



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Élus Rapporteur	Décision
Délibération n°1	Engagement partenarial de la commune avec la DDFIP	Éliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2	Décision modificative n°2 de l'exercice 2024 - Budget principal (rectificatif)	Éliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°3	Modification de l'organigramme de la ville	Éliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°4	Approbation des statuts de Valence Romans Agglo	Éliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°5	Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement de l'année 2023 de Valence Romans Agglo	Éliane GUILLON	
Délibération n°6	Présentation du rapport d'activité 2023 du syndicat d'irrigation drômois	Agnès LAPEYRE	
Délibération n°7	Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes	Marlène MOURIER	
Délibération n°8	Rénovation école maternelle Germain Fraisse	Éliane GUILLON	Adopté à l'unanimité
Délibération n°9	Résidence le Crussol - Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public communal	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité

Délibération n°10	Acquisition d'un terrain - Route des chaux	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°11	Cession de terrains - Allée des Sapins	Dominique GENTIAL	Adopté à la majorité
Délibération n°12	Convention de partenariat avec Valence Romans Agglo pour la mise en œuvre d'un conseil architectural et paysager sur la commune de Bourg-lès-Valence	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°13	Requalification de l'avenue Tony Garnier - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de SDH à la ville de Bourg-lès-Valence	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°14	Vente d'un local à usage d'atelier - 9 rue Joseph Vérot	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité
Délibération n°15	Territoire d'énergie Drôme - SDED : travaux sur les réseaux Quai Barjon	Dominique GENTIAL	Adopté à l'unanimité

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
 Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de pouvoirs : 8 Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,

Secrétaire de séance :

Audrey RENAUD

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

**01. ENGAGEMENT PARTENARIAL DE LA COMMUNE AVEC LA
DDFIP DE LA DROME**

Rapporteur
E. GUILLON

Dans le cadre du partenariat ordonnateur-comptable, la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place depuis 2010 des engagements partenariaux, contrats proposés aux communes et groupements à fiscalité propre de moins de 100 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics est entré en vigueur et institue un régime juridictionnel unifié (ordonnateur et comptable).

Le nouveau régime mis en place tend à :

- sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- moderniser d'autres infractions dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Dans le cadre non seulement de ce nouveau régime juridictionnel unifié de la responsabilité des gestionnaires publics mais également de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Drôme a proposé à la Commune de Bourg-lès-Valence un contrat d'engagement partenarial qui prévoit cinq axes déclinés en fiches actions.

Ces axes sont les suivants :

1. Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable,
2. Optimiser la chaîne de la dépense : la qualité de la chaîne d'émission, la mise en place du protocole d'échange standard d'hélios pour les marchés ainsi que le contrôle allégé en partenariat sont autant de leviers d'action qui permettront de tendre vers cet objectif,
3. Optimiser la chaîne de la recette : l'efficacité du recouvrement des recettes repose sur la qualité d'émission des titres, la fiabilisation des tiers et une politique de recouvrement concertée entre l'ordonnateur et le comptable,

SLO

4. Maintenir la qualité des comptes et conforter la démarche de contrôle interne comptable : cet enjeu est largement partagé par les deux partenaires dans un contexte marqué par la complexité juridique et technique de nombreuses opérations,
5. Développer le conseil et l'expertise fiscale : l'objectif est de développer et consolider conseil et expertise en matière de TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la signature du contrat d'engagement partenarial annexé à la présente délibération, entre la Mairie de Bourg-lès-Valence, la Direction départementale des finances publiques de la Drôme, et le Service de Gestion Comptable Nord Drôme.

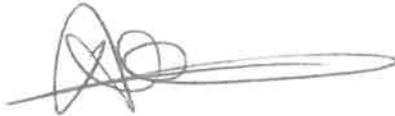
Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

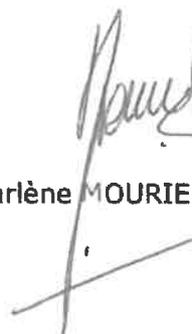
Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,



Audrey RENAUD

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de conseillers absents : 1 Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
 Nombre de pouvoirs : 8

Secrétaire de séance :

Audrey RENAUD

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

**02. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2024 –
BUDGET PRINCIPAL (RECTIFICATIF)**

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Le service de gestion comptable avait saisi la commune pour effectuer des régularisations comptables, nécessitant une décision modificative du budget, approuvée par le conseil municipal lors de la séance précédente du 17 septembre 2024.

Or, ce service dans sa demande a donné à la commune des imputations de l'ancienne nomenclature M14.

Il convient de régulariser en utilisant les imputations correspondantes dans la nomenclature M57 et pour cela, d'annuler la délibération n°1 du 17 septembre (jointe en annexe) et de la remplacer par la présente délibération.

Considérant la nécessité de régulariser comptablement le titre de reprise de la provision émis sur l'exercice 2023, celui-ci ayant été typé réel au lieu d'ordre mixte, il convient de modifier le budget en dépenses et en recettes de fonctionnement, de la façon suivante :

- inscription d'une dépense au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs au chapitre 67 charges exceptionnelles de la section de fonctionnement,
- inscription d'une recette au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement – au chapitre 78 reprises sur amortissements et provisions de la section de fonctionnement.

Ainsi, le budget est modifié comme suit :

Section de fonctionnement – RECETTES

Chapitre 78 – reprises sur amortissements et provisions 149 376,82 €

Section de fonctionnement – DÉPENSES

Chapitre 67 – charges exceptionnelles 149 376,82 €

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- RECTIFIE comme ci-dessus la décision modificative n°2 du budget 2024.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Audrey RENAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

S:LOW

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **24** Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
 Nombre de conseillers absents : **1** GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de pouvoirs : **8** Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
 Secrétaire de séance :
 Audrey RENAUD

Sauf,
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Marla CARLOMAGNO
 Christian ROZO

03. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE

Rapporteur
E. GUILLON

Aucun texte réglementaire n'impose la validation de l'organigramme des services d'une collectivité par l'assemblée délibérante de celle-ci. Cependant, il a été estimé important d'informer le Conseil Municipal de la modification de l'organigramme synthétique des directions de la Commune.

Cette modification s'est imposée pour clarifier l'organisation des services, qui n'avait pas évolué depuis un certain nombre d'années : l'objectif est d'avoir une organisation, plus claire, plus lisible, et de mieux clarifier les circuits de décisions et les compétences de chaque direction.

Par ailleurs, cet objectif répond à certaines recommandations émises par la Chambre régionale des Comptes dans le cadre de son contrôle.

Au-delà de la direction générale à laquelle sont rattachés le secrétariat mutualisé (secrétariat général et secrétariat du Maire) ainsi que la police municipale, les services sont organisés au sein des trois grands pôles suivants :

1 - Les moyens généraux qui regroupent 3 directions :

- Communication et événementiel
- Ressources (affaires financières, commande publique, affaires juridiques et assurances, informatique)
- Relations humaines

2 - Les services à la population qui regroupent 2 directions :

- Affaires générales et cohésion sociale (Accueil population/État civil, risques sécurité et santé, sport, animation, prévention jeunesse, vie associative, culture)
- Éducation jeunesse

3 - Les Services techniques avec 3 directions :

- Direction cadre de vie et gestion du patrimoine (espaces verts, voirie, bâtiment...)

SLOW

- Direction développement urbain et développement durable
- Direction urbanisme et aménagement du territoire

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du nouvel organigramme des services de la Ville annexé à la présente note.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Audrey RENAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
 Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de pouvoirs : 8 Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
 Secrétaire de séance :

Audrey RENAUD

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

**04. APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS
AGGLOMÉRATION**

Rapporteur
E. GUILLON

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

D'une part, ces modifications portent sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie - mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

Par conséquent,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
« France Services :
- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération

Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires. »

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Audrey RENAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

S'LO

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de conseillers absents : 1
 Nombre de pouvoirs : 8 Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
 Secrétaire de séance :

Audrey RENAUD

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christlane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Marla CARLOMAGNO
 Christian ROZO

**05. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS
 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS, EAU POTABLE ET
 ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION –
 ANNÉE 2023**

Rapporteur
E. GUILLON

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

De plus, en application de l'article D224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement dont la présentation donnera lieu à une prise d'acte.

Valence Romans Agglomération a ainsi adressé à la Ville les rapports d'activité de l'année 2023 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets, à l'eau potable et à l'assainissement.

Ces rapports présentent, au travers d'indicateurs ou de performances définis par décret, des informations relatives au service dont :

- Les caractéristiques techniques,
- la tarification de l'eau et des recettes,
- les résultats de performance,
- Le financement des investissements,
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

À ce titre, il est porté à la connaissance du conseil municipal les rapports annuels 2023, relatifs au prix et à la qualité du service public, portés par Valence Romans Agglomération, pour les services suivants :

- prévention et gestion des déchets
- eau potable
- assainissement collectif et non collectif.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 026-212600589-20241107-CM071124_05-DE

SLO

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Audrey RENAUD

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

Marlène MOURIER



SLO

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 8 Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
Secrétaire de séance :

Audrey RENAUD

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
Christian ROZO

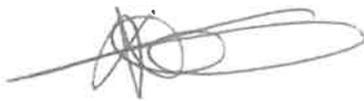
**06. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU
SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS**

Rapporteur
A. LAPEYRE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement».

À ce titre, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

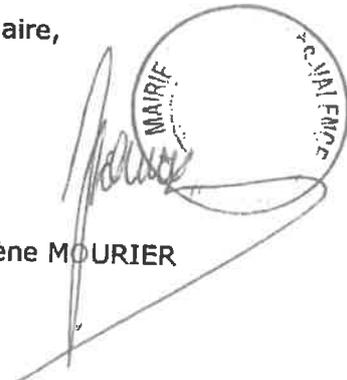
Le secrétaire de séance,



Audrey RENAUD

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

18 NOV. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danèle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Nombre de pouvoirs : 8 Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,

Secrétaire de séance :

Audrey RENAUD

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
Christian ROZO

**07. RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

**Rapporteur
M. MOURIER**

Par courrier du 04 janvier 2024 adressé à Marlène MOURIER, Maire, la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a engagé un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-lès-Valence pour les exercices 2018 et suivants.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur la situation financière de la commune, l'organisation de l'administration communale et la politique des ressources humaines, dont la mutualisation avec Valence-Romans-Agglomération.

De plus, dans le cadre d'une enquête nationale sur l'accès des jeunes aux pratiques sportives menée par la Cour des Comptes, des investigations ont été réalisées auprès d'associations à vocation sportive de la commune de janvier à mars 2024.

Le rapport d'observations définitives et la réponse apportée par la collectivité ont été notifiés le 23 septembre 2024 à la Commune.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, est joint à la convocation adressée aux membres de l'assemblée et donne lieu à débat.

Conformément à la réglementation, le rapport définitif revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication en conseil municipal.

À l'issue du débat, et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale, ce rapport est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites.

Pour ouvrir le débat, Madame le Maire présente le rapport définitif annexé à la présente délibération.

À l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 026-212600589-20241107-CM071124_07-DE

S²LOW

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,



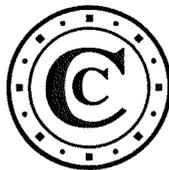
Audrey RENAUD

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER



Le

13 SEP. 2024

Le président

Dossier suivi par : Corinne Vitale-Bovet, greffière
T 04 72 60 12 79
auvergnerhonealpes@ccomptes.fr

Réf. : D 244 340

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-lès-Valence - enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Bourg-lès-Valence dans le cadre d'une enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2018 et suivants, ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, ce document sera publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Madame Marlène MOURIER
Maire de la commune de Bourg-lès-Valence

dgs@bourg-les-valence.fr

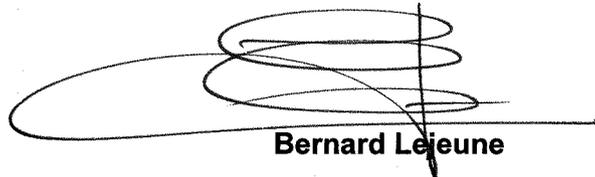
Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Bernard Lejeune



COMMUNICATION
DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Commune de Bourg-lès-Valence (26)

À RETOURNER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS A LA

Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124, Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Courriel : auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Nom de la collectivité territoriale, de l'établissement public ou de l'organisme :

Conformément aux dispositions des articles L. 243-6 et R. 243-14 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qui se tiendra le :

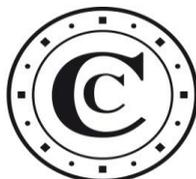
.....

Le procès-verbal de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il aura été procédé à la communication du rapport vous sera transmis aussitôt après celle-ci.

Fait à

Le.....

Le représentant légal,



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE (Département de la Drôme)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 29 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024



ID : 026-212600589-20241107-CM071124_07-DE



AVANT PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail de l'année 2024, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-lès-Valence pour les exercices 2018 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 4 janvier 2024, adressée à Mme Marlène Mourier, maire de la commune depuis 2014.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur la situation financière de la commune, l'organisation de l'administration communale et la politique des ressources humaines, dont la mutualisation avec Valence-Romans-Agglomération ; une attention a été portée sur le projet d'aménagement « île-parc Girodet », projet phare de la commune pour cette mandature. Des investigations ont été également menées dans le cadre de l'enquête inter-juridictions menée par la Cour des Comptes sur l'accès des jeunes aux pratiques sportives. Dans ce cadre une enquête auprès d'associations à vocation sportive de la commune a été effectuée de janvier à mars 2024.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières (CJF) s'est déroulé le 10 avril 2024 avec Mme Mourier.

Le rapport provisoire a été délibéré par la chambre régionale le 14 mai 2024. Il a été adressé le 30 mai 2024 à Mme Mourier, qui a répondu par courrier enregistré au greffe de la chambre le 1^{er} juillet 2024. Des extraits ont également été envoyés aux personnes mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 29 juillet 2024, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	7
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	8
1.1 Bourg- lès-Valence, une commune en croissance démographique continue jusqu'en 2015	8
1.2 Le profil socio-démographique de la commune.....	9
1.3 Une activité économique à la peine dans les années récentes.....	9
1.4 Les orientations de la politique municipale.....	10
2 L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.....	11
2.1 Une organisation reposant sur un nombre important de directions et présentant des anomalies	11
2.1.1 Des délégations nombreuses et non conformes.....	12
2.2 La gestion de l'action sociale	13
2.2.1 Les pôles Emploi et Logement.....	13
2.2.2 Le centre communal d'action sociale.....	15
2.3 Le service communication.....	17
2.3.1 Une activité excédant le champ habituel d'un service communication	17
2.3.2 Des conditions de recours à des prestataires extérieurs empreintes de maladresses et d'irrégularités	17
2.4 Une confusion entre l'action politique et la gestion des services publics administratifs	21
2.4.1 Le rattachement impropre de directions à la maire	21
2.4.2 La fonction politique du service communication.....	22
2.4.3 Des agents sur emplois permanent exerçant des fonctions de collaborateurs de cabinet.....	23
2.5 L'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) à la mairie de Bourg-lès-Valence.....	26
2.5.1 Le rappel des dispositions applicables	26
2.5.2 Le déploiement du RGPD à Bourg-lès-Valence	27
2.5.3 Le non-respect du RGPD par le service communication	29
2.6 Un faible recours aux services communs de la communauté d'agglomération Valence-Romans-Agglomération (CAVRA).....	30
3 LES RESSOURCES HUMAINES	31
3.1 La direction des ressources humaines	31
3.2 La politique des ressources humaines	31
3.2.1 La politique d'égalité entre les hommes et les femmes	33
3.2.2 La politique de formation.....	35
3.3 Les effectifs de la commune.....	36
3.3.1 La répartition des effectifs et ses évolutions	36

3.3.2 Le suivi des dépenses de personnel et du tableau des emplois budgétaire	39
3.4 Le recours important aux agents contractuels	40
3.4.1 Les agents contractuels sur emplois permanents.....	41
3.4.2 Des emplois non permanents nombreux et au statut précaire	43
3.5 Le régime indemnitaire	45
3.5.1 Le cadre légal du RIFSEEP	45
3.5.2 Application par la commune	45
3.6 L'attribution contestable de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)	46
3.6.1 Le cadre légal	46
3.6.2 Les anomalies relevées	46
3.7 Le temps de travail	47
3.8 Les heures supplémentaires	48
3.8.1 Le principe.....	48
3.8.2 Des heures supplémentaires insuffisamment contrôlées, et très concentrées	48
3.9 L'absentéisme.....	50
4 LA POLITIQUE COMMUNALE EN FAVEUR DU SPORT	51
4.1 Le déploiement de la politique municipale en faveur du sport	52
4.1.1 L'organisation mise en place.....	52
4.1.2 Les grands axes de la politique communale.....	52
4.1.3 Les dépenses de fonctionnement et le soutien aux associations	52
4.1.4 Les équipements sportifs gérés par la commune.....	54
4.1.5 Les actions spécifiques portées par la commune	56
4.2 L'avis des associations sportives de la commune	56
5 L'OPÉRATION « RÉAMENAGEMENT DE L'ÎLE GIRODET »	59
5.1 Le projet d'aménagement de l'île Girodet	59
5.2 La réalisation du projet et la dérive importante des coûts	61
5.3 Un financement du projet peu anticipé.....	63
6 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	65
6.1 La qualité de l'information sur les finances communales	65
6.1.1 Les documents budgétaires	65
6.1.2 La qualité des prévisions budgétaires et les taux d'exécution	67
6.1.3 La fiabilité des comptes et la préparation au changement de nomenclature comptable	68
6.2 L'évolution des dépenses et des recettes	70
6.2.1 Les dépenses.....	70
6.2.2 Les recettes	71
6.2.3 Un excédent d'exploitation faible	72
6.3 Le financement des investissements.....	73
ANNEXES	75
Annexe n° 1. Subventions versées à des associations sportives	76

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-lès-Valence, pour les années 2018 à 2023. Ce contrôle a porté sur la situation financière de la commune et sur sa performance de gestion, notamment dans les domaines de l'organisation générale de son administration et de la gestion des ressources humaines. Une attention particulière a porté sur le projet d'aménagement de l'îlot Girodet, et sur la politique en faveur du sport de la commune.

⇒ Une confusion entre l'action politique et les fonctions administratives

Le contrôle de l'administration de la commune met en évidence une organisation et des modes de fonctionnements qui manquent d'efficacité. La performance de gestion est altérée par une multiplication des niveaux de décision et une dispersion des équipes. Une étude spécifique du centre de gestion du Rhône indique par ailleurs que cette situation est compliquée par une ingérence des élus municipaux dans la gestion opérationnelle.

La chambre constate également une confusion entre les fonctions politiques, qui relèvent du cabinet du maire, et les fonctions administratives de communication institutionnelle, confiées à un service communication du maire. Le recours à des prestataires extérieurs, sous couvert de contrats d'appui à la communication institutionnelle de la commune, mais qui dépasse le cadre d'actions relevant d'un service public de communication s'avère irrégulier.

Cette confusion est également relevée dans la gestion de bases de données individuelles, dont les finalités dépassent également le simple cadre des besoins de l'administration, et qui entrent en infraction avec les principes du règlement général sur la protection des données (RGPD). La chambre invite la commune à mettre fin au fichage ainsi opéré des habitants de la commune, et à recentrer le service communication sur ses missions premières.

⇒ Une gestion des ressources humaines appelant des améliorations

Le contrôle de la gestion des ressources humaines de la commune relève une situation relativement dégradée. Si la commune a mis en conformité le temps de travail de ses agents, de nombreuses irrégularités demeurent en matière de recrutement d'agents contractuels, d'attributions des heures supplémentaires ou de versement de la nouvelle bonification indiciaire, qu'il convient de corriger.

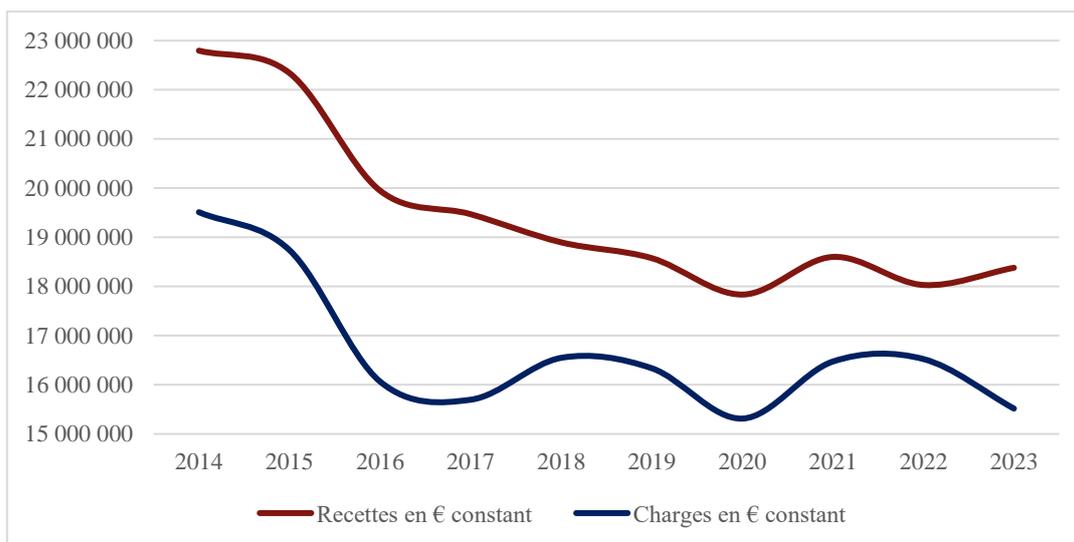
La politique des ressources humaines de la commune souffre d'un manque de lignes directrices de gestion claires et d'une vision partagée à moyen terme sur l'organisation générale de son administration. Les documents stratégiques sont élaborés, mais leur mise en œuvre est défailante, faute d'outils de pilotage permettant de suivre des objectifs qui restent généraux. Cette carence est manifeste s'agissant de la gestion des agents contractuels, sous contrats courts : leur volume n'est pas contrôlé et les conditions d'emploi les placent dans une situation précaire alors même qu'ils occupent des emplois ayant vocation à être permanents. Enfin, la rotation des personnels dans les équipes de direction ne favorise pas la mise en place de processus réguliers et pérennes.



⇒ *Une situation financière plutôt saine*

La situation financière de la commune est plutôt saine, avec un niveau d'endettement assez faible. Elle est néanmoins fragile. Sur 10 ans, en euros constant (inflation neutralisée), le niveau d'excédent des recettes sur les charges courantes (excédent brut de fonctionnement) a tendance à s'éroder.

Schéma n° 1 : Formation de l'excédent brut de fonctionnement depuis 2014, en € constant



Source : comptes de gestion de la commune.

La tendance à la dégradation de l'excédent brut de fonctionnement mais également de l'épargne annuelle est aussi observable en euros courants entre 2018 et 2022. L'année 2023 fait apparaître une nette amélioration mais due à un niveau de recette exceptionnel. La masse salariale d'un poids élevé dans les charges, pèse sur la capacité d'autofinancement. La chambre invite la commune à engager des mesures correctrices pour rétablir sa capacité à investir.

Tableau n° 1 : Formation de la capacité d'autofinancement de la commune

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion (A)	19 440 298	19 288 192	18 557 842	19 656 165	20 077 239	21 461 506
Charges de gestion (B)	17 022 688	16 963 207	15 932 662	17 406 751	18 399 919	18 117 850
(A - B) = Excédent brut de fonctionnement	2 417 610	2 324 985	2 625 180	2 249 414	1 677 320	3 343 655
Résultat financier	221 621	573 896	1 294 933	403 197	281 837	661 685
CAF brute	2 269 451	2 127 467	2 410 075	2 057 389	1 487 575	3 071 585
- Annuité en capital de la dette	944 988	1 155 536	1 143 438	1 114 483	1 107 261	1 092 066
= CAF nette ou disponible	1 324 463	971 931	1 266 637	942 906	380 314	1 979 518

⇒ ***La dérive financière de l'aménagement de l'îlot Girodet***

Le réaménagement de l'îlot Girodet, investissement phare du mandat, qui semble bien perçu par les habitants d'après les enquêtes menées par la commune, s'est achevé huit ans plus tard, après des évolutions notables de son programme et de son coût.



La chambre observe que ce projet lancé en 2016 et estimé à 7 M€ à son lancement, a généré une dépense publique double de ce qui était prévu à l'origine. Cette augmentation est due d'une part, à un changement majeur du programme au départ (reconstruction d'une passerelle enjambant l'autoroute, et le dévoiement induit d'une route départementale), d'autre part, une évolution des normes techniques qui, outre les surcoûts importants générés, a retardé sa réalisation. La crise sanitaire puis le conflit en Ukraine ont également fait évoluer les coûts des matières premières et compliqué la réalisation du projet, qui, sur le plan technique, est très bien maîtrisé par la commune.

⇒ ***Une politique d'investissement en matière sportive à fixer***

Avec plus de 5 000 licenciés dans 40 associations sportives de la commune, Bourg-lès-Valence est une ville dynamique dans le domaine du sport. Les associations sont structurées, et bénéficient du soutien de la commune en termes de fonctionnement (subventions, prêts de matériel, service des sports bien organisé). Elles considèrent toutefois que le manque d'équipements peut freiner leur développement. La chambre a également constaté que ces équipements sont globalement anciens. Quoique correctement entretenus, ils manquent d'investissements pour être maintenus au niveau nécessaire à un développement des pratiques. Les quelques investissements récents (cours de padel, stade des Combeaux) apparaissent du point de vue des associations, insuffisants au regard du parc à entretenir. La chambre invite la commune à mener une réflexion sur ce sujet et à se doter d'un schéma pluriannuel patrimonial des équipements sportifs pour prioriser les investissements, en lien avec la politique qu'elle aura arrêtée. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la maire a indiqué que serait étudiée la possibilité d'élaborer un schéma patrimonial des équipements sportifs.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Soumettre les marchés de communication aux règles de la commande publique et produire notamment une analyse objective de l'ensemble des offres reçues.

Recommandation n° 2 : Se conformer à la réglementation en vigueur pour l'activité et la constitution du cabinet, dirigé par un agent au statut de collaborateur de cabinet.

Recommandation n° 3 : Mettre fin aux pratiques irrégulières de constitution de fichiers nominatifs et se conformer au règlement général sur la protection des données.

Recommandation n° 4 : Évaluer annuellement les plans d'actions mis en place dans les lignes de gestion.

recommandation n° 5 : Effectuer un recensement complet des effectifs, estimer correctement les besoins en termes d'emplois à pourvoir et harmoniser les différents documents sources définissant les emplois de la commune.

Recommandation n° 6: Limiter le recours aux emplois non permanents au strict nécessaire par une cartographie précise des besoins des services.

Recommandation n° 7 : Mettre à jour les modalités d'attribution des heures supplémentaires par une délibération conforme aux textes en vigueur et qui inclut les cycles de travail dans les modalités d'attribution.

Recommandation n° 8: Élaborer un schéma patrimonial des équipements sportifs, associé à un programme pluriannuel d'investissement que la commune entend se fixer en la matière.

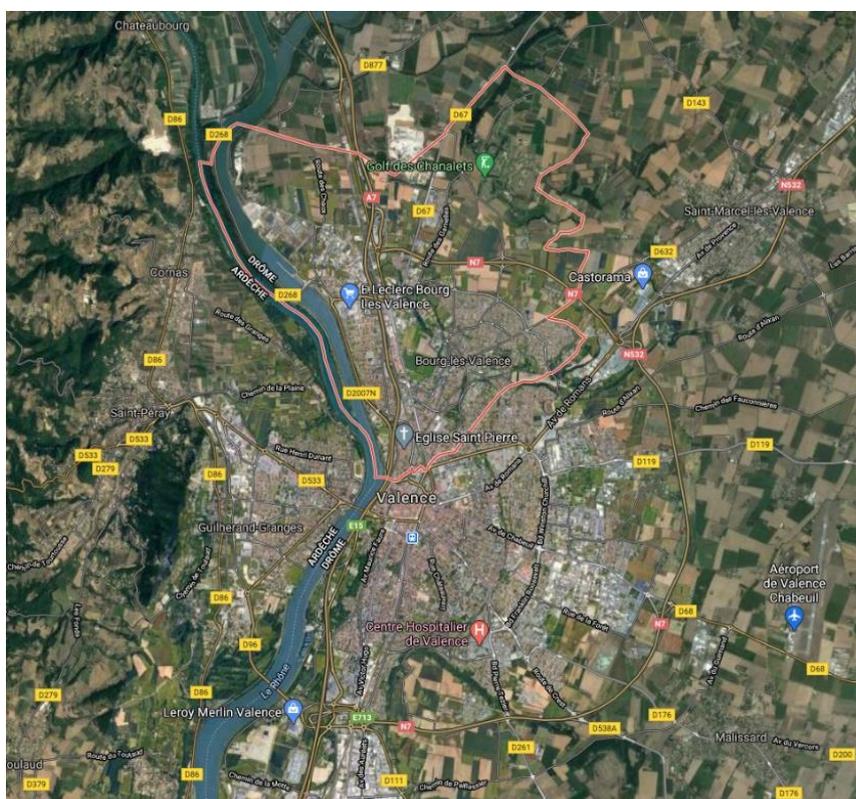
Recommandation n° 9 : Diffuser une information complète sur les finances de la commune aux citoyens et aux élus conformément aux dispositions réglementaires.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Bourg- lès-Valence, une commune en croissance démographique continue jusqu'en 2015

Bourg-lès-Valence est une commune de la Drôme, située sur la rive est du Rhône. Cette commune jouxte au nord la commune de Valence, chef-lieu du département, dans un tissu urbain continu (pôle urbain et unité urbaine de Valence, Bourg-lès-Valence et Portes-lès-Valence).

Carte n° 1 : Pôle urbain de Valence



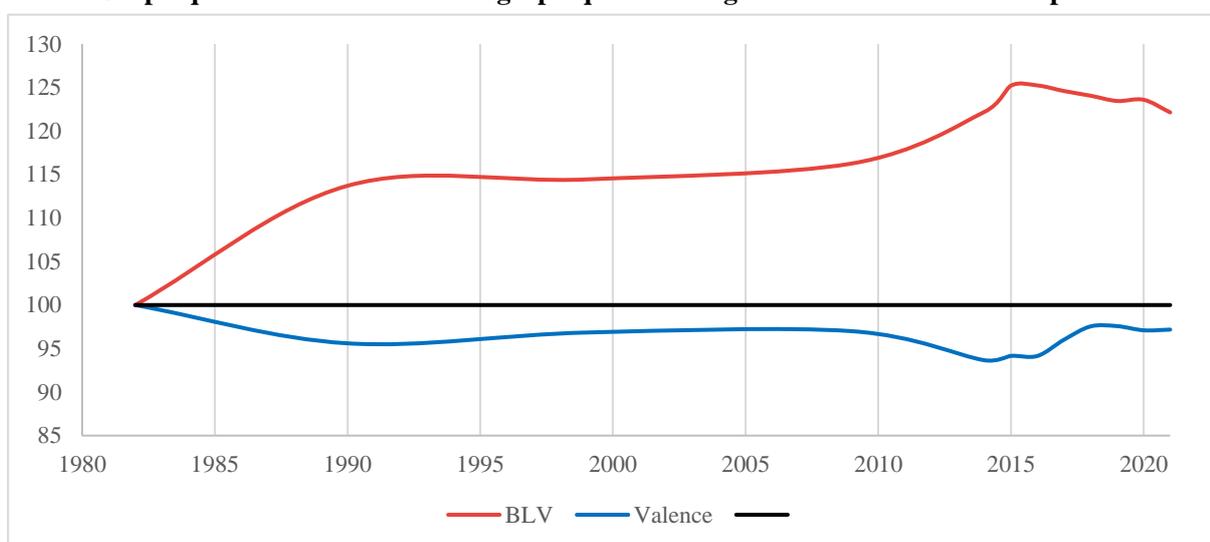
Source : Géoclip

La commune est située à l'interface de deux axes de communication majeurs : la vallée du Rhône (autoroute A7 Lyon-Marseille) et le sillon alpin (autoroute A49 Grenoble-Genève). La gare TGV de Valence permet par ailleurs de rejoindre Lyon en 35 minutes, Paris en 2 heures et Marseille en 1h30. Cette situation de la commune sur des axes de communication majeurs est un atout en termes de développement économique, mais c'est également une contrainte en termes d'aménagement. La voie ferrée, avec un trafic ferroviaire de plus de 30 000 trains par an et l'autoroute A7, avec un trafic de 70 000 véhicules par jour constituent une coupure physique et privent la commune d'un accès direct aux berges du Rhône. Ces infrastructures génèrent également d'importantes nuisances sonores.

1.2 Le profil socio-démographique de la commune

La commune compte près de 20 000 habitants (19 581 en 2021 selon l'Insee¹) et a connu une importante croissance entre 1950 et 1990. Le pôle urbain du Valentinois, dont fait partie la commune, souffre d'attractivité et peine à retenir les ménages sur son territoire. Jusqu'en 1990, il connaît des évolutions différenciées selon les communes : Valence perd des habitants au dépens notamment de sa périphérie, dont Bourg-lès-Valence. La population est quasi stable jusqu'en 2010, la croissance de Bourg-lès-Valence reprend jusqu'en 2015 où cette tendance semble s'infléchir, et la commune repasse sous le seuil des 20 000 habitants (population municipale), quand Valence regagne des habitants.

Graphique n° 1 : Évolution démographique de Bourg-lès-Valence et Valence depuis 40 ans



Source : Insee, bilan démographiques 2023

La ville centre accueille les ménages les plus modestes alors que les secteurs périurbains de l'agglomération ont une vocation résidentielle plus affirmée.

Au 1^{er} janvier 2023, 30 % des Bourcains de plus de 15 ans (habitants de Bourg-lès-Valence) sont retraités, contre 25 % à Valence. 65 % des ménages sont propriétaires de leur logement à Bourg-lès-Valence, contre 45 % à Valence. Le revenu médian des ménages (21 550 € en 2020), est proche du revenu des ménages de l'agglomération, et supérieur de 7 % à celui de Valence.

1.3 Une activité économique à la peine dans les années récentes

Malgré l'implantation de près de 900 entreprises sur son territoire, la commune connaît un taux de chômage important (au sens de l'Insee). Il atteint 14,2 % au 1^{er} janvier 2023, soit 1,2 points de plus qu'au niveau du département de la Drôme et 2,3 points de moins que pour

¹ Population légale au 31 décembre 2023.

la commune de Valence. Il s'élève à 24 % pour les jeunes de 15 à 24 ans, soit 1 point de plus qu'à Valence, et 1 point de moins qu'au niveau départemental.

Durant ces dix dernières années, la commune a perdu près de 350 emplois (7 140 emplois au lieu de travail en 2020), quand la commune de Valence en a gagné 3 000, et le territoire de la communauté d'agglomération plus de 7 000, les principaux pôles d'emploi étant Valence, qui jouxte la commune, et Romans-sur-Isère, à quelques kilomètres.

Dans les années 60, un barrage hydro-électrique a été construit sur le Rhône. La commune accueille, à proximité de cette centrale hydroélectrique, les bureaux de la Compagnie nationale du Rhône (CNR), exploitant du barrage et principal employeur de la commune, également chargée de l'entretien du fleuve et d'assurer sa navigabilité.

Dans le secteur de la création audiovisuelle, la commune figure parmi les principaux centres français de l'animation. L'ancienne cartoucherie de Bourg-lès-Valence a été réaménagée en « Cour des Images », présentée comme un pôle d'excellence autour de l'image animée. Enfin, Bourg-lès-Valence essaie de développer un volet touristique en valorisant son patrimoine historique et en tirant parti de l'itinéraire cyclable de la ViaRhôna qui traverse la commune.

1.4 Les orientations de la politique municipale

Outre les compétences classiques d'une commune (état civil, fichier électoral, gestion et entretien du patrimoine de la ville, propreté urbaine, voiries communales, compétences scolaires, etc.), la municipalité de Bourg-lès-Valence a mis l'accent et ses priorités sur les services aux habitants et s'attache à assurer un service de proximité assez réactif. Cette préoccupation d'une forte proximité avec les habitants (mise en place d'un numéro vert, implication forte des élus, etc.), aux limites parfois des compétences communales (service emploi, service logement), s'accompagne d'un suivi régulier de la qualité des services rendu et de la perception par les habitants de la politique conduite (cf. infra, sur les enquêtes sur la qualité du service rendu).

Initiée lors de la mandature 2014-2020, puis poursuivie ensuite, la politique municipale a mis « la santé des Bourcains » comme priorité n°1. Outre l'appui à la construction d'un centre de santé polyvalent, elle a contribué à créer une mutuelle communale en 2018 (mise en place d'un contrat groupé à adhésion facultative, suite à un appel d'offre organisé par la commune).

Dans la continuité, Bourg-lès-Valence est devenue « Ville du pouvoir d'achat » en développant d'autres achats groupés au bénéfice des habitants de la commune (bois, mutuelle animale, récupérateur d'eau, pièges à moustiques, assurance habitation, etc.). La maison du pouvoir d'achat a été inaugurée en janvier 2023, des permanences sont assurées par du personnel communal tous les mercredis.

La sécurité est également une priorité forte. Un réseau de vidéoprotection assez dense a été mis en place (un projet d'extension est en réflexion), à côté d'un service de police municipal composé de 17 agents municipaux.

Présenté comme l'investissement phare de la mandature, l'aménagement de l'îlot Girodet est aujourd'hui terminé (cf. infra). L'ambition de ce projet est d'une part d'aménager les bords du Rhône en un espace récréatif et accueillant, et de le relier au tissu urbain par une

passerelle qui franchi l'autoroute. À terme, près de 20 ha auront été rendus facilement accessibles. Estimé à 7 M€ HT à son lancement en 2016, le coût s'élève aujourd'hui à plus de 14 M€ HT.

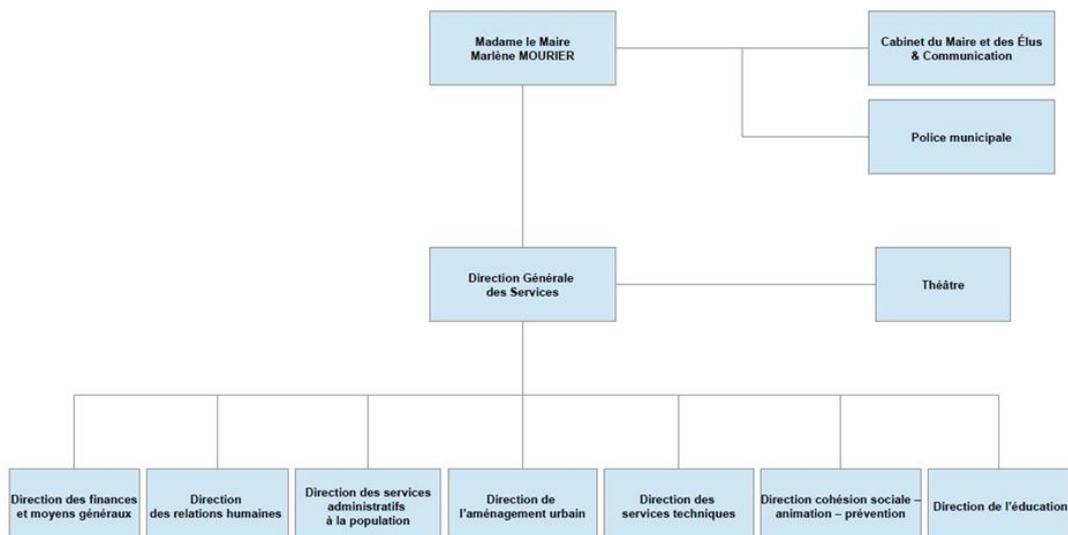
2 L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

2.1 Une organisation reposant sur un nombre important de directions et présentant des anomalies

2.1.2 Une multiplicité de directions

L'organigramme qui a cours pendant la période sous revue apparaît assez complexe et présente de multiples niveaux de gestion ou de décisions. Il comprend notamment, hors direction générale des services (DGS), 11 directions et neuf services ainsi que des unités opérationnelles très nombreuses, notamment dans les services techniques (espaces verts, voirie) ou les huit écoles. L'ensemble représentant plus d'une trentaine de postes d'encadrants, ce qui est élevé au regard des effectifs de la commune.

Organigramme n° 1 : Organigramme de l'administration communale en septembre 2023



Cette abondance de niveaux de direction est facteur d'inefficacité, avec une dilution de la responsabilité, des risques de doublon et de dispersion. Elle peut entraîner des retards dans la prise de décisions importantes et génère des coûts administratifs et de gestion.

Cette organisation complexe peut certes être reliée aux missions de la commune, mais elle répond aussi à la volonté de l'exécutif d'impliquer les élus dans le suivi des décisions. Elle permet en effet aux élus chargés d'un secteur de s'appuyer directement sur les interlocuteurs que sont les chefs de service et les directeurs, sans passer par la direction générale.

Un audit sur l'organisation de la commune a été confié au centre de gestion du Rhône (CDG 69) en 2022. Ses résultats ont été présentés le 5 mai 2022. La mission avait pour objectif général de « *favoriser la réalisation du projet politique de la commune. Son périmètre d'étude est centré sur les fonctions stratégiques exercées par les agents occupant des postes de direction et d'encadrement et auxquelles participent les élus de l'exécutif (maire et adjoints), soit au total 21 agents et 9 élus (1 maire et 8 adjoints)* », avec une série de questionnements qui portaient principalement sur le rôle de chacun et sur l'efficacité du système relationnel.

L'étude avait conclu notamment à « *une insuffisante contribution des postes de niveau N et N-1 aux fonctions stratégiques, et une insuffisante contribution des postes de niveau N-2 et N-3 à l'encadrement et au pilotage de l'activité* ». S'agissant des élus, l'étude relève « *une trop forte intervention dans les fonctions et les activités de mise en œuvre de la politique générale et des politiques sectorielles.* ». Le CDG 69 invitait ainsi à repenser l'organisation, et revoir la répartition des fonctions et des rôles, « *dans le respect mutuel d'un côté de la légitimité démocratique du maire et des adjoints et de l'autre côté de la légitimité professionnelle des encadrants* ».

La succession de deux agents à la direction générale des services depuis 2022 n'a pas permis de mettre en œuvre les recommandations qui, de fait, sont encore une base de travail pour la nouvelle directrice générale qui a pris ses fonctions en décembre 2023.

La chambre invite la commune à simplifier les lignes hiérarchiques pour gagner en lisibilité et en efficacité, et à confirmer l'autorité du directeur général des services sur l'ensemble des services municipaux et notamment ceux qui sont improprement rattachés au maire ou au cabinet (voir ci-après).

2.1.1 Des délégations nombreuses et non conformes

Une des illustrations de la dispersion des centres de décision est la gestion des délégations de fonction et de signature nécessaires au fonctionnement de cet organigramme. Durant la période sous revue, plus de 130 arrêtés de délégation de signature ou de fonction ont été pris par Mme le maire, ce qui est considérable.

Par ailleurs, les délégations du maire aux élus doivent définir de façon claire et précise les fonctions déléguées², les délégations trop générales étant irrégulières³, et doivent soit recouvrir des champs distincts, soit fixer un ordre de priorité entre les élus qui en sont titulaires⁴.

En l'espèce, les délégations données par le maire définissent les fonctions déléguées de manière trop générale⁵ et contradictoire⁶ voire imprécise⁷.

² CE, 1^{er} février 1989, commune de Grasse, n° 82231.

³ CE, 18 février 1998, commune de Conflans-Sainte-Honorine, n° 152572.

⁴ CE, 18 février 1998, n° 152572 ; CE, 21 juillet 2006, n° 279504, commune de Boulogne-sur-Mer.

⁵ Par exemple, pour Mme Jeannine Jouan, le 9 octobre 2019 : « vie associative, notamment pour les maisons de quartier et la MJC ».

⁶ Par exemple, pour Mme Christiane Montaner, le 5 décembre 2018 : « jumelage, à coopération pour l'Europe » et pour Mme Pauline Sakr, le 5 décembre 2018 : « jumelage, coopération pour l'international ».

⁷ Par exemple, pour Mme Audrey Renaud, le 10 juin 2020 : « les relations entre la ville et le CCAS et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales » où les termes « autres » et sociales » peuvent prêter à confusion.

La chambre invite la commune à définir systématiquement les fonctions déléguées ainsi qu'à établir un ordre de priorité lorsque des délégations recouvrent des champs similaires.

2.2 La gestion de l'action sociale

Une confusion particulière affecte la gestion de l'action sociale, dont la directrice est rattachée à la direction - Cohésion sociale - Animation – Prévention – qui était auparavant une direction générale adjointe.

La direction de l'action sociale a également la responsabilité des dossiers Sport-Animation-Jeunesse, santé publique, handicap et de la maison du pouvoir d'achat.

Dans l'organigramme de 2023, la directrice de l'action sociale encadre aussi le pôle cellule « emploi » et le pôle « logement », dont les missions sont aux marges des compétences communales (voir paragraphe suivant), ainsi que le centre communal d'action sociale (CCAS), dont le rattachement aux services municipaux comme pôle et le statut des agents interrogent par ailleurs (voir ci-après). Elle est de fait directrice du CCAS et présentée comme telle.

En plus de la directrice, le CCAS compte cinq agents, dont des emplois aidés, qui assurent les quelques missions dévolues au centre. Les pôles emploi et logement comptent quatre agents.

2.2.1 Les pôles Emploi et Logement

Les pôles emploi et logement répondent au souhait de l'exécutif de pourvoir en priorité aux besoins des habitants, en mettant à disposition les services communaux pour la recherche d'un emploi ou d'un logement, quand bien même ce n'est pas sa compétence principale.

L'attribution des logements, et notamment des logements sociaux, est cependant organisée par chacun des bailleurs sociaux au travers des commissions d'attribution des logements (CAL), où siègent les communes. Le fonctionnement des CAL, comme les priorités et les règles d'attribution des logements, sont organisés par la convention intercommunale d'attribution (CIA), convention dont les principes sont arrêtés par la conférence intercommunale du logement (CIL), co-pilotée par l'Etat et l'EPCI qui a validé le plan local de l'habitat (PLH).

Formellement, le processus d'attribution ne relève pas de la commune. Le pôle logement, qui siège en CAL au titre de la commune, peut cependant assurer le suivi des dossiers qu'il a préparés avec les demandeurs, leur apportant un appui administratif important avant l'instruction de la demande, appui complémentaire de celui que la communauté d'agglomération assure au travers de ses Maisons de l'habitat. D'après la commune, *« l'agglomération ne peut pas le rendre de façon aussi précise et fine et pour la presque dizaine de bailleurs présents sur le territoire communal, Bourg-lès-Valence n'est qu'une commune d'implantation parmi des dizaines d'autres »*.

L'attribution du logement qui est prononcée par le bailleur, donne lieu à un courrier de la commune, par lequel la maire informe le demandeur de l'attribution.

Le pôle « emploi » procède de la même volonté d'assurer une intermédiation entre les habitants en recherche d'emploi et les entreprises. Guichet communal pour les demandeurs

d'emploi, le pôle cellule emploi recense les offres d'emploi sur la commune et les met en relation avec les demandeurs de la commune dont elle assure un suivi au plus près (le dossier des demandeurs d'emploi constitué par la cellule est très complet, établi sur la base d'un diagnostic socio-professionnel).

Tableau n° 2 : Activité du pôle emploi

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Personnes suivies</i>	333	354	361	444	406	415
<i>Ratio de réussite (*)</i>	98,8	91,5	80,6	91,7	84,7	61,4

(*) Le ratio de réussite est le résultat du rapport entre les solutions trouvées (formation, stages, CAE/CUI, autres) et le nombre de personnes suivies.

Source : Commune de Bourg-lès-Valence

La commune met en avant le bilan de l'activité de ces pôles, se fondant sur des ratios de réussite, sans que la valeur ajoutée du service communal ne soit vraiment démontrée, puisqu'il ne peut être établi par exemple que l'emploi ait été obtenu par son action.

S'agissant du pôle logement, et sans présager de l'intérêt d'un accompagnement des demandeurs de logement de la commune, la chambre s'interroge sur l'utilité réelle du service qui se superpose à ceux de la communauté d'agglomération dans un domaine où la commune ne dispose pas d'un pouvoir effectif.

S'agissant du pôle emploi, à supposer que l'impact de l'action municipale qui ne dispose pas davantage d'un pouvoir effectif dans ce domaine, puisse être démontré. Il conviendrait pour le moins de passer une convention avec les services de l'État et de France Travail. L'article L. 5322-2 du code du travail dispose en effet que « *les communes peuvent recevoir des offres d'emploi et réaliser des opérations de placement en faveur de leurs administrés à la recherche d'un emploi, après avoir conclu à cet effet une convention avec l'État et l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 (France Travail)* ».

Concernant le risque de doublon avec les services de France Travail, voire de confusion, la commune indique que « *La valeur ajoutée est la connaissance du territoire (commune) par le biais des visites d'entreprises faites avec le service et le Maire. Il y a un intérêt de faire le lien avec les entreprises et les habitants de la commune. Il y a un lien régulier avec France travail (Pôle emploi) avec des interlocuteurs privilégiés. France travail est partenaire sur des événements comme le salon de l'alternance avec une communication ciblée sur le public visé. Le rattachement du service au CCAS a permis de devenir prescripteur sur les CDDI sur la plateforme "les emplois de l'inclusion".* ».

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, France travail indique que sa collaboration avec la commune de Bourg-lès-Valence correspond à des initiatives que les collectivités locales mènent régulièrement. Du fait de la récurrence de ces opérations, le directeur régional propose la mise en place d'une convention entre la collectivité et France travail.

2.2.2 Le centre communal d'action sociale

Un centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif local agissant dans le domaine de l'action sociale. Il est rattaché à la commune, le maire étant le président de droit de son conseil d'administration mais il est géré par un conseil d'administration et bénéficie de ressources propres. La personne morale qu'il constitue est ainsi distincte de la commune.

2.2.2.1 L'insuffisante transparence financière des relations entre le CCAS et la commune

Établissement autonome, le CCAS est l'employeur direct de ses agents qui peuvent, pour certains, être mis à disposition par un autre organisme, sous réserve d'une convention de mise à disposition qui précise les modalités de remboursement des coûts salariaux. À Bourg-lès-Valence, une convention triennale de mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS a été approuvée par délibération du 18 janvier 2016. Elle précisait dans son article 6 les modalités de remboursement de la charge de rémunération, qui était assurée par une subvention communale. Le remboursement des personnels payés par la commune et mis à disposition apparaissait alors dans les comptes de la commune.

Ces dispositions n'ont pas été reprises lors du renouvellement de cette convention en 2019 et la mise à disposition ne fait plus l'objet de remboursement par le CCAS, la subvention annuelle versée par la commune est diminuée d'autant.

Tableau n° 3 : Subvention versée par la commune au CCAS €

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Montant</i>	573 825	127 130	127 130	127 000	127 000	127 000

Source : *Compte de gestion*

Toutefois, depuis le 24 novembre 2021, l'article L. 512-15 CGFP permet de déroger au principe de remboursement pour les mises à disposition « entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché », ce qui est le cas pour le CCAS. La contrepartie de cette simplification est d'assurer la transparence des coûts réels par une valorisation dans les annexes du compte administratif, ce qui n'est pas appliqué à Bourg-lès-Valence.

A ce propos, l'article 6 de la convention précitée précise que « *au cours du 1^{er} mois de l'année N+1, la ville communiquera le coût du personnel mis à disposition sur l'année N (salaires bruts, indemnités, primes et charges afférentes : tickets restaurants, visites médicales, assurance statutaire, assurance prévoyance...etc.), à l'organisme d'accueil afin que ce dernier puisse le valoriser en l'inscrivant sur son compte administratif de l'année N. La ville fera également mention de cette valorisation sur son compte administratif* ».

Pour autant, l'article 6 n'est pas mis en œuvre, la valorisation des rémunérations versées par la commune au CCAS n'apparaissant pas dans les comptes administratifs.

La chambre invite la commune à assurer la transparence financière de ses relations avec le CCAS en respectant la loi et la convention qu'elle a conclue.

2.2.2.2 Un manque de transparence dans la mise à disposition des agents contractuels et en particulier de la directrice

La plupart des personnels du CCAS sont des agents mis à disposition par la commune. Les conventions successives listent dans leur article 1 les agents concernés.

En premier lieu, les agents nommés dans les conventions ne font pas l'objet d'un arrêté de mise à disposition, ce qui est irrégulier.

Par ailleurs, l'article 35-1 du décret 88-145 du 15 février 1988 énonce qu'un agent contractuel employé pour une durée indéterminée peut, avec son accord, être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes.

En revanche, un agent à durée déterminée ne peut pas faire l'objet d'une mise à disposition. Pourtant, la délibération du 4 juillet 2019, qui approuvait la convention de mise à disposition du personnel communal au sein du CCAS mentionne la présence de deux agents en contrat à durée déterminée : la directrice adjointe, et un autre agent (qui n'est plus dans les effectifs de la commune). De telles mises à disposition sont irrégulières.

En second lieu, s'agissant de la directrice adjointe, d'autres irrégularités affectent les contrats de travail dont elle a bénéficié.

Son contrat de 2019 a fait l'objet d'un premier avenant en septembre 2020 (RH 2020-C276, non transmis à la chambre) mais il s'agissait en fait un nouveau contrat de travail l'affectant au cabinet du maire en tant que chargée de mission.

L'avenant n° 2 du 13 avril 2021 a modifié la rémunération de l'intéressée, en visant le contrat de travail de 2019 qui n'avait pourtant plus cours.

Un nouveau contrat a été établi (RH 2022 - C157) fin mars 2022, au titre d'un accroissement temporaire d'activité au service logement de la commune, pour cinq mois.

Lors du renouvellement de son contrat en qualité alors de directrice adjointe du CCAS, par courrier du 12 mai 2022, le préfet (service du contrôle de légalité) en avait demandé le retrait de ce contrat, celui-ci étant signé à tort par le maire de la commune alors que le CCAS est un établissement autonome. Le représentant de l'État rappelait également les règles de recrutement des agents contractuels, et en particulier les règles concernant les délais de déclaration de vacance qui n'ont pas été respectés.

Par réponse le 28 juillet 2022, la commune a informé le préfet du retrait du contrat en cause, en précisant qu'une procédure conforme avait été relancée.

En réalité, cette dernière procédure a permis de recruter l'agent sur l'emploi communal de responsable du pôle logement, dans le cadre d'un contrat de trois ans passé fin août 2022, et non pas de pourvoir le poste vacant au CCAS, qui est donc désormais dépourvu de directeur. En outre, ce dernier contrat, qui relève de l'article L. 332-8-2° du CGFP qui prévoit le recours à des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues du code, a été établi sans suivre les procédures de publicité de la vacance d'emploi et de recherche d'un fonctionnaire territorial.

En conclusion, la chambre observe que la commune maintient le CCAS et ses agents dans une situation de grande fragilité juridique.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnatrice indique prendre acte des régularisations à apporter en termes de mise à disposition des personnels du CCAS. Par une

délibération du 27 juin 2024, le conseil municipal a décidé la création de l'emploi du directrice ou directeur du CCAS, dans l'objectif de garantir une gestion administrative et financière rigoureuse et optimale de l'établissement.

2.3 Le service communication

2.3.1 Une activité excédant le champ habituel d'un service communication

Sous l'autorité directe de la maire, le service communication assure des activités classiques de communication institutionnelle et de conception des visuels utiles aux services et aux manifestations organisées par la commune.

Il est chargé du support de communication principal de la commune, le magazine municipal. Désormais mensuelle, cette publication construite sur une maquette qui évolue peu, est en partie réalisée avec l'aide d'un prestataire extérieur⁸ (cf. ci-après) qui vient en appui du graphiste du service et du chargé de rédaction en poste au service communication.

D'autres missions rattachées au service communication sont dépourvues de lien avec les missions classiques d'un service communication d'une collectivité. Par exemple, le manager de commerce (chargé également de l'événementiel) relève du service communication.

Le suivi de la qualité du service rendu par l'administration communale et la mesure de l'adhésion aux projets portés par l'exécutif relèvent également du service communication. Les discours de Mme le maire sont rédigés par le service communication, comme l'est sa communication digitale. Pour partie ces missions relèvent d'une confusion entre l'action politique de la municipalité et la gestion des services administratifs de la collectivités (voir ci-après).

2.3.2 Des conditions de recours à des prestataires extérieurs empreintes de maladroites et d'irrégularités

Pour appuyer ses équipes, la direction de la communication fait appel à des services extérieurs dans des conditions discutables.

2.3.2.1 Les sondages commandés en 2018 et 2023

Soucieuse d'offrir aux usagers de la commune un service de qualité et de simplifier l'organisation de la relation à l'utilisateur, la commune s'est engagée en début d'année 2018 dans

⁸ Chaque numéro de BLV fait l'objet d'une facturation de 3 120 €TTC par le cabinet Giesbert & Mandin.

une enquête de satisfaction de ses services pour faire un état des lieux et améliorer le cas échéant l'organisation en place.

À cette fin, une première consultation a été lancée le 28 février 2018, par le directeur général adjoint (DGA) Cohésion sociale et services à la Population. Quatre instituts de sondage (IPSOS, IFOP, BVA et CE) ont été appelés à formuler une proposition.

Les quatre réponses proposaient des solutions variées (sondage, focus groupe, etc.), à des prix allant de 11 500 € HT pour l'organisation de deux focus groupes, à 19 000 € HT pour une enquête par sondage auprès de 940 habitants de Bourg-lès-Valence.

Le 9 juillet 2018, les quatre soumissionnaires ont néanmoins été informés d'une déclaration sans suite par le service communication, l'argument avancé étant que les projets de la commune avaient évolué. La commune (DGA cohésion sociale et services à la population) a considéré que le projet d'enquête devait être repris par l'agglomération et ainsi retiré à la commune.

En réalité, une nouvelle consultation avait été engagée dès juin 2018 par le service communication de la mairie pour les mêmes prestations (mesure de la qualité de service), auxquelles s'est ajouté un sondage sur la perception par les habitants des projets lancés par l'exécutif. Deux nouveaux prestataires ont été consultés, avec un retour des offres avant le 7 juillet (la commune n'a pas été en capacité de fournir les demandes de devis formulées aux deux prestataires).

Le cabinet Opinions en Région⁹ (cabinet lyonnais spécialisé dans les enquêtes de réputation, les enquêtes politiques et les baromètres d'après son site internet) a été retenu par décision du 12 juillet 2018, pour un montant de 11 300 € HT.

La déclaration sans suite pour motif d'intérêt général est autorisée (article R. 2185-1 du CCP, du fait de l'évolution des besoins qui demande sa redéfinition). Au cas d'espèce, elle paraît peu justifiée : les besoins étaient en très grande partie identiques et les prestations additionnelles auraient pu être faire l'objet d'une consultation séparée, ou des compléments demandés aux répondants initiaux.

Les résultats de l'étude ont été présentés en novembre 2018. Deux « focus groupes » qui ont réuni en tout seulement 10 personnes et une enquête par sondage sur 600 personnes a été réalisée. À l'estime de la chambre, les résultats de l'enquête qualitative sont relativement fragiles, car issus notamment de deux heures d'entretiens avec des groupes de quatre et six personnes, et d'un parangonnage des sites internet superficiel. La sélection des participants aux « focus groupes » n'est pas documentée, pas plus que les méthodes statistiques de l'enquête par sondage.

Les résultats du sondage d'opinion sur l'action municipale font état d'une très bonne satisfaction des actions mises en œuvre (77 % des Bourcains interrogés plutôt ou complètement satisfaits).

En 2023, et dans le cadre de la prestation d'accompagnement institutionnel de l'agence Giesbert & Mandin (cf. supra), l'exécutif a souhaité suivre à nouveau la perception de l'action municipale par les habitants, à l'aide d'un sondage. Cette étude a été confiée au cabinet IMTG (PNYX 2.0) pour 10 500 € HT, par décision de la maire du 13 juin 2023. Le Baromètre 2023 a été présenté à l'exécutif le 24 juillet 2023.

⁹ Le dirigeant d'Opinions en Région a rejoint en 2019 l'agence Giesbert & Mandin.

La chambre observe que cette étude a été confiée sans consultation préalable à un cabinet extérieur¹⁰, sur recommandation de l'agence Giesbert & Mandin, lui-même sous contrat avec la commune pour des prestations de communication (voir ci-après) et qui a assuré le suivi de la prestation d'IMTG pour la somme de 1 350 €.

Même si le seuil des marchés à procédure adaptée, fixé à 40 000 €¹¹ hors taxe, n'est pas atteint, ce type d'achat de gré à gré ne garantit pas d'obtenir la meilleure offre. La prestation s'apparente par ailleurs à une sous-traitance de l'agence Giesbert & Mandin.

2.3.2.2 L'accompagnement du service communication par une agence spécialisée

2.3.2.2.1 L'accompagnement initial de l'agence Giesbert & Mandin

La création pour les Bourcains d'une possibilité d'adhésion groupée à une mutuelle Santé, en 2018, réservée aux habitants de la commune, s'est accompagnée d'une campagne de communication importante, à laquelle a été associée un cabinet de conseil, déjà expérimenté sur ce sujet (agence Giesbert & Mandin, qui avait indirectement mené le même projet à Tarare et Villefontaine). L'accompagnement du projet a donné lieu à une communication spécifique et des prestations dédiées, qui ont conduit notamment à la création de la « Maison du pouvoir d'achat », programme important de la mandature 2014-2020.

L'agence, sélectionnée par simple décision de la maire devait assurer notamment les prestations de création d'outils, mise en place de la cérémonie du bénévolat, structuration des réseaux sociaux, accompagnement aux relations média. Le coût de ces prestations s'est élevé à 33 600 € TTC en 2019. En 2020, 28 400 € ont été facturés, hors marché, avant qu'une consultation ne soit lancée pour une prestation globale, dans le cadre d'un marché public, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de son service communication.

L'appel d'offres a été lancé le 1^{er} octobre 2020, avec une date limite de réponse au 23 octobre 2020. Dix entreprises ont soumissionné à l'accord cadre. L'agence Giesbert & Mandin a été retenue par la commission d'appel d'offres, pour un montant de 210 000 € HT pour trois ans.

La mission confiée au prestataire pour la période 2021/2023 consistait en « *l'accompagnement du maître d'ouvrage dans l'expression de ses objectifs, de ses besoins et la formalisation des outils de communication à mettre en œuvre pour y répondre.* ».

Au-delà de l'accompagnement, de nombreuses prestations techniques étaient intégrées à l'appel d'offres (charte graphique, conception éditoriale, création de maquettes, rédaction de textes, etc.).

Durant l'exécution du contrat, de fin 2020 à 2023, seules ces prestations techniques ont été facturées (Cf. factures 2021, 2022, 2023). À l'estime de la chambre, en toute bonne gestion, la plupart de ces prestations pouvaient être assurées techniquement par le service communication de la commune qui dispose des compétences en interne.

¹⁰ La commune n'a pas été en mesure de fournir des devis alternatifs.

¹¹ Rendant obligatoire une publicité et une mise ne concurrence (seuil en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, antérieurement fixé à 25 000 €

2.3.2.2.2 Le marché d'assistance de 2023 ne favorisant pas l'expression de la concurrence

Un marché a été relancé à l'été 2023 pour assurer la continuité des prestations d'accompagnement. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 juillet 2023, avec une date de remise des offres fixée au 2 août pour des services sensiblement identiques à ceux visés par l'appel d'offres de 2020, à quelques formulations près.

Compte tenu de la consistance du cahier des charges, extrêmement large, à l'estime de la chambre, ce délai de moins de trois semaines au cœur de l'été était très court et ne garantissait pas que les éventuels candidats puissent élaborer une offre solide. Pour autant, six candidats ont proposé une offre recevable, l'agence Giesbert & Mandin étant classée première à l'issue de l'analyse des offres.

Tableau n° 4 : Extrait du rapport d'analyse des offres

5. Classement des offres

n° candidat	Note « prix »	Note « méthodo »	Note « équipe »	Total	Classement
1 GIESBERT & MANDIN	47,55	18,00	18,00	83,55	1 ^{er}
2 E-magineurs	38,46	11,00	15,00	64,46	4 ^e
3 LA BOULE A NEIGE	46,10	15,00	15,00	76,10	3 ^e
4 COM'A SOI !	25,49	8,00	13,00	46,49	6 ^e
5 Agence Loco	60,00	13,00	8,00	81,00	2 ^e
6 pitxucm	37,48	5,00	15,00	57,48	5 ^e

Source : commune de Bourg-lès-Valence

L'offre proposée par l'agence Giesbert & Mandin allait bien au-delà des attendus de l'appel d'offres. Son mémoire technique proposait un projet global, « Fil rouge : BLV 2030 », intégrant un volet stratégique sur sept ans et des propositions de déclinaisons opérationnelles en termes d'outil de communication. Ce projet ne fait pas partie du « contenu du marché » de l'appel d'offres.

Ces faits appellent deux séries d'observations, démontrant l'existence d'un traitement inéquitable des candidats.

D'une part, la réponse apportée par l'agence proposait des prestations non conformes au contenu de l'appel d'offres qui portait sur une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de communication. Le travail proposé par le prestataire excédait en effet le simple appui au service communication car il proposait, outre l'accompagnement du projet BLV 2030 présenté à Mme le maire en décembre 2022 et approuvé en mars 2023, des déclinaisons opérationnelles d'un projet politique global (voir ci-après) en termes de management des équipes de la collectivité, totalement hors du champ de la communication, et qui relèverait d'ailleurs de cabinets spécialisés en matière de ressources humaines (cf. étude du centre de gestion, précitée). Dès lors, une mise en concurrence spécifique aurait dû être organisée pour pouvoir faire réaliser de telles prestations excédant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de communication.

En outre, la concurrence a été faussée par la connaissance qu'avait manifestement l'agence Giesbert & Mandin du projet BLV 2030, validé en mars, et préparé par les équipes de l'agence. Concrètement, les éléments les plus marquants de l'offre avaient ainsi été validés par l'exécutif et par le service communication quelques mois avant la consultation officielle. Les pages 5, 6, 7 et 8 du mémoire technique présenté par le cabinet pour la réponse à la consultation

reprennent exactement les pages 5, 9,10, 19 et 20 de la note qu'elle avait présentée en mars au service communication de la commune et à l'exécutif.

La connaissance qu'avait le cabinet retenu du projet lui a donc procuré un avantage concret et décisif par rapport à ses concurrents (CE 29 juillet 1998 Société Genicorp), lesquels n'ont même pas été mis en concurrence sur un accompagnement du projet BLV2030 dont les attendus auraient dû, dans cette hypothèse, leur être fournis. Ainsi la commune n'a pas assuré un égal traitement des candidats puisque rien n'a été mis en œuvre pour atténuer cet avantage du candidat sortant.

D'autre part, le traitement de l'offre de l'agence Loco apparaît dans ce contexte particulièrement inéquitable. Cette dernière présentait le prix le plus bas. Elle a donc été classée première sur ce critère (60 % de la note). Sur les deux autres critères (pertinence de la méthodologie et organisation et composition des équipes), l'agence Giesbert & Mandin a été classée en première place (9/10 sur chaque critère), avec des commentaires élogieux. La proposition de l'agence Loco fait au contraire l'objet de commentaires très critiques, pas toujours justifiés (fautes d'orthographe, développements inutiles), voire inexacts (forme 100 % dématérialisée, appel à des indépendants présentés comme des salariés qui n'en sont pas), et en tous cas sans rapport avec les critères précités. Ces remarques n'ont pas donné lieu à des demandes de précisions à l'agence, ce qui était pourtant possible. Par ailleurs, concernant la composition de l'équipe qui est critiquée dans le rapport d'analyse, le fait de travailler avec un vivier d'indépendants ne peut pas être remis en cause, ce qui reviendrait à rejeter le principe de la sous-traitance. Ces appréciations négatives ont conduit aux notes de 6,5/10 et 4/10 sur les deux critères. L'écart final pondéré est de moins de 3 points (soit seulement 1,5 point /10).

Compte tenu de ces éléments, la chambre considère que les conditions de lancement du marché, comme ses modalités d'attribution, sont irrégulières, et que la commune n'a pas respecté les principes exposés à l'article L.3 du code de la commande publique (ord. No 2018-1074 du 26 novembre 2018) qui dispose que « *Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.* »

Recommandation n° 1 : Soumettre les marchés de communication aux règles de la commande publique, et, notamment, produire une analyse objective de l'ensemble des offres reçues.

2.4 Une confusion entre l'action politique et la gestion des services publics administratifs

2.4.1 Le rattachement impropre de directions à la maire

Trois services relèvent de l'autorité directe non pas du DGS mais de la maire : le cabinet de la maire, la direction de la communication et la police municipale. Or, à la différence du cabinet qui, composé des seuls collaborateurs de cabinet, a une vocation politique, la police

municipale comme la direction de la communication, sont des services publics municipaux et l'article 2 du décret n° 87-1101 du 30 déc. 1987 dispose à cet égard que « *le directeur général des services d'une commune de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation* ».

2.4.2 La fonction politique du service communication

Le service communication, associé dans l'organigramme avec le cabinet de la maire (et distinct du service secrétariat de la maire et des élus) exerce aussi des missions relevant d'un cabinet en assurant des fonctions d'accompagnement de l'élue : rédaction des discours, communication digitale du maire, suivi de l'adhésion des habitants aux projets communaux, stratégie politique.

L'agence Giesbert & Mandin, précitée, vient en appui de cette mission de définition de la stratégie politique par le service communication. Son projet stratégique BLV 2030 s'apparente à un projet de mandat, quand bien même celui-ci se projetterait au-delà de 2026, avec l'ambition affichée d'assurer la continuité de l'action mise en place (page 1 du projet « *maintenir une forme de stabilité du Conseil municipal apparaît comme un enjeu clé de Bourg-lès-Valence, non seulement jusqu'à la fin du mandat (2026) mais surtout au-delà pour assurer une continuité malgré l'échéance électorale. ... Les Bourcains sont les premiers destinataires des politiques mises en place par la collectivité. Ils sont également les premiers garants de la continuité de l'équipe municipale à travers le bulletin de vote* »).

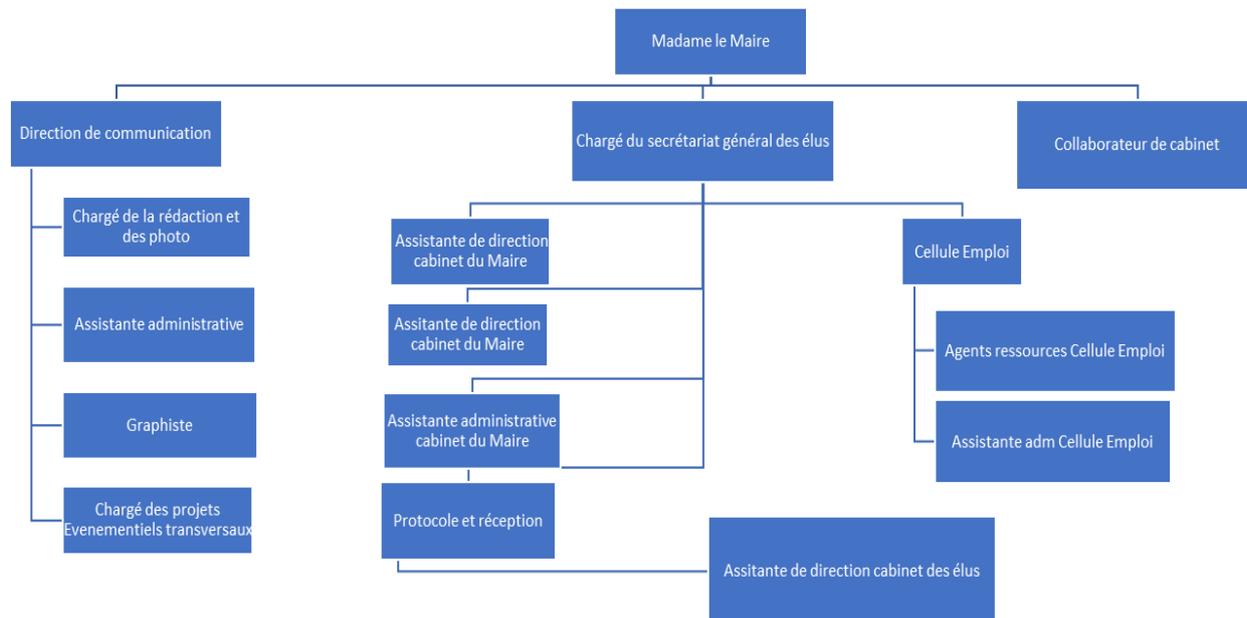
Ces prestations dépassent l'assistance à l'action de l'administration : l'agence propose également un volet managérial des équipes municipales pour porter le projet, au travers d'ateliers thématiques, sur des enjeux tels que l'organisation du travail, la valeur du travail, la diversité et l'inclusion, les carrières et les formations. La note conclut : « *Afin de renforcer le lien entre les élus et les agents, ces derniers désigneront deux ambassadeurs par atelier. Ils auront pour rôle de porter auprès du cabinet de Madame le Maire et des élus les réflexions et propositions élaborées afin que celles-ci soient étudiées par l'équipe municipale dans un second temps* ».

L'agence travaille ainsi surtout à renforcer le lien entre le projet politique de la municipalité et les agents municipaux.

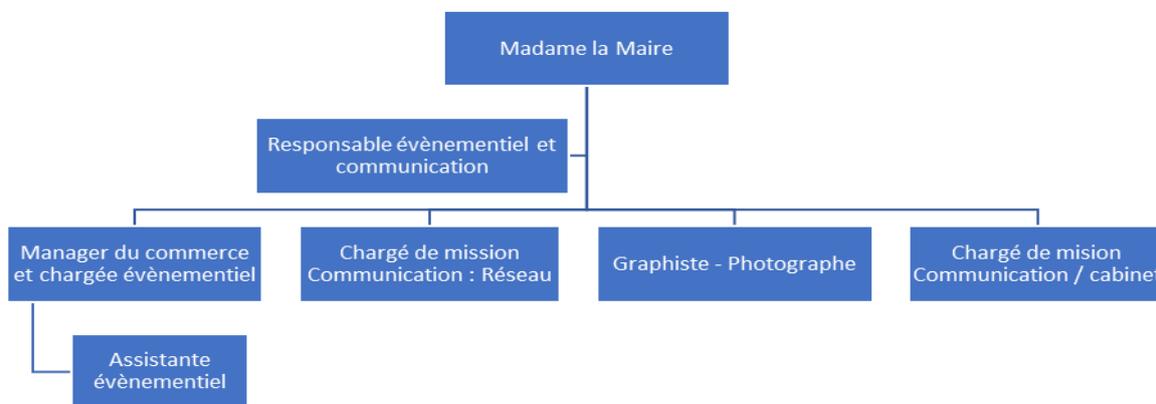
L'ordonnatrice fait valoir en réponse aux observations de la chambre que les actions de communication sont au service de la collectivité et, de manière liée, de l'exécutif municipal. Afin de simplifier les lignes hiérarchiques, l'ordonnatrice annonce cependant la mise en place d'un nouvel organigramme, dans lequel le service communication sera désormais rattaché à la direction générale des services.



Cabinet de la maire et service communication en 2018



Le service communication en 2023



Source : commune de Bourg-lès-Valence

2.4.3 Des agents sur emplois permanent exerçant des fonctions de collaborateurs de cabinet

Le cabinet de la maire, organisé sous la seule responsabilité du maire, est un service qui ne relève pas de l'administration communale et qui a vocation à l'accompagner et à l'assister dans ses fonctions à caractère politique. En particulier, il est classique que le cabinet du maire gère son agenda, en lien avec ses diverses fonctions, organise ses déplacements et prépare ses interventions publiques. À ce titre, les membres du cabinet font l'objet d'une réglementation

particulière, tenant compte des sujétions spécifiques liées à la fonction. Nommés par le maire pour la durée du mandat, ils sont régis par les articles 88 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet. Ce décret définit les modalités de recrutement, limite le nombre de collaborateurs de cabinet en fonction de la taille de la collectivité (un pour Bourg-lès-Valence durant l'essentiel de la période sous contrôle) et plafonne leur rémunération. Un agent recruté sur un emploi permanent de la collectivité ne peut exercer dans ce cadre, les fonctions de collaborateur de cabinet. Les emplois budgétaires sont créés par l'organe délibérant qui vote également le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet et le montant des crédits dédiés

Une délibération du 15 avril 2014 a permis la création d'un poste de collaborateur de cabinet. Au cours du même mandat, une nouvelle délibération du 29 novembre 2018 a été adoptée suite au passage de la commune à une population de plus de 20 000 habitants pour porter à deux le nombre possible de collaborateurs de cabinet. À la suite de la dernière élection, une délibération du 6 juillet 2020 a ramené à un les postes de collaborateur de cabinet, la commune n'atteignant plus le seuil des 20 000 habitants.

En apparence, ces délibérations ont été respectées et en début de période sous contrôle, aucun collaborateur de cabinet n'était en fonction. Puis, l'agent chargée du secrétariat général de la maire et des élus a relevé de ce statut de janvier 2019 à avril 2020 (son contrat a été ensuite reconduit sous un autre statut), la directrice générale en charge des ressources lui a ensuite succédé, d'août 2020 à juillet 2021, avec le titre de directrice de cabinet.

Formellement, depuis juillet 2021, plus aucun agent au cabinet de la maire n'a le statut de collaborateur de cabinet.

Toutefois, s'il apparaît que les fonctions exercées par un agent présenté comme occupant des fonctions administratives relèvent en réalité de l'action politique des élus, il y a lieu de considérer que cet agent occupe de manière occulte des fonctions de collaborateur de cabinet. Pour procéder à cette requalification, le juge se réfère aux critères suivants : rémunération sur des crédits spécifiques ; montant de rémunération (traitement et indemnités) excédant le montant maximum auquel un agent titulaire peut prétendre sur l'emploi, fonctions exercées en dehors de la hiérarchie administrative ; fonctions non « purement » administratives (agent participant directement ou indirectement à une activité politique) ; existence, de la part de l'agent « d'un engagement personnel et déclaré au service des principes et objectifs guidant leur action politique » ; le fait d'être chargé de représenter le maire à certaines réunions ou manifestations ; l'existence d'un lien de confiance personnelle particulièrement étroit entre le collaborateur et l' élu qui est de nature différente du lien de confiance existant entre le fonctionnaire et son supérieur.

Ces conditions paraissent pouvoir être réunies au cas d'espèce, pour certains agents de la commune de Bourg-lès-Valence non officiellement déclarés collaborateurs de cabinet.

Tout d'abord la personne chargée du secrétariat du maire et des élus assume des fonctions de chef de cabinet : gestion de l'agenda de la maire et du protocole, des relations externes. La situation irrégulière de cet agent qui occupe un emploi permanent de la collectivité avec un statut de chargé de mission de catégorie A, avait été relevée le 3 décembre 2020 par le contrôle de légalité de la préfecture lors du renouvellement de son contrat¹². Elle doit être désormais corrigée.

¹² Le seul poste de collaborateur de cabinet dont bénéficiait la commune était alors déjà attribué.

Ensuite, deux agents de la direction de la communication remplissent de fait des missions relevant d'un collaborateur de cabinet.

Un chargé de mission « communication/cabinet », contractuel de catégorie A, a ainsi la charge de la rédaction des discours de la maire et a d'ailleurs été recruté sur la base d'un exercice de rédaction d'un discours pour le maire à l'occasion de la réception d'un ministre. Le poste a été occupé successivement par deux agents, qui ont été recrutés comme agent contractuel en CDD mais relèvent de fait d'un statut de collaborateur de cabinet.

Un chargé de « communication/réseau » relève de la seule autorité de la maire qui l'a recruté sans procédure de sélection. Affecté à l'origine au sein du cabinet de la maire, il gère la communication digitale de la commune et de la maire (cf. fiche de poste). Rompu aux pratiques numériques, il administre également les bases de données individuelles qui appellent quelques remarques de la chambre (cf. infra, « la constitution de fichiers nominatifs et les infractions au RGPD »). Recruté sur un statut de contractuel en CDD, cet agent relève ainsi de fait d'un statut de collaborateur de cabinet.

Ces deux derniers chargés de mission précités ne font pas l'objet d'évaluation par la cheffe du service communication qui considère qu'une grande partie de leur activité ne relève pas de sa mission, puisqu'ils réfèrent directement à la maire, de leur activité.

En complément, la chambre observe que l'activité des pôles logement et emploi se fait en proximité exclusive avec la maire, sous son contrôle direct, historiquement, sans intégration effective dans la direction de la cohésion sociale dont elle dépend pourtant. Le pôle emploi était d'ailleurs initialement rattaché au cabinet de la maire, lequel héberge encore le répertoire des 760 curriculum vitae collectés dans le cadre de son activité.

Pour l'ensemble des agents précités, les développements qui suivent (voir chapitre consacré aux ressources humaines) révèlent en outre des irrégularités telles, lors de leur recrutement, qu'elles suggèrent en outre un recrutement intuitu personae.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la maire de la commune soutient que la rédaction de ses discours, la tenue de son agenda, le suivi des relations extérieures, celui des demandes des usagers ne relèvent pas de fonctions politiques et restent purement administratives, et que le fait qu'un employé relève de sa seule autorité ne suggère pas qu'il occupe un emploi de cabinet.

La chambre prend note de cette position mais rappelle toutefois qu'il est important de veiller à ne pas attribuer dans les faits aux agents sur emplois permanents de la commune des fonctions et des conditions de gestion assimilables à celles de collaborateurs de cabinet.

Recommandation n° 2 : Se conformer à la réglementation en vigueur quant à l'activité et la constitution du cabinet.

2.5 L'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) à la mairie de Bourg-lès-Valence

2.5.1 Le rappel des dispositions applicables

Le droit à la protection de la vie privée est un droit fondamental garanti par l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'Homme. C'est pour mieux encadrer cette protection dans le secteur de l'informatique qu'a été créée la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) en 1978. Les personnes concernées par les traitements de données personnelles disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant : droit à l'information sur la finalité poursuivie par le traitement, recueil du consentement, droit d'opposition, droit d'accès et de rectification. Le règlement général 2016/679 (RGPD) et la directive 2016/680 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ont été transcrits en droit français par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

La principale innovation apportée par ces mesures consiste à opérer un « renversement complet des logiques antérieures » pour reprendre les termes de l'avis du Conseil d'État du 7 décembre 2017 et passer d'un régime de prohibitions absolues tempéré par un système de déclarations et d'autorisation à un régime de responsabilisation avec la désignation d'un délégué à la protection des données (ou « data protection officer » – DPO) au sein des entreprises et administrations. Est également relevée l'introduction de nouveaux droits comme le droit à l'oubli (article 17) ou la portabilité des données (article 20) et de nouvelles obligations comme celle de déclaration à la Cnil dans les trois jours suivant la survenance d'une fuite de données personnelles et, pour les organismes de plus de 250 employés, ou celle de tenue d'un registre des activités de traitement (article 30). Enfin, une section entière du règlement est dédiée à l'analyse d'impact relative à la protection des données lorsque le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques (comme la télésurveillance, le traitement de données biométriques ou de celles relatives à des infractions ou des condamnations pénales par exemple).

Les manquements à l'obligation de sécurité des données personnelles prévue à l'article 32 du RGPD sont passibles de sanctions.

Outre la nécessaire désignation d'un DPO, le RGPD emporte plusieurs obligations¹³ en matière de sécurité et protection des données. Le DPO doit notamment :

¹³ Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes* ».

- vérifier que le registre décrive les parties prenantes, les catégories de données traitées, comment elles sont sécurisées (article 30 RGPD) ;
- vérifier la périodicité des mises à jour du registre ;
- vérifier le principe de minimisation des données, à savoir le fait que les données personnelles collectées doivent être « adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées » (art.5 RGPD).

2.5.2 Le déploiement du RGPD à Bourg-lès-Valence

La commune, à l'initiative du DGS et de son directeur des systèmes information, a rapidement mis en œuvre pour la commune les directives précitées, et un DPO a été désigné, suite à appel d'offres en juillet 2019. Le syndicat mixte Numérian (issu du syndicat des Inforoutes) assure désormais cette fonction, la société s'étant également engagée à assurer la formation des personnels et à mettre un disposition un logiciel qui recense l'ensemble des actions relatives à la mise en conformité au RGPD (Madis).

La commune assure le suivi sur place des préconisations du RGPD avec un correspondant opérationnel et des correspondants par service qu'elle a désignés, et qui assurent l'interface avec le DPO (Numérian).

Les formations ont été assurées, la quasi-totalité des agents de la commune ont été sensibilisés au RGPD, le logiciel Madis a été déployé et un registre des traitements a été mis en place. Enfin, le contrat avec Numérian a été reconduit le 28 février 2023, pour trois ans (article 9 du contrat).

La société Numérian, en tant que DPO, se charge du rapport en conformité, qui dresse l'état du respect du RGPD dans la collectivité.

Le premier rapport de conformité a été établi le 8 mars 2021. Après deux années de mise en œuvre opérationnelle du RGPD, interrompu en partie avec la crise sanitaire, le constat est mitigé. *« Des traitements de base ont été implémentés par Numérian après étude de la collectivité. Ces derniers ont été très partiellement complétés par les référents RGPD de la collectivité. À ce jour, le registre comprend 228 traitements. 39 de ces traitements sont complétés à 100 % ; 122 sont complétés à plus de 80 %.*

Un échantillon de dix traitements a été prélevé au registre des activités de traitement afin d'en contrôler la conformité. ... Sur les dix traitements prélevés, aucun n'est conforme aux obligations légales et réglementaires trouvant à s'appliquer. Les erreurs observées sont matérielles et/ou substantielles ; elles peuvent être dues à trois actions systémiques :

- *une non tenue à jour du registre des activités de traitement ;*
- *une mauvaise tenue à jour du registre des activités de traitement ;*
- *une restitution fidèle de pratiques non conforme à la réglementation ».*

Numérian recommandait : *« alors que le registre des traitements tel que renseigné démontre une cartographie des données de la collectivité aboutie, le recensement des activités de la collectivité n'a toutefois pas été traduit par un registre des activités de traitement conforme au RGPD. En l'état, la collectivité s'expose à une sanction de la CNIL en cas de contrôle de son registre des activités de traitement. Il est fortement recommandé de mobiliser*

le référent opérationnel de chaque direction ou service afin que l'ensemble des fiches de traitements soit corrigé. »

Ainsi, si l'esprit du RGPD a été compris, ainsi que ses contraintes, sa mise en œuvre connaît encore quelques défaillances.

Lors du Copil de mars 2022, il a été mentionné que le CCAS ne s'est formé ni au RGPD ni au logiciel Madis.

Le rapport de conformité de 2023 de Numérian (30 pages, dont à peine cinq concernent la commune), précise que *« le recours à un DPD externe mutualisé présente l'avantage de garantir son impartialité. Son externalité doit toutefois conduire à considérer que :*

- le DPD externe n'a pas accès aux données et aux pratiques de la collectivité de façon directe*
- le DPD mutualisé à un rôle d'accompagnant, et non d'exécutant. »*

Le rapport fait également état d'un échange avec le service communication, lequel se questionne *« sur l'usage des photographies, l'usage d'un tableau Excel contenant des données personnelles, les listings contenant des données personnelles (journalistes, commerçants, etc.), l'usage des réseaux sociaux, ainsi que les traitements de données nécessitant des déclarations auprès de la Cnil. »*

Le rapport précise que *« un mail a été transmis au service communication, le 30 juin 2022, avec de nombreux supports relatifs à la protection des données : le guide Madis ; la notice concernant l'usage des photographies et vidéos ; les conditions de transmission de données à des tiers autorisés ; les mentions légales à intégrer au sein d'une page Facebook ; les mentions légales à intégrer au sein du site internet de la collectivité, ainsi que les informations relatives à l'usage des cookies ; et la liste des traitements de données devant encore fait l'objet de déclarations auprès de la Cnil. »*

En juillet 2023, une réunion interne du comité de pilotage de la commune a fait le point sur la prestation de Numérian dont le contrat a été reconduit en début d'année. Il relève les faiblesses du dispositif mis en place, et notamment la succession chez Numérian de quatre personnes en quatre ans pour assurer le rôle de DPO, et liste les opérations qui restent à mener (principalement, la mise à jour des sous-traitants, la charte informatique ou la mise en conformité du site internet).

Après quatre ans de mise en place d'un DPO et d'une politique interne de RGPD, de bonnes pratiques ont été mises en place, mais inégalement.

La sensibilisation est effective et les consignes liées à l'information des usagers sur le stockage des données est globalement faite. Pour le recueil d'adresses effectué lors de manifestations, par exemple, les mentions obligatoires sont présentes même si elles sont difficiles à lire (liste d'émargement), le site internet de la commune est très explicite sur la politique de confidentialité, le Pôle Accueil Emploi qui recueille beaucoup d'informations personnelles recontacte régulièrement les personnes présentes dans les fichiers de la commune pour s'assurer de leur consentement à la conservation des données (à noter toutefois que le service gère une CVthèque de 760 curriculum vitae, encore stockés sous un répertoire du cabinet du maire, mais que cette base n'est pas recensée dans le registre des traitement par le Pôle Accueil Emploi, ni par le cabinet) .

Ces bonnes pratiques ne sont pas uniformément respectées, comme le rappelle Numérian dans un mail du 22 février 2024 à la responsable du CCAS *« Mme V. ../..se voit sollicitée par différents services de la mairie de Bourg-Lès-Valence, par exemple le service*

communication ou le service des sports. Cette sollicitation prend la forme d'une demande de transmission d'un fichier ou annuaire des entreprises de la ville, ce dernier comprenant des données personnelles. Mme V., en respectant la réglementation relative au RGPD et à la transmission des données personnelles, semble se heurter à une certaine incompréhension de la part des sollicitateurs. »

À l'estime de la chambre, la prise en compte du RGPD est effective, mais sa mise en œuvre est perfectible, le DPO externalisé restant trop éloigné des pratiques des services, et les bonnes pratiques inégalement respectées par les services.

2.5.3 Le non-respect du RGPD par le service communication

Quand bien même les rapports de conformité attestent que le service communication a conscience que certains fichiers administrés par ses soins doivent faire l'objet d'une attention particulière, l'existence de pratiques irrégulières et répréhensibles, appelle à une vigilance accrue.

Ainsi, le dernier registre des traitements issu de l'application Madis¹⁴ recense trois fichiers détenus par le service communication, ce qui paraît peu compte tenu notamment de l'activité de communication numérique du service, dont un fichier lié à l'événementiel.

Un fichier a fait vraisemblablement l'objet de croisements avec d'autres sources, lesquelles sont sans rapport avec les missions de communication du service. En particulier, le fichier contient plus de 14 880 lignes de données personnelles, dans lesquelles noms, prénoms, adresses (postales et mails) et numéros de téléphone sont associées à des variables dont certaines sont explicites (« attri emploi », « attri logement », « citoyens vigilants », « date permanence », « inscrits » ou non sur liste électorale), d'autres plus elliptiques (« geneviève », « maggi », « mariam », « prêts à nous aider », « sympa » ou « procuration ») et qui révèlent une volonté de disposer d'éléments de qualification des habitants en fonction de leur sollicitation des services municipaux, de leur parcours ou de leur engagement.

Si la commune entend justifier l'origine et le contenu du fichier par la situation créée par la crise de la COVID, les dates de saisie qu'il contient sont bien antérieures à la crise sanitaire (« vœux 2018 », « maj mai 2017 », « nouveau arrivant BLV 2014 », etc.). Enfin, dans un mail daté du 26 janvier 2015 et très explicite par son titre (« fichiers pour mailing »), l'attaché parlementaire d'un député de la Drôme a envoyé au cabinet de la maire des fichiers dont on retrouve trace dans la base de données communale (« UMP Drôme », « soutien Nicolas Sarkozy », « sympathisants UMP », « FAM », « TDU », « prêts à nous aider »), base aujourd'hui administrée par cet attaché, affecté officiellement au service communication.

Au-delà du délai de conservation qui n'est pas respecté, l'existence même de cette base de données est une infraction majeure aux règles du RGPD.

La chambre rappelle que les données personnelles collectées doivent être « adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées » (art.5 RGPD). Les personnes concernées par les traitements de données personnelles ont droit à l'information sur la finalité poursuivie par le traitement, ce qui n'est pas le cas ici.

¹⁴ Le fichier généré par l'application est très documenté, et non daté. L'application ne permet pas d'assurer un suivi du registre, ce que l'on peut regretter.

La maire a déploré que ces fichiers, qui ont une vocation politique, soient installés et utilisés dans les services de la commune. En réponse aux observations provisoires de la chambre, elle a annoncé avoir engagé un travail d'audit et d'amélioration des pratiques de la commune en la matière, se concrétisant par le changement du prestataire informatique, un toilettage des différentes bases de données présentes sur le serveur informatique de la mairie et la refonte d'une charte RGPD, mais sans engagement ferme sur la suppression du fichier en cause. Ces éléments n'ont pas permis d'expliquer les raisons qui ont conduit à la constitution de ce fichier illégal.

Recommandation n° 3 : Mettre fin aux pratiques irrégulières de constitution de fichiers nominatifs et se conformer au règlement général sur la protection des données.

2.6 Un faible recours aux services communs de la communauté d'agglomération Valence-Romans-Agglomération (CAVRA)

La commune de Bourg-lès-Valence est membre de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui propose un nombre important de services mutualisés¹⁵ : relations humaines, finances, fiscalité, audit de gestion, commande publique, juridique-assurances, foncier-gestion locative, services techniques, cuisine centrale, archives, direction de la Cohésion sociale et de l'insertion (DCSI), Administration du droit du sol (ADS), et direction générale. La commune adhère seulement au service fiscalité et à la cuisine centrale, estimant que le coût d'une adhésion plus étendue serait trop élevé et que la commune dispose des compétences en interne.

À la faveur de départs en retraite d'agents, elle envisage toutefois de recourir au service commun Archives du centre de gestion du département de la Drôme (pour l'instant, l'archiviste est mise à disposition à hauteur de 0,30 équivalent temps plein à la communauté d'agglomération).

Le coût financier des services mutualisés proposés par la CAVRA est transparent, comme les modes de fonctionnement détaillés dans le schéma de mutualisation. La participation annuelle des adhérents au service commun fiscalité est par exemple établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par ce service. L'ensemble des prestations délivrées par les agents du service commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents selon la répartition suivante : prise en charge de 50 % du coût du service par la communauté d'agglomération, puis répartition au prorata de la somme des bases brutes de la taxe d'habitation et taxe foncière des communes adhérentes. Cela représente pour la commune de Bourg-lès-Valence un coût de 9 667 € pour 2023. Les modes de calcul des coûts sont spécifiques à chaque « compétence », et permettent une estimation assez fine des conséquences d'adhésion plus importante de la commune.

Au regard du niveau élevé de la masse salariale communale, de la concentration de compétences fortes au sein des services mutualisés communautaires, la chambre considère que l'hypothèse d'un plus grand recours aux services mutualisés doit être réellement étudiée, sur la

¹⁵ Durant la période sous contrôle, la compétence eau a été transférée, avec en conséquence le transfert de six ETP à la CAVRA, au 1^{er} janvier 2020.

base de la comparaison entre coûts actuels réels pour la commune et coûts du service mutualisé, du niveau de compétence comparé des services et sous réserve que la communauté d'agglomération soit d'accord et susceptible d'étendre son intervention à la commune de Bourg-lès-Valence.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE SUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation de la commune et ses modes de fonctionnement manquent d'efficacité et d'efficience. La performance de gestion est altérée par une multiplication des niveaux de décision. Une étude spécifique indique par ailleurs que cette situation est compliquée par une ingérence estimée trop importante des élus municipaux dans la gestion opérationnelle.

La chambre constate également une confusion entre les fonctions politiques, qui relèvent du cabinet de la maire, et les fonctions administratives, notamment en matière de communication institutionnelle, assurée par un service dont les missions dépassent ce cadre. L'emploi d'agents administratifs sur des fonctions de collaborateurs de cabinet et le recours à des prestataires extérieurs, qui sous couvert de contrats de communication, contribuent à l'action politique de la municipalité, sont irrégulières.

Cette confusion est également relevée dans l'administration de bases de données individuelles, dont les finalités dépassent le simple cadre des besoins de communication de la collectivité, en infraction majeure avec les principes du règlement général (RGPD) sur la protection des données. La chambre invite la commune à mettre fin sans délai à ce fichage des habitants de la commune, et à recentrer le service communication sur ses missions premières.

3 LES RESSOURCES HUMAINES

3.1 La direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines est sous la responsabilité directe de la direction générale des services. Le poste de DRH est vacant depuis 2022, la DRH en poste ayant succédé au DGS avant de quitter la commune fin 2023. Ce poste fait l'objet d'un nouveau recrutement.

Durant la période sous contrôle, la direction des ressources humaines compte huit agents, répartis selon les missions classiques des ressources humaines (carrière-paye, maladie-congés, recrutement, hygiène et sécurité, emploi et compétences). Les fonctions de suivi de la formation ou de suivi de la masse salariale ne font pas l'objet de missions dédiées.

3.2 La politique des ressources humaines

La politique des ressources humaines d'une collectivité est guidée par les choix de l'exécutif (politiques de recrutement, de formation, de rémunération) et est encadrée par des obligations légales (statut de la fonction publique, valeur du point d'indice, règlements

concernant les pratiques en matière de politique de formation, de recrutement, par exemple). En particulier, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a imposé aux collectivités d'élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) à compter du 1^{er} janvier 2021, qui permettent de formaliser, sur le temps d'un mandat, la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, autour principalement de deux champs d'application :

- la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

La même loi instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un rapport social unique (RSU). Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au rapport biennal sur l'état des collectivités (appelé bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition, ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Le RSU s'articule autour de dix indicateurs : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection social, discipline. Complémentaire des lignes directrices de gestion, le RSU peut être considéré comme son outil de pilotage.

L'application de la loi permet à la commune de Bourg-lès-Valence de disposer de documents explicitant la politique des ressources humaines, les précédents étant lacunaires, les intentions de l'exécutif se traduisant alors par des délibérations actant des décisions prises.

Les lignes directrices de gestion (LDG) ont été fixées pour la durée du mandat par arrêté du maire le 13 avril 2021. Elles ont été élaborées sur la base d'un diagnostic qui n'a pas pu faire l'objet d'une réflexion approfondie, du fait des conditions sanitaires. Les orientations proposées, en termes de gestion des effectifs, s'inscrivent dans la logique des projets prioritaires de la commune (conforter le cadre de vie des habitants et leur assurer un service de proximité de qualité, renforcer la politique de sécurité, notamment), dans le respect des obligations légales et des contraintes budgétaires.

La stratégie suit 15 orientations, déclinées en 25 plans d'actions dont l'échéance de lancement est fixée à 2021 ou 2022. Un volet assez détaillé est consacré à la promotion et la valorisation des parcours, reprenant principalement les règles et les pratiques déjà mises en œuvre.

Les orientations proposées, comme le plan d'action, recouvrent un vaste champ. Si le plan d'action est assez précis, aucun objectif ou calendrier de réalisation n'est associé aux actions et il reste largement indicatif ; il ne fait par ailleurs pas l'objet de suivi ou d'évaluation régulière.

L'obligation réglementaire est bien remplie mais sa déclinaison opérationnelle reste en devenir.

De même, chaque année depuis 2018, le RSU est élaboré par la commune à partir d'une application mise en ligne par les centres de gestion. Le document qui reprend les items imposés par la loi, et dont la réalisation est issue de l'application du centre de gestion, n'est pas publié sur son site internet (alors que ce rapport doit être rendu public par tout moyen dans les 60 jours suivant sa présentation au comité social territorial). Il ne fait pas non plus l'objet d'analyse spécifique en interne, notamment par rapport aux lignes de gestion arrêtées.

Ce document constitue pourtant un outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial et optimiser une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Or, pour la commune, aucun bilan n'est encore tiré de ce RSU qui est dépourvu de commentaire.

Recommandation n° 4 : Évaluer annuellement les plans d'actions mis en place dans les lignes directrices de gestion.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnatrice indique qu'elle prend acte de la recommandation, point sur lequel elle travaillera dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière de ressources humaines à bâtir. Elle affirme que ce travail a d'ores et déjà débuté sous l'impulsion de la nouvelle directrice générale des services arrivée en début d'année 2024.

La maire souligne la volonté de la commune de stabiliser les équipes de direction, sous l'impulsion de la nouvelle direction générale des services, qui devrait être propice à la mise en place de procédures pérennes et à encore améliorer la politique en matière de ressources humaines

3.2.1 La politique d'égalité entre les hommes et les femmes

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret¹⁶. Un même rapport doit être présenté pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. De même, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité, suivant les mêmes dispositions appliquées à ces collectivités territoriales.

3.2.1.1 Au niveau des agents communaux

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret¹⁷. Un même rapport doit être présenté pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. De même, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux doivent présenter un rapport sur la

¹⁶ Ce rapport est aujourd'hui partie intégrante du rapport social unique (RSU).

¹⁷ Ce rapport est aujourd'hui partie intégrante du rapport social unique (RSU).

situation en matière d'égalité, suivant les mêmes dispositions appliquées à ces collectivités territoriales.

3.2.1.2 Au niveau des agents communaux

Le dernier rapport établi courant 2023 pour l'année 2022 témoigne de l'engagement de la commune de Bourg-lès-Valence en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec la concrétisation de plusieurs actions en 2022 :

- une formation pour les agents en charge de l'accueil avec le planning familial afin de travailler sur les représentations sexistes ainsi qu'une formation de sensibilisation en faveur de l'égalité pour tous les encadrants ;
- l'organisation d'un événement lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre en avec des intervenants spécialisés et une exposition thématique, les agents communaux ayant été informés du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou des agissements sexistes mis en place par le centre de gestion de la Drôme ;
- l'instauration du télétravail en 2022, favorisant l'équilibre entre vies personnelle et professionnelle pour tous les agents.

De plus, des recrutements ont permis à plusieurs femmes d'accéder à des postes de responsabilité traditionnellement occupés par des hommes, démontrant l'engagement de la commune en faveur de la non-discrimination, avec un comité de direction principalement féminin.

Tableau n° 5 : Le pourcentage des femmes et des hommes chez les fonctionnaires

En %	2019	2020	2021	2022
Fonctionnaires femmes	46	47	46	49
Fonctionnaires hommes	54	53	54	51

Source : Rapport social unique de la commune

3.2.1.3 Au niveau des élus

L'article 1^{er} de la Constitution prévoit la promotion de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, son article 4 soulignant la contribution des partis à cette mise en œuvre. Des lois, notamment en 2000 et en 2013, ont été adoptées pour concrétiser ce principe en imposant aux partis de présenter des listes électorales paritaires. Cela a contribué à améliorer la représentation des femmes en politique. Cependant, cet article souligne l'importance de garantir une répartition équitable des responsabilités entre les sexes, confirmée au niveau des conseillers et des adjoints pour les mandats 2014/2020 et 2020/2026.

À ce jour, sur les huit adjoints du conseils municipal, cinq sont des femmes.

3.2.2 La politique de formation

L'art. L. 115-4 code général de la fonction publique reconnaît aux agents publics le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui contribue à différents objectifs (art. L. 421-1 code général de la fonction publique) :

- il favorise le développement professionnel et personnel des agents ;
- il facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants ;
- il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;
- il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Les employeurs territoriaux doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions entrant dans le cadre (article L. 423-3 du code général de la fonction publique) :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation ;
- de la formation de perfectionnement ;
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- des formations communes visant à améliorer les pratiques du dialogue social (art. L. 2212-1 code du travail, art. R.2212-1 code du travail et art. R. 2212-3 code du travail).

Le plan de formation est (art. L. 423-3 du code général de la fonction publique) présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation du CNFPT.

La commune de Bourg-lès-Valence a élaboré un nouveau plan de formation triennal 2022-2024 pour répondre aux besoins en développement des compétences de ses agents et services. La méthodologie comprend la définition d'un cadre de formation basé sur les orientations des élus et de la direction générale, ainsi que sur les souhaits exprimés par les services et les agents lors des entretiens annuels professionnels. L'objectif est de concilier les besoins des services en matière de développement professionnel avec les souhaits individuels des agents, en tenant compte des priorités de la collectivité. Les priorités de développement des compétences sont établies en fonction des projets en cours ou à venir. Les demandes de formation, collectives et individuelles, sont évaluées en fonction des priorités, des obligations légales et des ressources financières disponibles. Les grandes lignes du plan de formation 2022-2024 de la commune sont déterminées à partir de cette analyse croisée des données.

Les quatre axes prioritaires sont :

- satisfaire aux obligations réglementaires ;
- encourager les formations de professionnalisation ;
- poursuivre l'accompagnement des encadrants dans leurs fonctions managériales en intégrant la notion de lutte contre les inégalités de genre au travail ;
- accompagner les parcours professionnels individuels.

Tableau n° 6 : Les dépenses de formation (€)

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Positionnement professionnel</i>	3 729	1 653	5 005	11 292	13 825
<i>Hygiène/sécurité</i>	6 696	11 101	11 392	7 504	11 845
<i>Informatique</i>	5 955	3 570	4 664	14 907	5 263
<i>Police</i>	5 415	9 919	4 285	6 425	3 220
<i>Professionnalisation</i>	6 327	8 212	3 675	694	1 479
<i>Coût total en €</i>	28 122	34 455	29 021	40 823	35 632
<i>Nombre d'emploi permanent</i>	226	232	232	229	231
<i>Coût par emploi permanent en €</i>	124	149	125	178	154

Source : d'après les suivis des plans de formation et du tableau des effectifs fournis par la commune

Au vu de la taille de la commune et du faible recours aux services mutualisés, l'engagement financier par emploi permanent apparaît mesuré, voire faible.

3.3 Les effectifs de la commune

3.3.1 La répartition des effectifs et ses évolutions

Le suivi des effectifs employés par la commune est un élément essentiel de sa performance de gestion. La mise en cohérence de données sur les effectifs issues des différentes sources d'information dont dispose une collectivité et dont les finalités de gestion sont différentes, est peu aisée ; cependant au cas présent il y a lieu de considérer que la commune ne parvient pas à présenter une information uniforme et convergente.

En particulier, les données issues des fichiers de paye ne corroborent pas les éléments publiés aux comptes administratifs ; les nombreux documents de suivi (formation, agents non permanents, absentéisme, par exemple) conduisent à des effectifs différents de ceux publiés dans le règlement social unique (RSU).

La chambre invite la commune à mettre en cohérence ses documents pour produire des documents de suivi et de pilotage fiables et dès lors efficaces.

3.3.1.1 L'évolution et la répartition des emplois par statut et catégorie

La difficulté à retracer l'évolution et la composition des effectifs est entravée par les écarts significatifs entre les données de gestion des ressources humaines transmises par la commune et celles figurant au RSU, aux annexes du compte administratif et les décomptes effectués à partir du fichier des fiches de paye, tant pour les effectifs d'agents permanents (écarts moyens de 10 agents alors qu'a priori il s'agit d'agent dont le décompte est plus aisé) que pour les agents non permanents (variation de plus de 100 agents en 2020).

Pour pallier cette difficulté, la chambre a utilisé la source paraissant la mieux documentée et la plus appropriée pour retracer l'évolution figurant dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 7 : Tableau des effectifs en équivalent temps plein rémunéré¹⁸

<i>Au 31/12</i>	2019	2020	2021	2022
<i>Titulaires</i>	193,84	192,84	194,54	194,72
A	12,70	10,77	10,8	9,13
B	25,06	23,35	19,28	18,56
C	156,08	158,72	164,46	167,03
<i>Contractuels</i>	23,12	22,13	23,28	19,42
A	2,12	4,00	3,25	3,00
B	1,00	2,16	3,00	2,33
C	20,00	15,97	17,03	14,09
Total permanents	216,96	214,97	217,82	214,14
<i>Non permanents</i>	59,22	68,23	72,33	60,86
A	1,00	1,00	1,00	2,00
C	54,24	64,99	69,34	58,03
<i>Emploi hors catégorie</i>	3,98	2,24	1,49	0,83
Total non permanents	59,22	68,23	72,33	60,86
Total général	276,18	283,20	290,15	275,00

Source : Tableau transmis par la commune.

En 2022, l'effectif permanent de la commune s'établissait à 214,14 équivalents temps plein rémunérés (ETPR), composés très majoritairement d'agents de catégorie C (84,6 %). L'effectif permanent est stable¹⁹ avec une baisse de 1,31 %, correspondant au départ de huit agents principalement pour retraite. La part des titulaires est de 90,93 % (194,72 ETPR) et celle des agents contractuels de 9,07 % (19,42 ETPR), pour les emplois permanents.

La commune recourt fortement à du personnel non permanent, la quasi-totalité de ces contrats étant affectée au service des écoles. La part de ces emplois non permanents représente plus de 20 % de l'effectif avec un maximum de 24,93 % en 2021 d'ETPR. Avec ces agents non permanents, la part des agents contractuels dans la commune atteint 29 %, chiffre très supérieur à la moyenne nationale des communes de taille comparable dont la moyenne s'établit à 25 %²⁰.

Le taux de rotation a été plus prononcé en 2022, 13 % des effectifs permanents ayant quitté la commune et 15 % l'ayant rejointe. Les agents contractuels représentent au total 26,5 % des sorties et 20 % des entrées.

¹⁸ L'équivalent temps plein rémunéré est proportionnel à l'activité d'un agent mesuré par sa quotité de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires. Les périodes d'activité rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absences).

¹⁹ L'année 2022 a été particulière en raison du recrutement de 19 personnes (intégration d'agents en contrats sur des emplois non permanents), ce qui a conduit à un solde positif de cinq personnes.

²⁰ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022> (tableau 7.4-a).

Le taux d'encadrement²¹ a légèrement baissé, passant de 7,4 % en 2019 à 6,1 % en 2022 et demeure en dessous de la moyenne observée au niveau national (7,9 %)²². Le renouvellement des cadres est très élevé, particulièrement pour les agents de direction. Ainsi, en trois ans, trois directeurs généraux des services se sont succédé, la directrice des finances a pris récemment son poste, comme la directrice des services techniques ou le directeur des sports, animation jeunesse ainsi que le responsable du service voirie. Le poste de direction aux ressources humaines est en cours de recrutement, comme celui de l'aménagement urbain et prochainement celui de la communication.

Cette instabilité des équipes de direction est peu propice à la mise en place de procédures pérennes à même d'assurer une performance de gestion durable.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice souligne la volonté de la commune de stabiliser les équipes de direction, sous l'impulsion de la nouvelle direction générale des services, qui devrait être propice à la mise en place de procédures pérennes et à améliorer encore la politique en matière de ressources humaines.

3.3.1.2 La répartition par filières

Avec 54 % des agents relevant de la filière technique, la commune se situe au-dessus de la moyenne nationale (48 %²³), caractéristique amplifiée à Bourg-lès-Valence par le fait que la commune a conservé la compétence voirie et propreté urbaine, qui parfois relève des EPCI. Le quart des agents relève de la filière administrative (22 % au niveau national), et 5 % de la police municipale (deux points de plus qu'au niveau national).

Entre 2019 et 2022, la hausse dans les filières administratives, animation et police municipale est compensée par une diminution des effectifs dans les filières sportives et sociales. La baisse dans la filière technique résulte en partie du transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération (cinq agents sont concernés).

Tableau n° 8 : Évolution des effectifs par filière

Situation au 31-déc	2019 ETPR	2022 ETPR	Variation
Filière administrative	48,3	53,12	9,98 %
Filière technique	122,05	115,16	- 5,65 %
Filière culturelle	0,8	0,8	0,00 %
Filière sportive	5	3	- 40,00 %
Filière sociale	19,47	14,66	- 24,70 %
Filière police municipale	8,5	10	17,65 %
Filière animation	12,84	17,4	35,51 %
Total sur emploi permanent	216,96	214,14	- 1,30 %

Source : données fournies par la commune

²¹ Taux d'encadrement : effectifs de catégorie A / (effectifs de catégorie B + effectifs de catégorie C) permanents.

²² <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022>.

²³ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022>.

3.3.2 Le suivi des dépenses de personnel et du tableau des emplois budgétaire

La rémunération du personnel a été en augmentation constante chaque année (source compte de gestion), avec une variation de + 8,5 % en 2022 par rapport à 2018. En 2022, la rémunération du personnel a atteint son niveau le plus élevé, alors que le nombre d'emplois affectés est quasi stable d'après le compte administratif. Cette augmentation peut en partie s'expliquer par la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, mais surtout par le décalage entre les emplois réellement payés (fichiers de paye et compte de gestion), et les emplois déclarés au compte administratif (ou aux rapports d'orientations budgétaires, qui reprennent ces informations).

Tableau n° 9 : Comparaison des effectifs selon les documents budgétaires et les fichiers de paye

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Emplois budgétaires (annexe CA)</i>	243,9	257,1	273,57	273	297,9
<i>Emplois affectés (annexe CA)</i>	221,2	219,7	225,7	225,7	226,4
<i>Dont titulaires</i>	191,1	195	198	202,6	202,7
<i>Dont contractuels</i>	30,1	24,7	27,7	23,1	23,7
<i>Exploitation fiches de paye</i>					
<i>Titulaires</i>	192	194	197	197	202,7
<i>Contractuels (hors auxiliaire)</i>	74	77	99	106	101
Masse salariale (compte de gestion) en k€	11 189	11 431	11 523	11 979	12 132
<i>Coût moyen d'un agent en k€</i>	51	52	51	53	54
<i>Budget théorique (nb agents au CA X coût moyen)</i>	12 337	13 377	13 967	14 489	15 963
<i>Écart théorique / réalisé</i>	1 148	1 946	2 444	2 510	3 831
Écart en %	10,26	17,02	21,21	20,96	31,58

Source : annexe des comptes administratifs, fichiers de paye, comptes de gestion

Le fort décalage entre emplois budgétaires et emplois affectés (près de 80 agents au total en 2022) résulte pour partie des nombreux emplois non permanents faisant l'objet d'un suivi assez aléatoire²⁴, mais également des emplois de contractuels affectés sur des emplois permanents, dès lors que lorsque la commune affecte des agents contractuels sur ces emplois, elle n'en tire pas les conséquences quant à la mise à jour du tableau des emplois budgétaires.

Comme la commune ne suit pas l'évolution de sa masse salariale (notamment l'écart entre prévisionnel et réalisé), ces pratiques font naître un risque non maîtrisé de dérive des dépenses faisant suite aux embauches, même si jusqu'à présent, le taux de réalisation des crédits ouverts ne révèle pas une sous-estimation ou une surestimation manifeste de la couverture des dépenses.

²⁴ Ces derniers ne font pas l'objet d'un vote obligatoire au moment du vote du budget.

Cela étant, l'écart entre la masse salariale correspondant à l'effectif budgétaire et le budget voté s'élève à plus de 31 % en 2022, ce qui affecte le niveau de sincérité du budget voté.

La chambre invite donc la commune à assurer un suivi correct de ses effectifs et à mettre en conformité les emplois budgétaires avec les emplois que la commune entend effectivement pourvoir et budgéter.

Recommandation n° 5 : Effectuer un recensement complet des effectifs, estimer correctement les besoins en termes d'emplois à pourvoir et harmoniser les différents documents sources définissant les emplois de la commune.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice exprime son intention d'effectuer un recensement complet des effectifs.

3.4 Le recours important aux agents contractuels

À Bourg-lès-Valence, la part de la masse salariale consacrée aux agents contractuels est plus élevée que dans les communes de même taille de la région, pesant sur le volume de rémunération également plus important que dans les autres communes.

Tableau n° 10 : Comparaison entre Bourg-lès-Valence et les communes de 15 000 à 25 000 habitants de la région Auvergne Rhône Alpes en 2021 et 2022

%	Part des agents contractuels dans la masse salariale	Part de la rémunération dans les charges de gestion
Bourg-lès-Valence	29,7	64,3
Communes de 15 000 à 25 000 hab.	25,7	62,6

Source : Comptes de gestion

L'article L. 311-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois civils permanents de la fonction publique ont vocation à être confiés à des fonctionnaires. Par exception, les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents contractuels pour satisfaire un besoin permanent ou temporaire. Ce recrutement d'agents non fonctionnaires est très encadré, et répond à des situations particulières.

Pour les recrutements sur des emplois permanents de la collectivité, cette faculté est précisément décrite dans les articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 :

- lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (1° de l'article L. 332-8 du CGFP) ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (article L. 332-8-2° du CGFP) ;
- pour répondre à un besoin permanent dont les fonctions impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 50 % (article L. 332-8-3° du CGFP) ;

- pour remplacer de manière momentanée un fonctionnaire ou un agent contractuel absent (article L. 332-13 du CGFP) ou pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14 du CGFP).

La sélection des candidats suit un processus rigoureusement défini qui permet de garantir l'égal accès aux emplois publics :

- la vacance d'emploi doit être déclarée au centre de gestion (art L. 313-4 du code général de la fonction publique) dans la plupart des cas de recrutement dans un emploi permanent (cela inclut les situations où le contrat arrive à échéance, la vacance devant alors à nouveau faire l'objet d'une déclaration de vacance avant renouvellement éventuel) ;
- l'autorité territoriale ou son représentant accuse réception de chaque candidature et vérifie leur recevabilité au regard des dispositions législatives et réglementaires régissant l'accès à l'emploi permanent à pourvoir et son occupation (conditions générales de recrutement) ;
- à l'issue de la phase de réception et de recevabilité des candidatures et après avoir éventuellement écarté les candidatures qui ne correspondent pas au profil recherché, l'autorité territoriale ou son représentant établit une liste de candidats présélectionnés convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement ;
- le ou les entretiens de recrutement sont conduits par une ou plusieurs personnes relevant de l'autorité territoriale auprès de laquelle est placé l'emploi permanent à pourvoir et sont organisés dans des conditions adaptées à la nature de cet emploi et aux responsabilités qu'il implique ;
- à l'issue du ou des entretiens de recrutement, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens de recrutement.

3.4.1 Les agents contractuels sur emplois permanents

La chambre a relevé plusieurs manquements aux règles, affectant plusieurs recrutements d'agents contractuels de catégorie A, en particulier pour les agents dont les fonctions sont assimilables à des fonctions de collaborateurs de cabinet (cf. ci-avant).

3.4.1.1 Le non-respect des obligations de publicité

Lors du renouvellement du contrat d'un chargé de mission communication/cabinet pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la commune n'a pas transmis la déclaration de vacance d'emploi. Le contrat de travail daté du 21 décembre 2021 mentionne le numéro de déclaration de vacance d'emploi de son premier contrat du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Le même constat est fait pour le renouvellement de contrat de de la directrice de l'action sociale. Son contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 fait apparaître un numéro de vacance d'emploi qui correspond à un précédent contrat (même dénomination mais avec un périmètre d'emploi légèrement différent). Le dernier contrat

spécifie un poste de "responsable social et logement", tandis que l'emploi associé à la vacance d'emploi est désigné comme "adjoint au directeur du CCAS".

Par ailleurs la commune ne respecte pas toujours le délai minimal, jugé raisonnable par le juge administratif, de huit semaines entre la déclaration de vacance et la date de nomination de l'agent et la commune n'attend pas toujours l'expiration du délai pour recruter l'agent pressenti.

Par exemple, dans le cas du renouvellement du contrat de la personne chargée du secrétariat du maire et des élus, la déclaration au centre de gestion a été faite le 27 septembre 2023 pour un poste à pourvoir au 1^{er} novembre 2023. Cependant, le contrat a été signé le 29 septembre 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2023, soit seulement quatre jours après la publicité. La préfecture de la Drôme, dans le cadre du contrôle de légalité, a indiqué en outre par courrier du 7 décembre 2023 que, compte tenu du non-respect de la procédure de recrutement, le contrat est irrégulier au motif que « le caractère infructueux du recrutement de fonctionnaire n'est pas démontré, puisque les candidats potentiels ont eu connaissance de la vacance de cet emploi au plus tôt le 27 septembre 2023, soit seulement deux jours avant la signature du contrat de l'agent. Le non-respect du délai de publicité d'au moins un mois n'a, ainsi, pas permis à ces candidats potentiels, y compris des fonctionnaires, de postuler. Ces candidats potentiels, au vu de la mention sur la déclaration de vacance d'emploi, pouvaient postuler jusqu'au 27 octobre 2023. De fait, leurs éventuelles candidatures n'ont pu être étudiées puisque le poste était pourvu depuis le 1^{er} octobre 2023 ».

On observe une situation similaire dans le cadre du renouvellement du contrat de la directrice de l'action sociale de mars 2022. La publicité de vacance d'emploi a été lancée le 4 mars 2022 pour un poste à pourvoir au 2 mai 2022, mais le contrat a été signé le 8 mars. La préfecture de la Drôme a souligné ici encore le non-respect des délais de procédure de recrutement entraînant l'illégalité du contrat.

3.4.1.2 un obligation de recherche des agents titulaires peu respectée

À Bourg-lès-Valence, le principe de recrutement prioritaire de fonctionnaires posé par l'article L. 311-1 du CGFP est peu respectée. La commune invoque l'absence de candidats. Pour autant pour les recrutements contrôlés, la commune n'a pu produire que des tableaux incomplets répertoriant les candidats ayant postulé ce qui rend difficile le contrôle de cette allégation. Certains ne comportent pas de date d'entretien, ni d'informations sur l'expérience. Dans certains cas, le tableau est totalement vierge et ne répertorie pas tous les candidats potentiels dont les curriculums vitae ont été consultés par la chambre. Par ailleurs, aucune grille d'évaluation récapitulant les appréciations formulées pour chaque candidat n'a été transmise par l'autorité compétente, ou elle n'a pas été renseignée.

Concernant plus précisément le recrutement d'un chargé de communication, la commune n'a pas été en mesure de fournir les documents supports transmis aux membres du jury (la sélection a été opérée par un exercice de rédaction d'un discours à l'intention du maire pour l'accueil à la mairie d'un ministre). De manière similaire, pour un autre chargé de communication, la commune n'est pas en mesure d'expliquer de quelle manière a été formalisé son recrutement autrement que par un courrier d'embauche signé de Madame le maire.

Enfin, alors qu'il est d'usage que le niveau de diplôme des postulants soit contrôlé, afin de s'assurer qu'ils disposent, à l'instar de fonctionnaires, du niveau de formation requis pour occuper l'emploi vacant, cette précaution ne semble pas être assurée à Bourg les Valences pour

chaque candidat reçu en entretien. Plusieurs remarques du contrôle de légalité de la préfecture ont rappelé les règles applicables en la matière, lors du recrutement du chargé de communication/cabinet.

La chambre invite la commune à respecter les règles qui s'imposent en matière de recrutement d'agents contractuels.

3.4.2 Des emplois non permanents nombreux et au statut précaire

Des agents contractuels peuvent être recrutés pour répondre à des besoins temporaires dans seulement deux cas : pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité (article L. 322-23 du CGCT), pour une période maximale de 12 mois pendant 18 mois consécutifs, ou pour mener à bien un projet identifié (contrat de projet dont l'échéance est la réalisation du projet, articles L. 332-24 du CGCT). À titre dérogatoire, les collectivités peuvent également recruter des animateurs saisonniers et directeurs, dans le cadre de contrat d'engagement éducatif pour l'accueil collectif de mineurs, en application des articles L. 432-1 à 6 du code de l'action sociale et des familles. Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les conditions de recrutement que quant au régime du temps de travail et aux modalités de rémunération. Par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée. Il présente l'avantage d'une souplesse de gestion, comme la réduction de la période de repos journalière de l'agent (nécessairement justifiée par des conditions de travail particulières).

Le nombre des agents contractuels sur emploi non permanent représente une proportion significative des agents de la commune, engendrant un nombre très important d'actes de gestion : au cours des cinq dernières années, sont recensés 1 650 actes administratifs liés à ces emplois, correspondant au nombre de contrats engagés. Ceci résulte à la fois d'un recours à de nombreuses personnes différentes pour un très faible nombre d'heures de travail, et d'un nombre parfois très élevé de contrats pour une même personne.

La commune ne respecte pas les règles qui encadrent strictement le recours à des contrats sur emploi non permanent (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) et place les personnes concernées dans une grande précarité professionnelle.

Par exemple, pendant la période sous revue, 23 agents ont cumulé plus de 10 contrats dont un en a totalisé 19 à lui seul.

Les contrats de neuf employés distincts pour la période 2021-2023 ont été analysés. La commune a principalement eu recours à des contrats de travail successifs dans les services "éducation" et "sports animation et jeunesse", impliquant les mêmes agents pour des besoins déclarés comme non permanents, avec des durées d'emploi variables. Dans la plupart des cas, cela était justifié par un accroissement temporaire d'activité. Parmi ces neuf contrats, sont particulièrement identifiés sept employés communaux présents de manière permanente pendant au moins toutes les périodes scolaires au cours des deux dernières années ou plus. Cinq d'entre eux sont toujours en activité dans la commune, cumulant jusqu'à dix contrats depuis le 1^{er} janvier 2021. Une autre personne avait un contrat de deux ans sans interruption mais n'est plus présente dans les effectifs à ce jour, et une personne a vu son contrat initialement pour un accroissement temporaire d'activité être transformé en contrat permanent en remplacement d'un titulaire, puis renouvelé à nouveau pour un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à la jurisprudence administrative²⁵, la légalité du recours à un agent contractuel s'apprécie non seulement en considération des circonstances propres à chaque contrat, mais aussi de « l'ensemble des circonstances de fait [...], notamment la nature des fonctions exercées, le type d'organisme employeur ainsi que le nombre et la durée cumulée des contrats en cause », afin d'établir si elles relèvent d'un besoin temporaire ou permanent.

La succession de multiples contrats est l'expression d'un besoin permanent, qui aboutit de fait à un emploi continu sur une longue période, nullement temporaire, situation qui expose la commune à un risque de requalification de ces contrats par le juge administratif.

Au-delà de la question première du recours – abusif – à des personnels contractuels, en forçant le cadre légal de référence, la chambre souligne la grande précarité de ces emplois. En effet, la majorité de ces contrats indique une durée de travail définie comme « au prorata des heures effectuées ». La commune établit ainsi des contrats sans heures, les ajustant « en fonction des besoins » et les rémunérant en fonction des états d'heures réalisées. La chambre a observé des modifications apportées aux contrats analysés, avec une transition au 1^{er} septembre 2023, où un nombre d'heures hebdomadaires annualisées est désormais spécifié.

Parmi ces 23 agents, sur la seule période 2021-2022, sept d'entre eux, affectés aux services éducation ou sport animation jeunesse, ont été employés durant toute l'année scolaire, dont cinq sont toujours présents et ont dépassé les dix contrats chacun depuis 2021. Pourtant, ces agents font manifestement face à un besoin permanent.

La commune a fourni un descriptif, établi récemment, du processus de recrutement de ces agents qui sont sous statut de non permanent. La chambre note, d'une part, une absence de projection des services dans l'évaluation de leurs besoins et, d'autre part, une déconnexion entre la gestion RH des dossiers de ces agents et leur gestion opérationnelle, source d'irrégularité et d'une réelle précarité pour les personnes concernées.

La chambre invite donc la commune à régulariser les situations manifestement irrégulières, et notamment les emplois qui correspondent à des emplois permanents à temps non-complet.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la maire indique qu'un travail interservices a démarré en début d'année pour préciser et mutualiser les besoins de la collectivité dans les domaines de l'animation, du périscolaire et de l'entretien des locaux afin de diminuer le nombre de contrats précaires.

Recommandation n° 6 : Limiter le recours aux emplois non permanents à leur strict nécessaire en réalisant à cette fin une cartographie précise des besoins des services.

²⁵ Voir CE, 20 mars 2015, n° 371664.

3.5 Le régime indemnitaire

3.5.1 Le cadre légal du RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014²⁶ a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a vocation à se substituer aux anciennes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir servies aux agents de la fonction publique.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En application des dispositions de l'article L. 714-5 du code général de la fonction publique (CGFP)²⁷, anciennement codifiées à l'article 88 de la loi modifiée du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place les deux composantes précitées du RIFSEEP pour chacun des cadres d'emplois concernés, ces deux composantes ayant été instituées pour les différents corps de référence de la fonction publique de l'État (principe confirmé par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018²⁸).

3.5.2 Application par la commune

La commune a approuvé par délibération du 23 novembre 2016, prenant effet au 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et composé de deux parties : l'IFSE et le CIA.

²⁶ Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

²⁷ Article L. 714-5 du CGFP : « Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel et, le cas échéant, des résultats collectifs du service. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

²⁸ En effet, comme l'a souligné le Conseil constitutionnel à l'occasion de cette décision : « En vertu du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales ne peuvent établir de régimes indemnitaires en faveur de leurs agents que « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ». Il résulte de la jurisprudence constante du Conseil d'État que, lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte, pour une part, des conditions d'exercice des fonctions et, pour l'autre part, de l'engagement professionnel des agents, les collectivités territoriales qui décident de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte de l'un seulement de ces éléments sont tenues, en vertu des dispositions contestées, de prévoir également une part correspondant au second élément ».

Conformément à l'article 3 décret du 20 mai 2014, le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cette même délibération prévoit la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent. Ce CIA fait l'objet théoriquement d'un examen annuel basé sur le compte rendu de l'entretien professionnel qui se tient tous les ans. Cependant, dans la pratique, le CIA est reconduit d'une année sur l'autre de manière automatique, sans révision. De plus, une partie des agents ne bénéficient pas d'entretien professionnel.

La chambre observe que le régime indemnitaire n'est pas pleinement utilisé comme un des leviers de gestion. Elle demande à la commune de respecter le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 qui fixe le dispositif réglementaire d'application de l'entretien professionnel. De surcroît, il serait utile que les fiches de poste clarifient davantage les objectifs à atteindre par les agents.

3.6 L'attribution contestable de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

3.6.1 Le cadre légal

Le dispositif de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) permet de valoriser certains emplois ou fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière ou impliquant l'exercice d'une responsabilité. La NBI est prévue par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution de la NBI dans la fonction publique territoriale²⁹. La NBI cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit. Seuls les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) sont, à l'exclusion des agents contractuels³⁰, éligibles à la NBI : ce dispositif a bénéficié à 74 agents.

3.6.2 Les anomalies relevées

L'organigramme de la commune présente une structure complexe avec une multitude de niveaux hiérarchiques. La prolifération de postes de direction rend l'organisation moins efficace et lourde à gérer ce qui entraîne des coûts supplémentaires notamment en ce qui concerne la NBI.

²⁹ Les deux décrets de juillet 2006 procèdent à diverses refontes formelles des cas d'attribution. Les fonctions éligibles à la NBI sont désormais regroupées sous un intitulé thématique. Chaque cas d'attribution de la NBI a fait l'objet d'une réécriture pour supprimer la référence au grade, et enfin, certains cas d'attribution ont été regroupés ou actualisés.

³⁰ Sauf les travailleurs handicapés recrutés au titre de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Un exemple de cette complexité est observé chez les huit responsables techniques des écoles.

Chacun d'entre eux supervise des agents chargés de la restauration et de l'entretien, mais le nombre exact de ces agents n'est pas spécifié. Par conséquent, il est impossible de vérifier si ces responsables sont éligibles aux 15 points de NBI attribués pour encadrer une équipe technique d'au moins cinq agents. De plus, sur ces huit responsables, seuls cinq bénéficient de cette NBI.

Cette situation se reproduit pour deux autres agents de la commune :

- l'agent (mutée le 30 novembre 2022) qui encadrerait directement deux personnes distinctes et un nombre d'auxiliaires horaires indéterminé ;
- l'agent qui encadre directement trois personnes et un nombre de chargés de l'entretien des bâtiments hors scolaire non spécifié.

Enfin, deux employés communaux ont également bénéficié des 15 points supplémentaires pour l'encadrement de proximité d'au moins cinq agents, alors qu'ils encadrent directement un nombre inférieur selon le dernier organigramme :

- le premier encadre directement quatre responsables d'équipe ;
- le second encadrerait directement deux responsables d'équipe (il a été muté le 30 septembre 2023).

En 2018, le responsable d'équipe de collecte et de nettoyage, avait bénéficié de la NBI pour l'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents. Cependant, selon l'organigramme d'alors, il était en charge de cinq agents, dont lui-même, ce qui ne lui permettait pas de bénéficier de la NBI (selon le dernier organigramme, il encadre désormais cinq agents).

Enfin, un agent bénéficie dans le cadre de la NBI de dix points supplémentaires en tant que dessinateur. Cependant, étant employé au service communication avec un poste de graphiste-photographe, ces dix points supplémentaires ne correspondent pas à ses fonctions telles qu'elles sont décrites dans sa fiche de poste. La chambre rappelle également l'arrêt du 19 avril 2022 de la Cour administrative d'appel de Lyon soulignant que : « *la nouvelle bonification indiciaire ne constitue pas un avantage statutaire et son attribution n'est liée ni au cadre d'emplois, ni au grade d'un agent mais dépend seulement de l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit, ce qui implique que ces fonctions soient exercées à titre principal* ».

La chambre invite la commune régulariser les situations irrégulières et à rationaliser l'organisation générale des équipes opérationnelles.

3.7 Le temps de travail

La chambre observe que les décisions que la commune a adoptées quant à la durée du temps de travail se conforment aux dispositions légales en la matière (durée égale à 1 607 heures

annuelles) et que la mise en place de plusieurs cycles de travail doit pouvoir permettre une adaptation aux contraintes de services³¹.

3.8 Les heures supplémentaires

3.8.1 Le principe

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles ne peuvent concerner que des agents de catégories B et C et donnent lieu en priorité à un repos compensateur ou à défaut à une indemnisation à concurrence des heures effectivement réalisés. Leur indemnisation prend la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). En application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, leur versement est subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle automatisé des horaires de travail (pointage) sauf pour les personnels exerçant hors de leurs locaux de rattachement et les sites comprenant un effectif inférieur à dix agents. Dans ces cas, un décompte déclaratif est possible à condition qu'il soit contrôlable. Le décret précité limite le nombre d'heures supplémentaires à 25 heures par mois (300 heures par an), sauf dérogation. Leur règlement est subordonné à l'approbation par l'assemblée délibérante d'une liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires³².

3.8.2 Des heures supplémentaires insuffisamment contrôlées, et très concentrées

À Bourg-lès-Valence, la délibération la plus récente concernant les heures supplémentaires date de 2002 et ne mentionne aucunement la liste des emplois concernés. Elle précise cependant que le paiement des heures supplémentaires doit être limité aux « circonstances exceptionnelles », la récupération des heures supplémentaires étant la règle, et leur rémunération l'exception.

Les heures supplémentaires sont déclarées par les agents et validées par les chefs de service qui transmettent un état récapitulatif au service des ressources humaines. Cependant, l'attribution des heures supplémentaires n'est pas entièrement sécurisée, d'autant qu'il n'existe pas de dispositif de contrôle automatisé des horaires de travail. Le nombre d'heures supplémentaires qui donne lieu à récupération ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique (alors qu'elles sont enregistrées dans le SI RH), seules les heures indemnisées sont comptabilisées, pour être payées.

Entre 2018 et 2021, le nombre d'heures supplémentaires rémunérées a fortement augmenté, en dépit des confinements imposés durant la crise sanitaire. En 2022, leur nombre a été réduit de moitié, bien que le niveau reste élevé.

³¹ À l'estime de la chambre, cette faculté gagnerait à être revisitée pour certains postes dont l'organisation du travail ne correspond pas cycle de travail (agent glacier par exemple).

³² Décrets des 25 mars 2007 et 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pendant l'année 2022, 27 agents ont dépassé la limite de 25 heures supplémentaires par mois au moins une fois dans l'année, et six d'entre eux l'ont dépassée plus de cinq fois au cours de cette même période (deux personnes ont plus de 300 heures supplémentaires cumulées).

En 2021, 42 agents dépassent au moins une fois la limite de 25 heures supplémentaires par mois. Parmi eux, 11 agents l'ont dépassée au moins cinq fois au cours de l'année. Neuf personnes ont dépassé les 300 heures supplémentaires cumulées pour l'année 2021, parmi lesquelles une animatrice polyvalente non titulaire, qui a cumulé 630 heures supplémentaires, avec certains mois atteignant plus de 100 heures supplémentaires.

Par ailleurs, des agents bénéficient chaque mois, tout au long de l'année, d'heures supplémentaires rémunérées. De manière particulière, un agent bénéficie quasiment de façon constante du même nombre d'heures supplémentaires chaque mois (sept fois 14 heures en 2018 et 2019, six fois 14 heures en 2021 et quatre fois sur six mois 14 heures en 2022). Étant donné sa fonction d'agent polyvalent des marchés (agent placier), la question de la définition du poste et du cycle de travail se pose.

Tableau n° 11 : Le nombre d'heures supplémentaires payées

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Nombre d'IHTS payées</i>	1 918	3 247	4 091	10 206	5 712

Source/note : fiches de paie retraitement CRC

Le volume d'heures supplémentaire payées est au total élevé : 25 174 h en cinq ans pour un total de 130 agents, soit une moyenne de 39h/an. Leur attribution est fortement concentrée dans les écoles ou la police municipale qui regroupent 80 % des montants, plus de la moitié (56 %) des heures supplémentaires sont payées à des agents non titulaires.

60 % des bénéficiaires cumulent 10 % des heures supplémentaires versées, quand 10 % cumulent 50 % du volume total des heures supplémentaires versées, ce qui exprime une forte concentration des heures supplémentaires sur quelques agents dont les cycles et les conditions de travail interrogent en conséquence.

La chambre invite par suite la commune à reconsidérer son règlement d'attribution des heures supplémentaires, et à préciser, par délibération du conseil, la liste des emplois susceptibles de donner lieu à la réalisation d'heures supplémentaires au regard des cycles de travail qu'il conviendra de préciser, et à mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de présence des agents.

Recommandation n° 7 : Mettre à jour les modalités d'attribution des heures supplémentaires par une délibération conforme aux textes en vigueur et qui inclut les cycles de travail dans les modalités d'attribution.

3.9 L'absentéisme

D'après les données du RSU, le taux d'absentéisme a augmenté entre 2019 et 2022, bien que le taux de la commune en 2022 soit légèrement inférieur à la moyenne nationale³³. Cette croissance du taux d'absentéisme est constatée aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé. Une partie de cette augmentation peut s'expliquer par l'impact de la Covid-19 crise sanitaire pour les années 2020 et 2021 n'est pas expliquée.

En 2021, l'âge moyen des agents de la commune est de 49 ans, comparé à une moyenne nationale dans la fonction publique territoriale de 46 ans³⁴ cette même année.

Tableau n° 12 : Taux d'absentéisme³⁵ pour maladies ordinaires et accidents du travail

Taux d'absentéisme en %	2019	2020	2021	2022	Variation 19/22
Fonctionnaires	3,50	4,78	5,81	5,14	+ 46,86%
Contractuels permanents	2,07	5,61	7,10	4,38	+ 111,59%
Ensemble agents permanents	3,34	4,89	5,96	5,06	+ 51,50%

Source : RSU de la commune

Les lignes directrices de gestion arrêtées en 2021 prévoyaient plusieurs plans d'action pour 2021 et 2022 sur le thème de la santé et de la sécurité au travail. À ce jour, il semble que ces actions n'aient pas été mises en œuvre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE SUR LES RESSOURCES HUMAINES

La gestion des ressources humaines recèle de nombreuses anomalies. Si la commune a mis en conformité le temps de travail de ses agents, de nombreuses irrégularités demeurent (recrutements d'agents contractuels, attributions des heures supplémentaires et de la nouvelle bonification indiciaire), qu'il convient de corriger.

La politique en ressources humaines de la commune souffre d'un manque de lignes directrices de gestion claires et d'une vision partagée à moyen terme sur l'organisation générale de son administration. Les documents stratégiques sont élaborés, mais leur mise en œuvre est défailante, faute d'outils pertinents de pilotage et de suivi des objectifs. Cette carence est manifeste pour la gestion des agents contractuels sous contrats courts : leur volume n'est pas contrôlé et les conditions d'emploi placent ces personnes dans une précarité qu'il convient de résorber. Le turn-over important dans les équipes de direction ne favorise pas la mise en place de processus réguliers et pérennes.

³³ 5,83 % en 2022 d'après l'observatoire de l'absentéisme public de WTW. Étude sur 10 930 collectivités (Présentation PowerPoint (over-blog-kiwi.com)).

³⁴ Chiffre du Ministère de la transformation et de la fonction publiques paru en juin 2023.

³⁵ Formule de calcul : (nombre de jours calendaires d'absence/nombre d'agents au 31/12/N x 365) x 100



4 LA POLITIQUE COMMUNALE EN FAVEUR DU SPORT

Acteurs locaux majeurs pour le développement des pratiques sportives, les communes ont mis en place des politiques plus ou moins affirmées dans ce domaine, soit au travers d'une politique globale, souvent déclinée dans un plan sportif local, soit en appui de politiques sectorielles, notamment en faveur de la jeunesse. En particulier, le sport concourt à la promotion de la santé et du bien-être, à l'inclusion sociale. En offrant des infrastructures et des programmes accessibles à tous, la politique sportive des collectivités territoriales contribue à réduire les inégalités, favorise le développement personnel notamment des jeunes, la prévention de la délinquance et des comportements, et la formation des futurs citoyens.

Bourg-lès-Valence compte plus de 5 000 membres et licenciés³⁶ dans les 45 associations sportives. À ces pratiquants, membres d'une association le plus souvent affiliée à une fédération sportive (86 % des associations interrogées cotisent à la fédération dont relève leur pratique), s'ajoutent les nombreuses pratiques sportives de loisir qui concernent davantage de personnes.

Figure n°1 : Portrait de territoire Drôme et Bourg-lès-Valence

Portrait de territoire : Département Drôme				Portrait de territoire : Commune Bourg-lès-Valence			
Nombre d'habitants	Densité de population par Km2	Nombre de QPV	Population vivant en ZRR	Nombre d'habitants	Densité de population par Km2	Nombre de QPV	Population vivant en ZRR
517 709	79,28	12	96 631 (18,7%)	19 814	976,06		(%)
Nombre d'équipements sportifs	Taux d'équipements pour 10.000 habitants	Nombre d'équipements sportifs par km2	Superficie du territoire en Km2	Nombre d'équipements sportifs	Taux d'équipements pour 10.000 habitants	Nombre d'équipements sportifs par km2	Superficie du territoire en Km2
3 256	62,89	0,50	6 530	83	41,89	4,09	20

Source : site du Ministère des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

Tous sports et tous équipements confondus, la commune compte plus de 85 équipements ou installations sportives, soit un taux d'équipement pour 10 000 habitants de 20 points inférieur à celui du département de la Drôme.

Cette faiblesse de densité d'équipements doit toutefois être nuancée : la commune de Valence, commune centre de l'agglomération et chef-lieu du département, est contiguë à Bourg-lès-Valence, et nombre de Bourcains pratiquent leur sport dans la commune voisine, et certains équipements sont de fait mutualisés (par exemple, la commune de Bourg-lès-Valence ne dispose pas de piste d'athlétisme et d'équipement dédiés, l'offre étant conséquente et de qualité à Valence). Cette proximité permet également des collaborations, en particulier pour les associations comptant un grand nombre de membres, comme pour le basket-ball et le tennis de table (des ententes sportives existent entre des clubs résidents de Bourg-lès-Valence et de Valence ; les équipements sont partagés comme pour le club de basket).

³⁶ Source : enquête CRC, janvier-mars 2024 auprès des 45 associations sportives de la commune de Bourg-lès-Valence.

4.1 Le déploiement de la politique municipale en faveur du sport

4.1.1 L'organisation mise en place

La mise en œuvre opérationnelle de la politique en faveur du sport est confiée au service Sport animation jeunesse, qui dépend de la direction de la cohésion sociale, animation et prévention. Au sport, comme souvent, est associée la politique d'animation (gestion des centres de loisir, notamment), et la politique à destination de la jeunesse (une mission jeunesse est également sous la responsabilité de la DGS) ainsi que la vie associative.

Globalement, une dizaine d'agents sont dédiés au sport ou à la gestion des équipements sportifs mobilisés par la commune. L' élu référent du service est le deuxième adjoint, dont la délégation couvre le sport.

4.1.2 Les grands axes de la politique communale

La commune n'a pas mis en place de documents stratégiques ou de programmation spécifique pour le sport, précisant notamment ses grands objectifs et les moyens de les atteindre. Pour autant, la politique en faveur du sport de la commune peut se décliner en trois axes :

- soutien aux associations ;
- gestion d'infrastructures et d'équipements communaux ;
- actions spécifiques et ciblées.

4.1.3 Les dépenses de fonctionnement et le soutien aux associations

La commune contribue à la vie sportive en premier lieu par la mise à disposition d'une équipe dédiée à l'accompagnement des associations sportives et à la gestion et l'entretien des équipements sportifs. Le coût pour la commune est proche des 300 000 € par an. L'équipe administrative assure l'ensemble des fonctions de suivi juridique et financier, notamment des associations, les personnels techniques assurent le gardiennage et l'entretien des équipements, des agents relevant de la filière sportive (éducateurs des activités physiques et sportives, ETAPS) encadrent notamment les activités périscolaires, et en particulier assurent le fonctionnement de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), fédération sportive qui relève de l'éducation populaire, sous la tutelle de l'Education nationale. Le nombre d'ETAPS a baissé de sept agents, il y a quelques années, à un agent fin 2024, suscitant des inquiétudes dans les groupes scolaires notamment. En réponse, la commune indique que cette diminution du nombre d'agents va s'accompagner d'une redéfinition globale des missions et de la manière de les assurer, sans remettre en cause la participation de la commune à l'USEP.

Le budget de fonctionnement hors personnels consacré au service est faible. Hors événements, il est en moyenne de 25 000 € par an entre 2019-2022, réparti comme suit :

- transports scolaires : 8 900 € ;
- service (formation et équipement des agents) : 1 660 € ;
- petit matériels Gymnase : 2 900 € ;

- petit matériels stades : 7 860 € ;
- coupes et réceptions : 1 650 € ;
- stages sportifs : 2 100 €.

La commune accompagne par ailleurs les clubs sportifs et les associations en leur versant des subventions de fonctionnement.

En 2022, le montant total de ces subventions a été de 150 321 €, réparti entre 23 associations (cf. annexe), soit une moyenne par association de 5 685 €. Les attributions sont relativement stables, des dotations exceptionnelles pouvant être versées à l'occasion de manifestations à caractère exceptionnel.

Tableau n° 13 : Montant des subventions versées aux associations sportives de la commune

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Montant versé	144 308	143 921	138 350	128 013	150 321	704 913
Nombre d'associations	26	26	24	25	23	
Part du sport dans les subventions versées	21 %	19 %	19 %	21 %	23 %	21 %

Source : Grand livre.

Toute subvention annuelle dépassant 23 000 € nécessite la signature d'une convention, qui doit préciser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10. Ces conventions doivent être publiées sur le site internet de la commune, ce qui n'est pas le cas à Bourg-lès-Valence (la commune n'a pas rendu publics les éléments essentiels des conventions des deux associations recevant au moins 23 000 €, comme l'exige le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017).

Pour la commune de Bourg-lès-Valence, six conventions d'objectifs ont été établies pour la saison 2022-2023, bien que seulement deux associations bénéficient d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €. Conclues entre la commune et les associations d'escrime, du Football club BLV, de handball, de rugby, de basket et de tennis de table, ces conventions sont peu prescriptives sur les attentes réciproques. Elles ne reflètent pas une politique volontariste de part de la commune, ni d'attentes particulières des clubs. En outre, ces différentes conventions ne font l'objet ni d'un suivi, ni d'un contrôle de la part de la commune. Toutefois, pour la saison 2023-2024, le service des sports a instauré un dossier de demande de subvention plus détaillé. Dès réception des dossiers, un tableau de suivi reprenant les critères du dossier est rempli. Toute demande de subvention incomplète serait rejetée, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Les associations concernées considèrent que les conventions d'objectifs ne sont pas contraignantes ce qui confirme leur caractère purement formel. Celles qui ne disposent pas de convention (85 % d'entre elles) considèrent qu'elles n'en ont pas besoin signifiant ainsi qu'elles n'entendent pas nouer une relation plus encadrée avec la commune.

4.1.4 Les équipements sportifs gérés par la commune

La commune dispose d'une dizaine d'équipements structurants (stades et gymnase) et met à disposition quelques équipements publics, en accès libre (« city stades », en proximité des écoles notamment, ou « skate-park » aux Trois-Sources).

Ces « city stades » sont utilisés principalement par les élèves, mais l'accès libre à un large public, notamment le soir, a engendré des nuisances sonores et diverses incivilités, qui n'incitent pas la commune à déployer davantage de sites, voire à assurer leur pérennité.

S'agissant des dix principales installations sportives, elles sont majoritairement polyvalentes à l'exception du stade Girodet dédié uniquement au football, du boulodrome pour la boule lyonnaise, du centre de tir et du club de tennis, qui propose également du padel depuis trois ans. Certaines activités bénéficient également d'installations dédiées, comme l'escrime ou le tennis de table.

Tableau n° 14 : Liste des principaux équipements de Bourg-lès-Valence

	Gymnase Trois-Sources	Gymnase Valentin	Gymnase COSEC	Gymnase Saint-Pierre	Stade municipal	Stade Girodet	Stade des Combeaux	Tennis	Boule	Tir
<i>Année mise en service</i>	1992	2001	1974	1972	1937	1977	2019	1981	1987	1981
<i>Multisport</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
<i>Travaux</i>	2018					2023		08-2021		
<i>Type</i>	Parquet					Rénovation		Terrain couvert Padel		

Source : données de la commune

Ces installations sportives sont pour la plupart très anciennes (âge moyen de 52 ans), à l'exception notable du stade des Combeaux, réaménagé en 2019 à partir d'un site de la Compagnie Nationale du Rhône, ou des courts de padel construits en 2021.

Les investissements dans ces structures vieillissantes sont limités : 225 000 € entre 2019 et 2022, principalement pour de l'entretien ou de la rénovation. Le stade de l'Île Girodet a été amélioré, notamment avec l'ajout d'un pare-ballon, en parallèle des travaux du parc Girodet. Le sol du hall des sports des Trois-Sources (parquet) a également été rénové récemment, et une rénovation du COSEC est envisagée à court terme. Certains projets plus anciens ont contribué à maintenir à niveau, a minima, les installations existantes (drainage du terrain de rugby en 2018, changement du tatami du dojo en 2019).

L'investissement dans des structures nouvelles a été plus conséquent. En 2021, quatre courts de padel ont été créés (538 000 €), et de petites installations d'extérieur ont été prévues dans le cadre de l'aménagement de Girodet (cf. photo ci-dessous).



La piscine présente dans la commune, dont la gestion relève depuis quelques années de la compétence de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Cette piscine bourcaine est la dernière étape du Plan piscine initié par la CAVRA en 2014. Des travaux de rénovation et de réhabilitation sont actuellement entrepris, pour une réouverture à l'été 2025. L'objectif principal de cette opération est d'adapter la piscine à un usage exclusivement estival, d'améliorer l'accueil et l'offre des activités aquatiques récréatives, tout en réduisant son empreinte énergétique.

Beaucoup d'associations interrogées ont mis en avant l'insuffisance du nombre d'installations et leur vétusté, même si ces sites sont correctement entretenus et dans un très bon état de propreté.

La commune comprend également sur son territoire des installations entièrement privées, telles qu'un terrain de golf, au moins deux salles de sport type fitness et un complexe nommé Squash Attitude, qui propose des terrains de badminton, de squash et de football en salle en location. L'association de boxe thaï est propriétaire de ses propres locaux.

Photo n° 1 : Comparatif structuration de l'offre de Bourg-lès-Valence et du département

Bourg-lès-Valence	Département de la Drôme
Part des équipements en accès libre 18%	Part des équipements en accès libre 41%
Part des équipements récents (mise en service depuis 2005) 14%	Part des équipements récents (mise en service depuis 2005) 8%
Part des équipements intérieurs ou découvrables 45%	Part des équipements intérieurs ou découvrables 19%
Part des équipements saisonnier 1%	Part des équipements saisonnier 3%
Part des équipements desservi par les transports en commun 17%	Part des équipements desservi par les transports en commun 76%
Aire de jeu accessible aux personnes à mobilité réduite 6%	Aire de jeu accessible aux personnes à mobilité réduite 28%

Source : site du Ministère des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

4.1.5 Les actions spécifiques portées par la commune

Dans le cadre de ces actions pérennes, la commune accompagne les manifestations spécifiques des associations par la mise à disposition de matériels et de personnels. Elle est par ailleurs organisatrice d'événements importants, sans cibler spécifiquement les jeunes générations. En particulier, et depuis 20 ans, elle organise un semi-marathon qui en 2024, pour la première fois, a permis au millier de participants de fréquenter la nouvelle passerelle enjambant l'autoroute pour rejoindre les berges du Rhône.

En été, les fêtes du Rhône, à l'initiative de la commune, perpétuent la tradition des joutes nautiques.

Enfin, la commune abrite quatre "Maisons pour tous", parmi lesquelles trois proposent des activités sportives, dont certaines à destination des jeunes.

4.2 L'avis des associations sportives de la commune

La chambre régionale des comptes a réalisé une enquête entre janvier et mars 2024 auprès de toutes les associations sportives de Bourg-lès-Valence, par voie électronique. Cette enquête a été complétée par une quinzaine d'entretiens avec les responsables de ces associations.

Les résultats de l'enquête, comme les entretiens, confirment pour l'essentiel les constats précédents.



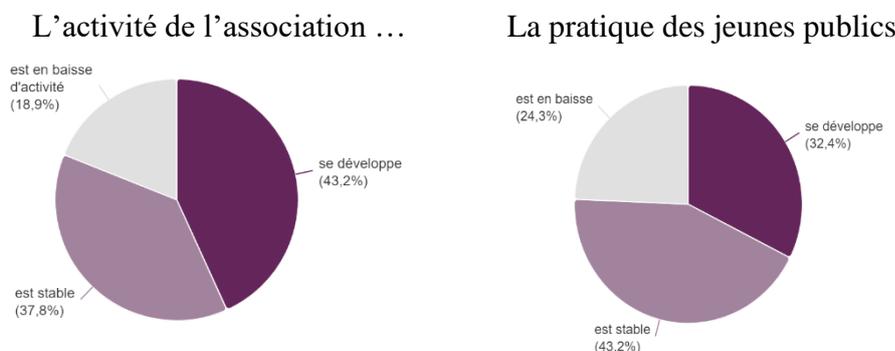
L'enquête a porté sur les quarante associations qui regroupent plus de 5 000 licenciés dans des disciplines très diverses, toutes implantées à Bourg-lès-Valence. Ces associations représentent un budget global de plus de 1,2 M€ (toutes n'ont pas répondu sur ce point), confirmant que la part des subventions communales (et des autres), reste assez faible dans le budget de ces structures principalement financées par les cotisations de leurs membres.

La pratique en clubs procède pour les membres d'une volonté de pouvoir participer à des compétitions, la distinguant en cela des pratiques de loisir : plus du tiers des associations engage des équipes ou des sportifs à des niveaux de compétition de niveau départemental ou régional, quelques-unes se distinguant par des athlètes représentant la commune au niveau national ou international.

La part des Bourcains dans les adhérents est supérieure à 60 %, et globalement, les pratiques licenciées féminines représentent entre 30 % et 40 % des licenciés, selon les sports.

Moins du quart des associations estiment que leur activité est en perte de vitesse.

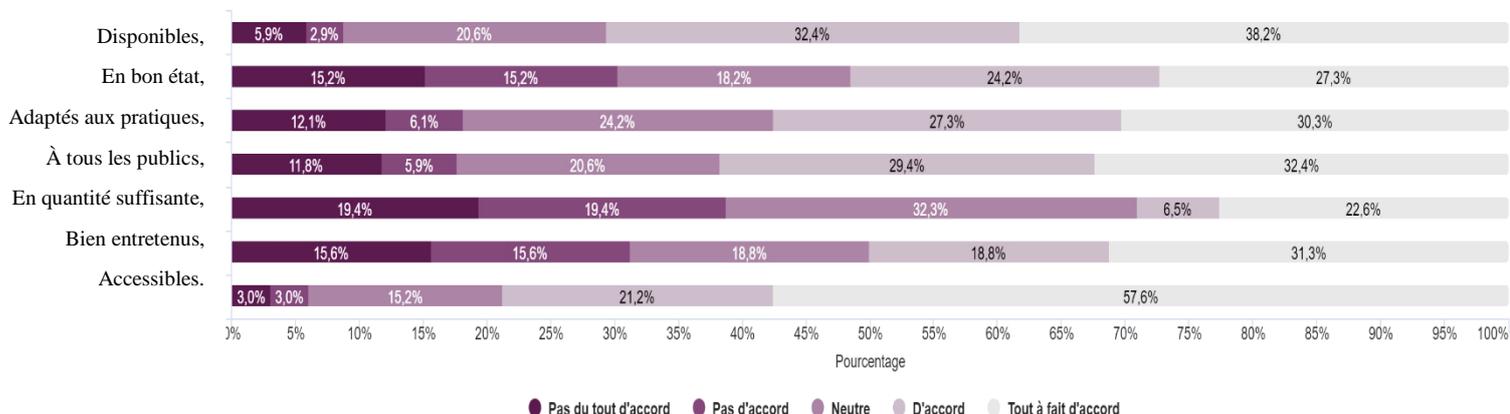
Figure n° 2 : Réponses aux questions sur le dynamisme de la pratique sportive



Source : Enquête CRC auprès des associations sportives de Bourg-lès-Valence

Parmi les freins éventuels au développement des associations, les plus cités sont : la difficulté à disposer d'encadrants techniques disponibles et de bon niveau et surtout le manque d'équipement (71 % des associations) ou leur disponibilité, comme les capacités de stockage des matériels, élément important lorsque les équipements sont partagés entre plusieurs associations.

**Figure n° 3 : Réponses aux questions sur les équipements mis à disposition par la commune :
Estimez-vous qu'ils sont ...**



Source : Enquête CRC auprès des associations sportives de Bourg-lès-Valence

L'accessibilité des équipements est saluée mais leur quantité et leur état font en revanche l'objet de critiques, confortant le constat d'un niveau d'investissement réduit. Cela pourrait conduire la commune à engager une réflexion sur le sujet.

Pour assurer la promotion de leur sport et attirer de nouveaux adhérents, la plupart des associations parient sur le forum des associations ou les manifestations sportives dédiées (55 %), un quart n'engageant aucune communication spécifique. La participation à la vie associative de la commune est un autre vecteur important, beaucoup d'entre elles considérant que leur contribution à des événements d'envergure participe à leur notoriété (semi-marathon, fêtes du Rhône, Téléthon), peu mettent en avant le partenariat inter-associatif (seulement 15 %).

L'implication des jeunes dans l'engagement associatif est réduite. Seules 40 % des associations ont intégré des jeunes dans leurs instances dirigeantes (bureau notamment), alors que plus de la moitié leur confie des missions d'entraînement des jeunes licenciés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

Avec plus de 5 000 licenciés dans les 40 associations sportives de la commune, Bourg-lès-Valence est une ville dynamique dans ce domaine. Les associations sont structurées, et bénéficient du soutien de la commune en termes de fonctionnement (subventions, prêts de matériel, service des sports bien organisé). Elles considèrent toutefois que le manque d'équipement peut être un frein à leur développement. La chambre a également constaté que les équipements sont globalement anciens, d'âge moyen de 52 ans. Bien entretenus, ils manquent toutefois d'investissements pour les maintenir au niveau attendu pour développer les pratiques. Les associations sportives considèrent que les quelques investissements récents (padel, stade des Combeaux) sont insuffisants au regard de l'ampleur du parc à entretenir. La chambre invite la commune à se doter d'un schéma pluriannuel patrimonial des équipements sportifs pour prioriser les investissements en lien avec ses objectifs dans ce domaine.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice indique que la commune étudiera la possibilité d'élaborer un tel schéma.

Recommandation n° 8 : Élaborer un schéma patrimonial des équipements sportifs, associé à un programme pluriannuel d'investissement, correspondant aux objectifs que la commune entend se fixer en la matière.

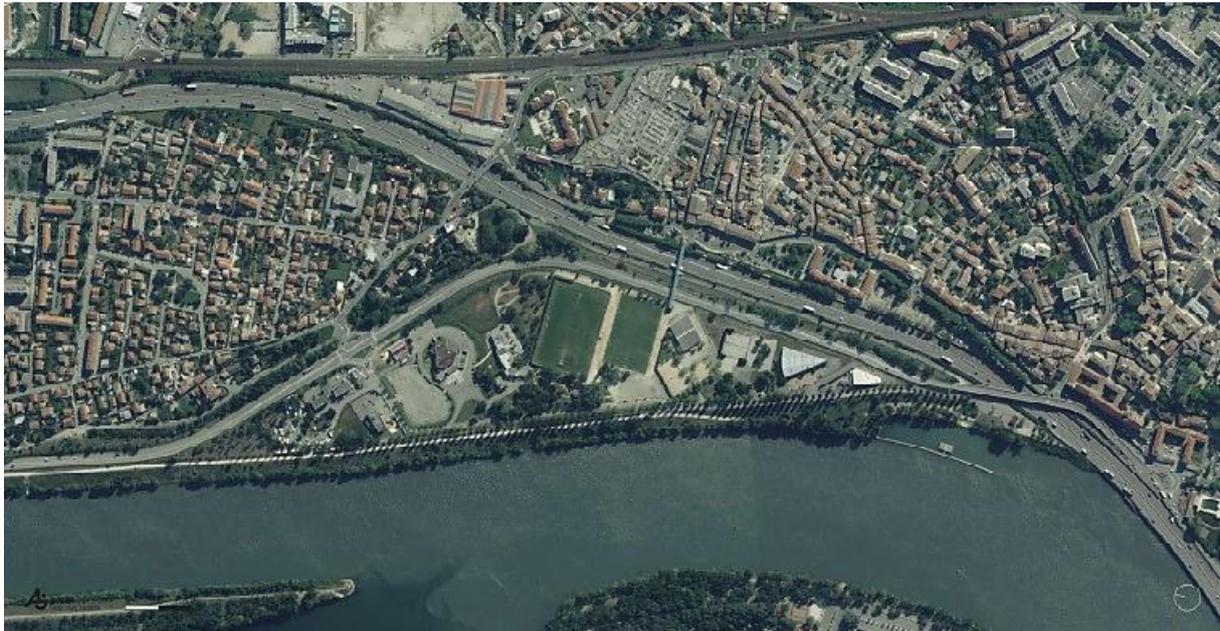
5 L'OPÉRATION « RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÎLE GIRODET »

5.1 Le projet d'aménagement de l'île Girodet

Durant les années 60, le Valentinois a été le théâtre d'une politique d'infrastructure d'envergure qui a apporté des transformations significatives au paysage en bordure du Rhône, jadis caractérisé par une abondance de végétation et véritable havre de nature sauvage. Dans le but de tirer parti du courant du fleuve pour la production d'électricité, tout en promouvant l'agriculture, l'irrigation, et l'industrialisation, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a entrepris un projet très lourd. Ce projet comprenait la construction d'un barrage de retenue et d'une usine écluse productrice d'électricité, érigée le long d'un canal de dérivation facilitant la navigation. Après trois ans de travaux, l'usine hydro-électrique de Bourg-lès-Valence a vu le jour en 1968.

Cependant, simultanément, la création d'une déviation routière et d'une autoroute, conçues pour détourner la circulation des centres-villes congestionnés, a entraîné un éloignement de la cité de son fleuve en coupant l'accès direct à ses rives, privant ainsi les Bourcains d'un lieu de promenade séculaire.

L'île aux Lapins, rebaptisée île Girodet, a perdu son caractère sauvage de manière irréversible, se trouvant désormais isolée de la ville par l'autoroute et une voie parallèle. Par la suite, l'île a connu divers aménagements, tels que la construction du bassin de joutes en 1974 et l'établissement du théâtre « le Rhône » dix ans plus tard.

Carte n° 2 : Illustration de l'enclavement de l'îlot Girodet

Source : projet urbain, 2016

À la suite des études réalisées en 2015 et de plusieurs réunions de consultation avec la population, un concours a été organisé pour sélectionner un architecte paysagiste. L'objectif était de transformer l'île pour en faire un espace dédié à la détente et aux rencontres, un lieu familial propice aux promenades et à la découverte du Rhône : « *Il s'agit de créer un endroit où les Bourcains pourront profiter d'un moment privilégié de fraîcheur au bord du Rhône.* »

Il a donc été décidé la construction d'une esplanade, d'aménager des espaces de verdure s'étendant du Nord au Sud à travers le parc, le long du fleuve, de créer des sentiers accessibles à tous permettant des promenades en modes doux. Les cyclistes de la ViaRhôna ont la possibilité d'explorer le parc avant de bifurquer vers le quai Barjon via la passerelle. Le dénivelé le long du Rhône offre une promenade en hauteur, tandis qu'en contrebas, une promenade plus basse relie le théâtre « Le Rhône » à la future base nautique au sud de Girodet. L'aménagement comprend des aires de jeux pour enfants, des espaces aquatiques et sportifs, des bancs, des fontaines à boire, des tables de pique-nique et des barbecues.

Carte n° 3 : Plan de l'Île-Parc Girodet



Source : Valence Romans tourisme

Les travaux ont débuté le 17 septembre 2018 et le parc a été inauguré le 8 juillet 2019 lors de la soirée de clôture des fêtes du Rhône. La passerelle est ouverte à la circulation depuis avril 2024 et a été empruntée lors du semi-marathon organisé par la commune le 14 avril 2024.

5.2 La réalisation du projet et la dérive importante des coûts

Une étude initiale approfondie a été lancée en 2016, afin d'évaluer les besoins et de définir un programme de rénovation. Ce programme a ensuite servi de base pour lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, visant à réaménager l'esplanade, les berges du Rhône, ainsi qu'à remettre en valeur une passerelle piétonne.

Le coût du projet, à son lancement fin 2016, était alors estimé dans le cahier des clauses administratives particulières à 7 M€ (7,9 M€ avec la maîtrise d'œuvre).

Au cours du processus de sélection des offres, le projet initial de rénovation de la passerelle a rapidement évolué vers sa démolition et sa reconstruction, suite à des constatations sur son état structurel. La reconstruction d'une nouvelle passerelle a imposé de détourner la route départementale D 2007N pour la sécurité des usagers de la passerelle ce qui a également modifié le contenu du projet. Cette modification majeure du programme a eu un impact sur le marché de maîtrise d'œuvre attribué pour un montant initial de 0,9 M€ HT et qui sera réalisé pour près de 1,2 M€.

Une nouvelle solution d'aménagement a alors été validée par la maîtrise d'ouvrage, portant ainsi le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux à 8,7 M€ HT (hors coût de d'AMO).

Les marchés de travaux d'aménagement de l'îlot hors passerelle, ont été notifiés en juillet 2018 pour un montant global de 4,3 M€ HT. Une consultation a été également lancée pour les travaux de dévoiement de la route départementale pour un montant de 1,3 M€ HT.

La chambre observe que ces travaux ont été réalisés sans dépassement significatif l'enveloppe fixée par ces marchés.

S'agissant de la passerelle, une première consultation lancée en mars 2018 a été déclarée sans suite, toutes les offres reçues étant considérées comme inacceptables. Une nouvelle procédure lancée en juillet 2018 a également été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général à la demande de l'État, les normes retenues en matière de charges ayant évolué.

Des études techniques poussées ont été relancées et un marché a été attribué en août 2021 pour la construction de la passerelle de franchissement de l'autoroute A7 assortie d'un belvédère sur le Rhône, pour un montant de 4,2 M€ HT.

Entre la première consultation pour la passerelle, en mars 2018, et la consultation qui a abouti à une ouverture à la circulation de l'ouvrage en 2024, le projet a dû faire face à des contraintes fortes auxquelles se sont ajoutées : la crise du Covid qui a impacté la disponibilité des acteurs et a pesé sur les coûts, l'évolution des normes et des contraintes connexes, la guerre en Ukraine qui a renchéri le coût des matériaux. Son coût a été porté au final à près de 6 M€.

La passerelle, un projet architectural d'exception

Le projet d'origine prévoyait de conserver la passerelle existante conçue par Mme Rey-Huet en 1987 en la rénovant et la prolongeant jusqu'au fleuve. Rapidement, il a été décidé de remplacer celle-ci par un ouvrage haubané créé par le cabinet spécialisé bruxellois Ney & Partners qui a conçu certaines des plus belles passerelles du monde.

En plus de son côté visuel rappelant un voilier, cette passerelle se termine par un belvédère au-dessus du fleuve offrant un panorama ouvert sur l'Ardèche. Les travaux ont commencé en 2022 par le démontage de l'ancienne passerelle et se sont terminés fin 2023 avec la pose du belvédère.

La passerelle en forme de sept mesure 123 m de long, pèse 200 tonnes et est portée par un mât de 23 m et huit haubans.



Tableau n° 15 : Détail du coût de l'opération Girodet

En € HT	Projet initial	Réalisé
Mission MOE	900 000	1 194 767
Aménagement berges et esplanades	4 000 000	4 527 364
<i>Dont aménagement paysager</i>		4 129 750
<i>Dont éclairage public</i>		397 614
Passerelle et route départementale	3 000 000	7 345 349
<i>Dont dévoiement de la RD 2007</i>		1 367 954
<i>Dont construction passerelle</i>		4 434 827
<i>Dont surcoûts passerelle (étude, modif. prix)</i>		1 542 568
Autres dépenses		438 553
Guinguette		270 714
Coût total de l'opération yc. MOE	7 900 000	13 776 747
Subventions reçues		6 517 182
Coût net pour la commune (hors frais financiers)		7 259 565

Source : commune de Bourg-lès-Valence

Au final, le coût du projet global s'établit en avril 2024 à près de 14 M€, soit le double de ce qui avait été envisagé, dont une part était imprévisible au lancement du projet. Les erreurs de la programmation initiale et les évolutions de la réglementation ou des contraintes ont généré des surcoûts élevés, principalement pour la passerelle qui a plus que doublé. Au demeurant, l'opération n'est pas totalement terminée en raison des contentieux en cours.

Par ailleurs, l'esplanade accueille le Théâtre du Rhône, équipement culturel géré par la commune. Des travaux importants vont être entrepris par la commune pour le moderniser et l'intégrer davantage dans ce nouvel espace qui permet des manifestations culturelles d'extérieur.

5.3 Un financement du projet peu anticipé

Lancé en 2016, avec une estimation des coûts à hauteur de 7 M€, la commune disposait au moment de son lancement en 2016, le projet était estimé à 7 M€ et la commune qui disposait alors d'un fonds de roulement net global de près de 9 M€ (cf. infra), était en capacité de financer l'opération sans même recourir à des recettes extérieures.

Ce projet d'envergure n'a pas fait l'objet au moment de sa conception d'une évaluation des subventions susceptibles d'être réunies, ce qui aurait réduit d'autant le coût pour la commune. La recherche des subventions ou financements autres a à cet égard été efficace, plus de 6,5 M€ étant finalement réunis, représentant 47,30 % du coût total actuel du projet. La plupart des subventions ont été ré-évaluées, en fonction de l'évolution des coûts, et les travaux effectués pour compte de tiers (éclairage public par exemple, par délégation de l'EPCI), ont été financés au coût réel. Des mécénats importants ont également été réunis (Leclerc pour 400 K€, et la CNR, pour 250 K€, notamment).

De 2016 à 2018, trois emprunts ont cependant été contractés, à hauteur de 7,7 M€ pour financer le projet ainsi que les investissements récurrents de la commune, sans que d'autres projets particuliers ne soient alors entrepris.

La chambre relève que le recours à un tel niveau d'emprunt n'apparaît pas indispensable. Si l'ordonnatrice relève en réponse aux observations provisoires qu'il lui semblait justifié de recourir à ce niveau à l'emprunt au regard du coût de l'opération et des taux d'intérêt alors bas, ces intérêts seront néanmoins supportés par budget municipal.

Le coût net final pour la commune s'élèverait en conséquence à 7 259 565 €. Il se rapproche certes de l'estimation initiale, mais sans tenir compte des subventions qui auraient été de toute façon finalement obtenues et qui, dans tous les cas, sont à la charge du contribuable quand bien même n'est-il pas résident de la commune.

Tableau n° 16 : Détail des subventions perçues³⁷

En €	Montant
<i>EPCI</i>	545 924
<i>Département</i>	1 492 915
<i>Région</i>	2 173 564
<i>État</i>	1 413 618
<i>Fonds européens</i>	66 161
<i>Mécénat</i>	825 000
TOTAL	6 517 182

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnatrice expose que le dépassement du coût initial du projet est lié au fait que le maître d'œuvre initialement retenu avait envisagé de conserver la passerelle existante. La chambre relève qu'effectivement, l'hypothèse d'avoir à remplacer éventuellement la passerelle aurait pu être envisagée en amont, afin de mieux anticiper la possibilité d'un coût plus élevé.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE SUR LE PROJET GIRODET

Investissement phare du mandat, le réaménagement de l'îlot Girodet a été lancé en 2016 pour se terminer huit ans plus tard, après des évolutions notables de son programme et de son coût.

Estimé à 7 M€ à son lancement, très bien perçu par les habitants d'après les enquêtes menées par la commune, ce projet de qualité a généré une dépense publique double de celle qui était prévue à l'origine.

Ce réaménagement global pourra s'enrichir à terme de la rénovation du théâtre 'Le Rhône', donnant une dimension culturelle au site.

³⁷ Une subvention régionale comprise dans ce tableau d'un montant de 400 000 € est actuellement en cours d'instruction.

Investissement phare du mandat, le réaménagement de l'îlot Girodet a été lancé en 2016 pour se terminer huit ans plus tard, après des évolutions notables de son programme et de son coût.

Estimé à 7 M€ à son lancement, très bien perçu par les habitants d'après les enquêtes menées par la commune, ce projet de qualité a généré une dépense publique double de celle qui était prévue à l'origine.

Ce réaménagement global pourra s'enrichir à terme de la rénovation du théâtre "Le Rhône", donnant une dimension culturelle au site.

6 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La gestion comptable, budgétaire et financière de la commune est assurée par la direction des affaires financières et moyens généraux, copilotée par la directrice des affaires financières (une nouvelle directrice est arrivée à l'automne 2023) et l'élue en charge des finances communales, aujourd'hui première adjointe.

La direction est également chargée de la commande publique et des moyens informatiques. Seulement six agents assurent finalement l'ensemble des fonctions financières, dont un cadre A. La commune a adhéré au service commun "fiscalité" proposé par la CAVRA.

Avec le transfert de la compétence eau en 2020 et la clôture des opérations de la ZAC Centre-ville la même année, la commune ne gère plus que son budget principal.

6.1 La qualité de l'information sur les finances communales

6.1.1 Les documents budgétaires

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte, et avant le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants. Le compte administratif doit, quant à lui, être adopté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte.

La commune s'est conformée au calendrier réglementaire, le vote du compte administratif donnant lieu à un vote spécifique pour l'affectation du résultat (l'année 2024 a permis d'expérimenter la reprise anticipée des résultats de l'année 2023, en mars).

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L. 2312-1 du CGCT rend obligatoire la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), débattu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, délai toujours respecté à Bourg-lès-Valence.

Aux termes de l'article D. 2312-3 du CGCT, le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer : 1° sur les principales orientations budgétaires prévisionnelles en dépenses et recettes, fonctionnement et investissement ; 2° sur les engagements pluriannuels et orientations en matière d'investissement ; 3° sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette.

En outre, des informations complémentaires sur les ressources humaines sont exigées dans les communes de plus de 10 000 habitants³⁸.

Si le délai de 60 jours pour la tenue du débat budgétaire a toujours été respecté, la lecture des documents de séances, remis à l'ensemble des élus, appelle quelques remarques de la chambre.

Les rapports d'orientation budgétaire proposent une présentation assez complète de l'environnement économique de la France, et des décisions budgétaires et fiscales de l'État, dont les conséquences pour le budget communal sont régulièrement traduites dans leur version la plus pessimiste pour la commune, offrant une vision peu optimiste de la situation financière de la commune.

En particulier, le décalage entre le vote du budget primitif de l'année N et l'affectation du résultat de l'année N-1, jusqu'en 2023, occulte quelque peu le report annuel d'un important résultat cumulé (le résultat de clôture 2023 s'élève par exemple 6,5 M€). Il s'agit pourtant d'une information importante, qui explique en partie le niveau très confortable du fonds de roulement. Le même constat peut être fait sur les soldes intermédiaires de gestion, dont les prévisions assez pessimistes sont parfois contredites par les résultats définitifs (par exemple, la prévision de l'épargne brute faite en 2022 pour 2023 s'établissait à 1 M€, elle a été finalement de 3,071 M€).

Le principe de prudence qui est de bonne gestion est ici appliqué de manière peut être excessive.

La chambre s'étonne également que les rapports d'orientation budgétaire, construits jusqu'en 2023 sur la même maquette, ne présentent pas toujours d'une année sur l'autre, les mêmes données d'analyse financière. Ainsi, alors que les données d'encours de la dette sont justes (conformes aux comptes de gestion), et quand bien même les données sur l'épargne peuvent être ajustées a posteriori, les ratios de désendettement exprimés en années sont différents d'un document à l'autre.

Tableau n° 17 : Les ratios de désendettement dans les rapports d'orientation budgétaire

<i>Ratio de désendettement en années</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>ROB 2023</i>	9,45	9,01	6,37	7,96 *	8,97**
<i>ROB 2022</i>	6,33	8,07	10,65*	10**	

*= estimation pour l'année N en année N ;

**= prévision pour l'année N+1 en année N.

Source : *Rapports d'orientation budgétaire*

Enfin, les difficultés évoquées dans la mesure des effectifs (cf. infra, chapitre sur les ressources humaines), se retrouvent dans les documents budgétaires présentés. Les données présentées dans les tableaux, non sourcés et non documentés, ne sont pas conformes à d'autres sources (pas de convergence entre comptes administratifs, rapport social annuel, tableaux de suivi des RH et comptages sur le fichier de paye des agents).

³⁸ À savoir des informations relatives : 1° à la structure des effectifs ; 2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ; 3° à la durée effective du travail ; sachant que le rapport doit également présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, afin de renforcer l'information des citoyens et des élus et faciliter la compréhension du budget, l'article L. 2313-1 du CGCT prévoit, depuis le 1^{er} août 2015, que trois documents d'information financière différents³⁹ doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Cette mise en ligne doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil municipal de la délibération à laquelle ces documents se rattachent.

Alors que la commune dispose d'un site internet régulièrement mis à jour, la rubrique consacrée aux finances est peu documentée. En avril 2024, dans l'onglet budget et fiscalité, seuls les éléments budgétaires de 2023 sont présents, les maquettes budgétaires (CA et BP) ne sont pas accessibles dans le recueil des délibérations, même si toutes les délibérations budgétaires sont présentes.

Les informations financières de la commune pourraient donc être rendues plus accessibles, notamment pour mettre à la disposition des citoyens un point d'entrée unique leur permettant d'accéder aux documents financiers (budgets, notes de synthèses, rapports sur les orientations budgétaires, extraits des débats d'orientation budgétaire), mais aussi aux taux des impositions communales et intercommunales et aux tarifs des services publics municipaux.

Enfin, le magazine BLV Mag, publication mensuelle et largement diffusée, ne comporte que très rarement l'information relative aux finances communales. Sur les 44 numéros produits depuis les dernières élections, seuls deux évoquent ces questions (à l'occasion du premier budget, en mars 2021, et pour un numéro consacré au bilan à mi-mandat, en octobre 2023).

À l'estime de la chambre, les documents budgétaires, et plus généralement l'information financière de la commune, gagnerait à être plus complète et davantage diffusée via des supports et avec un contenu facilement accessible aux élus et aux citoyens.

6.1.2 La qualité des prévisions budgétaires et les taux d'exécution

Les taux d'exécution budgétaire⁴⁰ permettent d'évaluer la qualité de la prévision budgétaire de la collectivité. Une prévision budgétaire aussi juste que possible participe de la sincérité budgétaire et de l'équilibre réel du budget, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT.

La comparaison entre la prévision faite au stade du budget définitif et les réalisations retranscrites aux comptes de gestion ou au compte administratif met en évidence des taux d'exécution perfectibles.

En fonctionnement, les taux d'exécution budgétaire font montre d'une prévision qui s'améliore sur la période en dépense, toujours très prudente en recette, mais des taux extrêmement bas en dépense comme en recette d'investissement.

³⁹ A savoir : une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif en vue de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ; le ROB (art. L. 2312-1 du CGCT) ; et la note explicative de synthèse adressée avec la convocation des conseillers municipaux en amont de la mise en délibéré du budget primitif et du compte administratif (art. L. 2121-12 du CGCT).

⁴⁰ Rapport entre les sommes effectivement engagées ou perçues au cours de l'exercice et les sommes votées par l'assemblée délibérante. Les restes à réaliser ne sont pas comptabilisés. Leur prise en compte modifie le niveau des taux, sans nécessairement de réalisation dans l'année, mais ne modifie pas le constat.

Tableau n° 18 : Taux d'exécution budgétaire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement						
<i>Dépenses</i>	73 %	72 %	63 %	72 %	90 %	92 %
<i>Recettes</i>	103 %	102 %	101 %	107 %	103 %	102 %
Investissement						
<i>Dépenses</i>	27 %	61 %	43 %	47 %	38 %	57 %
<i>Recettes</i>	66 %	54 %	42 %	34 %	29 %	79 %

Sources : budgets, comptes administratifs et comptes de gestion

Les très faibles taux d'exécution en investissement peuvent en partie s'expliquer par les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet Girodet, qui a connu de nombreux points d'arrêt, mais le niveau de non réalisation des engagements reste néanmoins trop élevé.

Ce constat renforce l'avis précédent de la chambre sur la nécessité de mettre à disposition, au moment du vote du budget, une information sincère, qui donne une image fidèle de l'état de la gestion et des réalisations, les deux dernières années paraissant néanmoins en progrès.

Recommandation n° 9 : Diffuser une information complète sur les finances de la commune aux citoyens et aux élus conformément aux dispositions réglementaires.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice affirme prendre acte de la nécessité de renforcer l'information financière.

6.1.3 La fiabilité des comptes et la préparation au changement de nomenclature comptable

La commune a adopté le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024. Ce changement de nomenclature emporte quelques précautions, et des diligences que la commune met en œuvre.

6.1.3.1 Les opérations de fin d'exercice.

Indépendantes du changement de nomenclature, les opérations de fin d'exercice concourent à donner une image fidèle de l'état des comptes de la collectivité.

Réservée à la section de fonctionnement, la procédure de rattachement des charges permet, en comptabilité de droits constatés, de relier les dépenses à l'exercice durant lequel les biens ou les services ont été livrés ou réalisés, selon le principe du service fait, et non à l'exercice de facturation. Il en est de même pour les produits. La procédure de rattachement vise à faire apparaître, dans le résultat de l'exercice, les charges et les produits qui s'y rapportent.

Les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de rattacher à l'exercice concerné les dépenses et produits de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises à l'issue de la journée complémentaire.

Ces opérations sont bien menées à Bourg-lès-Valence, les taux de rattachement en fin d'exercice étant très corrects (de l'ordre de 4 %, en dépenses comme en recettes).

Pour la section d'investissement, le contrôle des restes à réaliser n'a pas mis en évidence de difficultés ou d'irrégularités.

6.1.3.2 Le suivi du patrimoine, la politique d'amortissement et de provisionnement

La mise en place de la nouvelle nomenclature doit permettre aux communes d'assurer un meilleur suivi de leur situation financière. Elle implique d'intégrer l'ensemble des problématiques patrimoniales, et notamment un pilotage au plus près du suivi de leurs immobilisations et une politique d'amortissement adaptée (amortissement prorata-temporis, notamment).

Le rapprochement entre l'état de l'actif suivi par l'ordonnateur et celui tenu par le comptable public met en évidence des écarts qu'il convient de résorber. La commune indique que les difficultés identifiées peuvent être levées assez facilement. Des discussions sont en cours avec le comptable public pour régulariser la situation.

Les immobilisations en cours (travaux liés principalement à l'aménagement de l'ilot Girodet) font l'objet d'un suivi attentif de la part du chargé de mission en charge du projet. Une délibération de décembre 2023 a décidé d'ajuster les durées d'amortissement, en vue de se conformer à la nomenclature M57.

La chambre attire l'attention de la commune sur le volume important de jours capitalisés sur les comptes épargne temps (CET). Fin 2023, près de 2 600 jours sont accumulés par les agents de la commune, ce qui représente à ce stade un risque financier en cas de monétarisation⁴¹ ou de couverture de ces jours de congés.

Un volume de provisions supérieur à 1 M€ est apparu dans les comptes fin 2021. La commune a entrepris en conséquence un travail d'apurement, avec l'admission en non-valeur de titres anciens, et la reprise des provisions circonstanciée sur les provisions pour risques et charge, dès lors que les contentieux ont été jugés. Un suivi est désormais assuré. Une délibération de reprise partielle était prévue en mars 2024.

La chambre observe que la commune a engagé les mises à niveau nécessaires consécutivement au passage à la nomenclature M57.

⁴¹ À compter du 1^{er} janvier 2024, dans la fonction publique de territoriale, le montant brut de l'indemnité versé par jour de CET sera de 150 € pour un agent de catégorie A, 100 € pour un agent de catégorie B, 83 € pour un agent de catégorie C.

6.2 L'évolution des dépenses et des recettes

L'analyse financière présentée est issue des comptes de gestion de la commune, qui retracent les opérations enregistrées par la commune et le comptable public. Elles font l'objet de traitements qui permettent de mettre en évidence les postes de coûts et de recettes, et de calculer les soldes intermédiaires de gestion classiquement utilisés en analyse financière. Les codes sources de l'application de traitement (ANAFI), utilisables avec les données de gestion des organismes publics, sont téléchargeables sur le site de la Cour des comptes (Cour des comptes GitHub).

6.2.1 Les dépenses

Entre 2018 et 2023, les charges courantes ont augmenté de près de 7 % pour atteindre 18,4 M€ fin 2023. La hausse des charges depuis la crise sanitaire a dépassé la baisse globale observée entre 2014 et 2018 (- 13 %).

La masse salariale (près de 65 % des dépenses) a augmenté de 10 % depuis 2018, en raison de la hausse réglementaire du point d'indice de la fonction publique et d'une légère hausse des effectifs.

Les charges à caractère général ont augmenté de 13 % depuis 2018, soit le niveau de l'inflation constaté sur la période. Au sein de ce poste, et avec plus de 2,3 M€ de dépenses en 2023, les achats courants sont très fortement impactés par l'inflation, et notamment la hausse des coûts de l'énergie. Après la forte baisse relevée entre 2014 et 2018 (- 20 %), la hausse depuis 2020, supérieure à 25 %, annule l'effet des mesures d'économie entreprises. Hors inflation, la hausse des achats courants serait réduite de 15 points depuis 2018, soit une augmentation qui reste importante de + 10 %. Le même constat est fait avec les services aux entreprises, mais pour une somme moins importante (600 000 € en 2023).

La forte baisse des subventions de fonctionnement, avec un décrochage opéré en 2019, s'explique principalement par la prise en charge directe par la commune de la rémunération des personnels du CCAS, compensée par la baisse de la subvention de fonctionnement versée à cet établissement. Hors CCAS, le niveau des subventions versé est quasi stable.

Tableau n° 19 : Évolution des dépenses de fonctionnement

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Charges à caractère général</i>	3 788 987	3 884 923	2 692 778	3 927 166	4 712 571	4 286 581
+ <i>Charges de personnel</i>	10 938 995	11 274 734	11 290 998	11 692 524	11 833 467	12 024 075
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	1 379 830	839 616	852 819	737 662	729 081	673 360
+ <i>Autres charges de gestion</i>	914 877	963 935	1 096 067	1 049 399	1 124 800	1 133 834
+ <i>Charges d'intérêt</i>	187 992	190 338	213 533	194 507	191 122	270 124
= <i>Charges courantes</i>	17 210 680	17 153 545	16 146 196	17 601 257	18 591 041	18 387 975
<i>Part personnel / charges courantes</i>	63,6 %	65,7 %	69,9 %	66,4 %	63,7 %	65,4 %
<i>Intérêts / charges courantes</i>	1,1 %	1,1 %	1,3 %	1,1 %	1,0 %	1,5 %

Source : comptes de gestion de la commune

Malgré des mesures générales d'économies, la chambre observe que la commune reste très pénalisée dans ses marges de manœuvre par un niveau de masse salariale important, qui rigidifie ses dépenses de fonctionnement.

6.2.2 Les recettes

Depuis 2018, les recettes ont augmenté de près de 10 %, pour s'établir à près de 21,5 M€ en 2023.

Plus des trois quarts de ces recettes sont assurées par la fiscalité, dont un tiers provient de la fiscalité reversée par l'EPCI (attribution de compensation). S'agissant de la fiscalité directe (deux tiers des recettes fiscales), la commune a décidé de ne procéder à aucune hausse des impôts locaux, et même d'en baisser les taux depuis 2014 (près de 2 % par an en moyenne annuelle de 2014 à 2019, puis un gel des taux depuis).

À ces recettes fiscales s'ajoutent les dotations et participations de l'État qui ont connu une hausse importante sur la période, l'année 2023 étant marquée par une participation exceptionnelle de l'État de 700 000 €, dont 580 000 € au titre du filet de sécurité, qui ne sera pas reconduit les années prochaines. Cette mesure exceptionnelle, comme la hausse sur la période de plus de 500 000 € des dotations de compensation et de péréquation fait plus que compenser la baisse tendancielle de la dotation globale de fonctionnement (- 300 000 € sur la période).

Les recettes d'exploitations diminuent sous l'effet principalement de l'arrêt des remboursements des personnels mis à disposition du CCAS (Cf. infra) ainsi que des remboursements de frais importants entre 2016 et 2019 par la communauté d'agglomération⁴², et par le service Eau de la commune, transféré à l'EPCI.

Tableau n° 20 : Évolution des recettes de fonctionnement

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Ressources fiscales propres</i>	9 946 840	10 082 014	10 061 969	10 009 191	10 180 802	10 767 716
+ <i>Fiscalité reversée</i>	4 830 344	5 256 458	5 263 851	5 820 719	5 788 166	5 820 195
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	14 777 184	15 338 472	15 325 820	15 829 910	15 968 968	16 587 911
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	2 383 984	1 741 598	1 021 245	1 249 280	1 391 105	1 483 497
+ <i>Ressources institutionnelles</i>	2 245 749	2 161 943	2 114 464	2 427 020	2 559 539	3 306 205
+ <i>Production immobilisée</i>	33 381	46 179	96 313	149 955	157 628	83 893
= Produits de gestion	19 440 298	19 288 192	18 557 842	19 656 165	20 077 239	21 461 506

Source : comptes de gestion de la commune

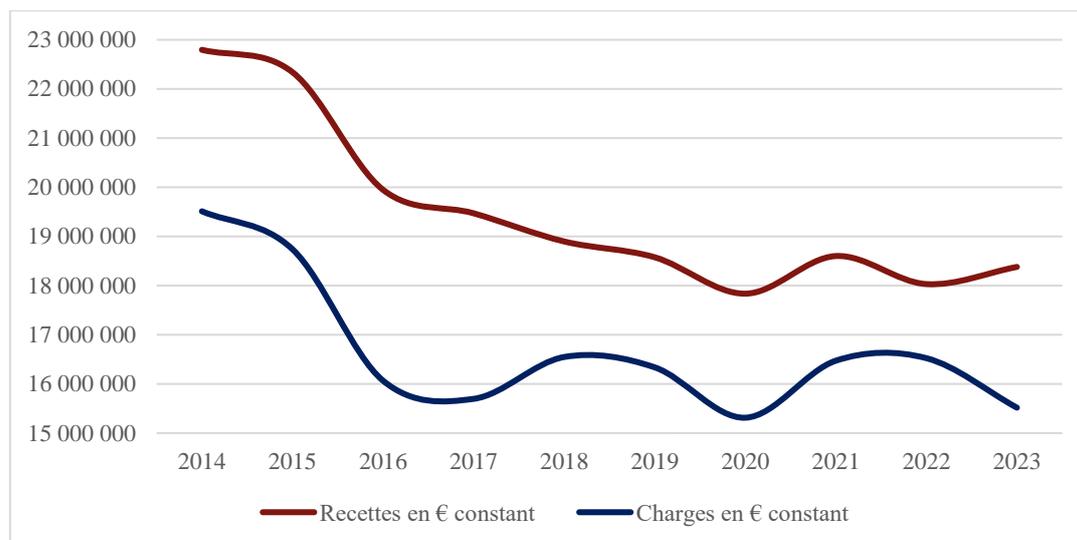
⁴² Ces remboursements de l'EPCI correspondent à la neutralisation des coûts moyens annualisés liés aux transferts de compétences. Il s'agit d'un mécanisme mis en place pour compenser la "non-vétusté" des équipements que la commune a transférés. Lors des CLECT, il a été établi de calculer un coût de renouvellement des équipements sur une base de 15 et 30 années, mais Bourg-lès-Valence a transféré des équipements neufs (cartoucherie, pôle petite enfance). Ce coût moyen annuel n'étant pas le coût réel pour l'EPCI, il a été décidé de compenser les collectivités en reversant une neutralisation.

6.2.3 Un excédent d'exploitation faible

L'EBF est la ressource fondamentale de la commune dès lors qu'il traduit l'excédent des produits courants sur les charges courantes. Il permet après déduction du résultat financier (généralement négatif du fait des intérêts de la dette) de dégager une épargne pour investir.

Sur les dix dernières années, en euros constant, l'excédent des recettes sur les charges s'érode.

Schéma n° 2 : Formation de l'excédent brut de fonctionnement depuis 2014, en € constant



Source : comptes de gestion de la commune.

En revanche, entre 2018 et 2023, la hausse des recettes faiblement supérieure à la hausse des dépenses, permet de dégager un excédent brut de fonctionnement. Plus précisément après une baisse entre 2020 et 2022, ce solde semble d'améliorer nettement en 2023.

Tableau n° 21 : Formation de la capacité d'autofinancement de la commune

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Produits de gestion (A)</i>	19 440 298	19 288 192	18 557 842	19 656 165	20 077 239	21 461 506
<i>Charges de gestion (B)</i>	17 022 688	16 963 207	15 932 662	17 406 751	18 399 919	18 117 850
(A - B) = Excédent brut de fonctionnement	2 417 610	2 324 985	2 625 180	2 249 414	1 677 320	3 343 655
<i>Résultat financier</i>	221 621	573 896	1 294 933	403 197	281 837	661 685
CAF brute	2 269 451	2 127 467	2 410 075	2 057 389	1 487 575	3 071 585
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	944 988	1 155 536	1 143 438	1 114 483	1 107 261	1 092 066
= CAF nette ou disponible	1 324 463	971 931	1 266 637	942 906	380 314	1 979 518

Toutefois, compte tenu des recettes exceptionnelles reçue en 2023 (participation exceptionnelle de l'État), le montant supérieur aux années précédentes obtenu cette année-là ne peut occulter la faiblesse structurelle de cet indicateur essentiel. Au demeurant, même en 2023, il ne représente que 15 % des produits de gestion, soit un niveau généralement considéré comme faible (le rapport entre l'EBF et les produits de gestion est généralement considéré comme satisfaisant lorsqu'il est compris entre 20 % et 22 %)

Ce niveau d'excédent brut de fonctionnement, structurellement faible du fait de charges de personnel élevées et rigides par nature, et de la faible dynamique des ressources fiscales, doit faire l'objet d'une attention particulière par la commune, pour ne pas pénaliser durablement sa capacité à investir.

6.3 Le financement des investissements

Avec huit groupes scolaires, un nombre d'équipements culturels et sportifs conséquents et la gestion de la voirie communale, le niveau d'investissements nécessaires est conséquent à Bourg-lès-Valence. Le lancement du projet d'aménagement Girodet en 2018 a plus particulièrement généré un besoin de financement important.

Le financement des investissements est principalement assuré par des ressources propres (capacité d'autofinancement de l'année et excédents cumulés), des subventions d'investissement ou des produits des cession d'actif, par le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, qui est une restitution par l'État de la TVA collectée par les collectivités sur les investissements auxquels elles ont procédé), ainsi que par le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, si la commune ne dégage depuis quelques années qu'une faible capacité à épargner, elle disposait d'un fonds de roulement très important en début de période (excédents antérieurs cumulés) susceptible d'être mobilisé pour financer l'effort d'équipement.

Tableau n° 22 : Décomposition des sources de financements des investissements de la commune

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF nette ou disponible	1 324 463	971 931	1 266 637	942 906	380 314	1 979 518
+ FCTVA	221 621	573 896	1 294 933	403 197	281 837	661 685
+ Subventions d'investissement	199 455	612 710	1 501 940	1 291 860	1 134 569	2 239 869
+ Produits de cession	244 332	244 043	27 024	1 015 593	21 422	94 480
= Recettes d'inv. hors emprunt	884 094	1 734 777	3 373 022	3 093 042	1 948 215	3 857 474
= Financement propre disponible	2 208 557	2 706 708	4 639 659	4 035 948	2 328 528	5 836 992
- Dépenses d'équipement	2 798 078	7 463 706	2 501 963	2 881 844	4 747 638	7 365 645
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 626 365	- 5 176 480	1 069 188	- 549 471	- 2 903 744	- 1 525 936
Nouveaux emprunts de l'année	5 700 025	2 000 000	0	0	0	0
Fonds de roulement net global	14 044 183	10 867 704	12 306 887	11 757 415	8 853 672	7 327 736

Source : comptes de gestion.

Faiblement endettée (sa capacité de désendettement s'élevait à 2,1 ans en 2017), la commune a souscrit trois emprunts sur la période pour un montant de 7,7 M€ pour financer le montant prévisionnel du projet Girodet, hors subventions et avant augmentation significative de son coût. Comme indiqué ci-avant le recours à ce niveau d'emprunt n'était pas indispensable.

En effet, le fonds de roulement n'a pas été suffisamment mobilisé et reste en fin de période à un niveau excessif (7,3 M€) équivalent à 145 jours de charges courantes quand il est considéré comme de bonne gestion de le maintenir entre 30 et 90 jours de charges courantes. Ce niveau de fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement favorable génèrent une trésorerie surabondante, équivalent à plus de 150 jours de charges courantes. Fin décembre, la trésorerie représente chaque année de sept à 14 mois de dépenses, ce qui est excessif.

Même s'ils ont été contractés dans une période de taux bas, les emprunts⁴³ mobilisés en partie inutilement, génèrent néanmoins des charges d'intérêt et de remboursement de capital non négligeables qui pèsent sur la capacité d'autofinancement déjà réduite de la commune. À la signature de ces contrats, la somme prévisionnelle des intérêts à appeler s'élevait à 922 000 € mais l'un d'eux, signé en 2018, est à taux variable et la charge d'intérêt pourrait augmenter dans le contexte présent.

Toutefois, il ne peut être considéré que, malgré ses surcoûts (+ 7 M€) mais compte tenu du niveau très élevé de subventions obtenues (6,5 M€), le projet Girodet ait mis en péril les finances de la commune qui pâtit plutôt d'une insuffisance de ses recettes courantes et une rigidité de ses charges de gestion, susceptibles de peser sur l'avenir.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de la commune est plutôt saine, avec un niveau d'endettement assez faible, mais fragile, compte tenu d'un niveau d'excédent des recettes sur les charges qui s'érode et atteint désormais un niveau peu élevé. La masse salariale pèse sur la capacité d'autofinancement. La chambre invite la commune à engager des mesures correctrices à même de rétablir sa capacité à investir.

Le changement de nomenclature comptable s'est accompagné d'opérations d'apurement et de mise à niveau de l'actif. La chambre relève que la chaîne comptable est bien maîtrisée par les services et invite toutefois la commune à améliorer la qualité de l'information budgétaire et financière mise à disposition des élus et des citoyens.

⁴³ Le premier emprunt, pour 3,7 M€ à taux fixe de 1,7 % sur 15 ans, contracté avec la caisse d'épargne LDA sous le n° 9706106 et amortissable à compter du 25 février 2018 a semble-t-il été repris par le crédit foncier sous le n° C710134, vu le tableau d'amortissement au 12 février 2020 fournis par la commune. Le coût total des intérêts appelés est supérieur à 500 000 €. Le deuxième prêt est contracté en 2018 avec la banque postale, pour 2 M€, amortissable sur 20 ans, à taux variable de 0,58 %. Le coût prévisionnel en 2018 des intérêts appelés s'élève à 120 000 €. Le troisième prêt est souscrit en 2019, pour 2 M€, à taux fixe de 1,75 % sur 20 ans. Le coût des intérêts appelés s'élève à 302 000 €.

ANNEXES

Annexe n° 1. Subventions versées à des associations sportives76

Annexe n° 1. Subventions versées à des associations sportives

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
UNION SPORTIVE RHONE XV	24 420	24 000	24 000	14 400	33 600	120 420
FOOTBALL CLUB BLV	23 360	23 000	23 000	23 000	23 000	115 360
HAND BALL BOURG-LÈS-VALENCE	18 060	18 000	18 000	18 000	18 000	90 060
VALENCE BOURG BASKET	17 318	17 300	17 300	17 300	17 300	86 518
SPRINTER CLUB BOURCAIN	7 842	8 000	8 000	8 102	8 290	40 234
JUDO CLUB DE BOURG LES VCE	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000
TENNIS CLUB BOURG-LÈS-VALENCE	6 875	6 800	6 800	6 800	6 800	34 075
HOMENETMEN ASS.SPORTIVE	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
VALENCE BOURG TENNIS DE TABLE	4 200	4 000	4 000	4 000	4 000	20 200
CERCLE D'ESCRIME RHODANIEN	4 000	4 000	3 200	2 400	5 600	19 200
CENTRE TAEKWONDO	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	17 500
BOURG-LÈS-VALENCE SKI MONTAGNE	3 400	3 596	3 400	3 400	3 400	17 196
CERCLE DE TIR SPORTIF	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	16 000
TWIRLING BATON BG LES VALENCE	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	14 000
KUNG FU SHAOLIN BLV	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
CYCLO BOURCAIN	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	7 000
ESPERANCE NAUTIQUE DE BLV	3 000	3 000				6 000
BOULE GIRODETLA		1 500		980	1 981	4 460
HANDISPORT VALENCE	1 208	400	1 400	750	400	4 158
ASS SPORTIVE COLLEGE GERARD GAUD	1 000		1 000	1 000	1 000	4 000
SECTEUR BOULISTE	1 625	1 625				3 250
USEP BOURG-LÈS-VALENCE		1 000	1 000	1 000		3 000
BOURG-LÈS-VALENCE FUTSAL	750	750		700	700	2 900
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DES CHANALET	700	700	700			2 100
RANDO 2000	350	350	350	350	350	1 750
BOIS DE BAMBOU	250	250	250	250	250	1 250
SPORT ET FOI AGAPE			250	150	250	650
BUJINKAN SATORI DOJO	300		300			600
AGAPE ATHLETIC CLUB	250	250				500
PETANQUE BOURCAINE				32		32
Total général	144 308	143 921	138 350	128 013	150 321	704 912

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES					
P	VP	SG	Grefte	RHF	Sec P
Date arrivée : 09 SEP. 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
AUVERGNE-RHONE-ALPES
124-126 Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

Transmission par LRAR et plateforme

Objet : rapport d'observations définitives
Ref. : 024.1179

Bourg-lès-Valence, le 5/09/2024

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre communication en date du 8 août du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune et vous en remercie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver, après un examen attentif du document en objet et au principe du contradictoire, quelques observations complémentaires suite aux réponses déjà apportées dans le cadre du rapport d'observations provisoires que je vous remercie par avance de joindre à la procédure.

1. Sur le projet de l'ilot GIRODET et la prétendue dérive financière, je relève **une contradiction** dès lors qu'il s'agit, comme le relève à bon droit le rapport, au départ d'un changement de programme majeur au vu des projets des maitres d'œuvre (choix d'une passerelle nouvelle enjambant l'autoroute et dévoiement induit de la route départementale), puis de l'évolution des normes techniques et enfin de l'inflation engendrée par la crise sanitaire puis le conflit en Ukraine.
Le rapport donne acte que ce projet important était « *très bien maîtrisé par la Commune au plan technique* ».

Ainsi, l'expression « dérive financière » utilisée apparaît inappropriée en ce qu'elle évoque un défaut de contrôle qui n'est pas le cas en l'espèce.

2. Sur la situation financière de la Commune : le rapport fait là un constat positif avec **un niveau d'endettement assez faible** qu'il convient de relever en lien, là aussi, avec

la prétendue dérive financière évoquée ci-dessus, la Commune ayant en effet intégré dans ses prévisions l'évolution financière du projet GIRODET. Comme la plupart des collectivités territoriales, la masse salariale pèse sur la section de fonctionnement et il conviendra effectivement de veiller à conserver une capacité d'autofinancement sans solliciter l'emprunt, ni le taux de fiscalité, ce que **l'actuelle municipalité a réussi jusqu'à ce jour à faire en évitant de solliciter le contribuable de la Ville.**

3. Sur les fichiers irrégulièrement constitués et la recommandation n°3 : Il est donné acte de cette situation.

La Ville a résilié le contrat avec le DPO externe (Société NUMERIAN). Un nouveau prestataire a été retenu et interviendra dès l'automne avec des temps d'échanges prévus avec chaque chef de service, des formations, la remise en place des procédures utiles et conformes et la mise à jour des fichiers de traitement de la commune.

C'est à l'occasion du contrôle que le Maire a découvert que les bases développées pendant la crise sanitaire, alimentées notamment à partir de l'annuaire pour organiser l'aide de la réserve citoyenne et des bénévoles aux administrés, ont été intégrées à un fichier contenant des données anciennes.

La situation exceptionnelle de la pandémie a induit une surréaction dans la recherche et la collecte de données, pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de la population et au maintien du lien. Dans ce contexte, la Ville n'a effectivement pas pris le temps nécessaire à la mise à jour et à la déclaration de ce fichier.

S'agissant d'un manquement professionnel de l'agent gestionnaire, **le fichier a, en tout état de cause, d'ores et déjà été supprimé du serveur, comme demandé par la Chambre Régionale des Comptes, lors du contrôle.**

Par ailleurs, l'agent municipal en question ne travaille plus à ce jour en mairie de Bourg-lès-Valence.

4. Sur la question de la constitution du Cabinet du Maire et de celle du service « communication » : il convient de rappeler que le Maire a autorité sur l'ensemble des services de la collectivité y compris, bien sûr, sur le cabinet. Il est précisé, ici et conformément à la recommandation n°2, que l'orientation est **de pourvoir à nouveau et dès le mois de septembre l'emploi de cabinet**, tel que prévu par les textes pour la strate de population inférieure à 20 000 habitants, **poste créé par le Conseil Municipal en 2020, en début de mandat et pour sa durée.**

A l'inverse, les autres agents visés dans le rapport d'observations définitives ne relèvent pas du cabinet du Maire, leur rattachement à la DGS, via leur N+1, sera formalisé dans le futur organigramme en cours.

Ainsi, **le nouvel organigramme** en cours de finalisation, qui sera prochainement soumis à l'ordre du jour du Comité technique et présenté au Conseil Municipal, rattachera **le service communication** à la direction générale des services et non pas au cabinet, ce qui, au demeurant, est conforme à **l'objet même de la communication institutionnelle** même si celle-ci reste sous le contrôle du Maire.

5. **S'agissant de la gestion des ressources humaines**, l'arrivée, le 16 septembre 2024, **d'une nouvelle directrice des ressources humaines** permettra de faire les mises à jour de procédures et de reprendre les délibérations nécessaires comme évoqué dans les recommandations n° 5 à 7. Ce travail a déjà été initié dès le début de l'année sous l'impulsion de la direction des services pour les agents des écoles.

6. **Sur la commande publique et singulièrement celle relative aux prestations de communication institutionnelle** : dans le cadre de l'organigramme revisité et du rattachement de la communication institutionnelle à la DGS, la question de la mise en concurrence, en termes de prestations de services notamment, fera l'objet d'une attention particulière même si, dans le cas d'espèce soulevé par le rapport d'observations provisoires puis définitives, **le seuil du marché formalisé n'était pas atteint** (*Voir en ce sens : Article R. 2124-1 et article R. 2122-8 du Code de la commande publique*) **et la commande faite intuitu personae**. Ainsi, les griefs tirés notamment de la connaissance préalable approfondie de la collectivité par le prestataire retenu **doivent être regardés comme un atout permettant une offre plus pertinente et non comme un avantage injustifié ou un quelconque manquement à l'égalité d'accès des candidats à la commande publique**.

Les règles de la commande publique ont donc été respectées et aucun recours n'a été déposé par les autres candidats.

La nouvelle responsable de la direction des finances et moyens généraux, recrutée en octobre 2023, a d'ailleurs été retenue sur ses connaissances en la matière : **une charte de la commande publique** est en cours d'élaboration **pour la mise en place d'un contrôle renforcé**, y compris pour les marchés inférieurs aux seuils, **au niveau de la direction** et non plus des services intéressés par la commande en cours.

Ceci étant, le Maire, abstraction faite des périodes électorales, soutient à bon droit que la communication relève des obligations du nécessaire débat démocratique, de l'implication des élus du conseil municipal dans cette fonction comme dans le cadre de leurs délégations. De même qu'il n'est pas possible de développer une politique de communication institutionnelle sans évoquer le rôle des acteurs publics et privés, **les adjoints et conseillers municipaux sont dans leur rôle, dans l'exercice de leur mandat, à animer les politiques locales**.

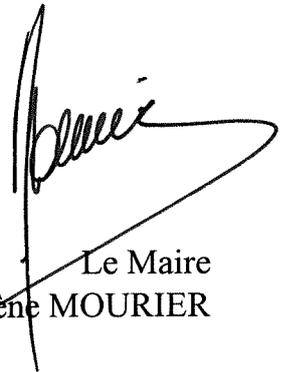
Il ne saurait donc être juridiquement reproché au Maire et à son équipe de renforcer le lien entre le projet politique de la municipalité pour lequel ils ont été élus **pour six ans**,

et, plus largement, l'ensemble des citoyennes et citoyens de BOURG-LES-VALENCE, et sans qu'on puisse parler de politique partisane ou politicienne.

Il est important de souligner que la proposition de volet managérial faite à la collectivité et notamment l'intégration des agents aux ateliers de concertation n'a pas été retenue par la commune dès janvier 2024 et qu'il ne s'agit bien que d'une concertation des habitants.

Tels sont les éléments que la Commune de Bourg-lès-Valence souhaite porter à la connaissance de la Chambre suite à l'examen attentif du rapport d'observations définitif relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire
Marlène MOURIER



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 026-212600589-20241107-CM071124_07-DE



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>

SLOW

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 Mariène MOURIER, Élane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
 Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de pouvoirs : 8 Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
 Secrétaire de séance :
 Audrey RENAUD **Sauf,**
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Mariène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Élane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

08. RÉNOVATION ÉCOLE MATERNELLE GERMAIN FRAISSE - APCP

Rapporteur
E. GUILLON

Dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des bâtiments scolaires dont les communes ont la charge, la Ville s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique de ses écoles.

L'école élémentaire du Moulin d'Albon a été rénovée avec un achèvement des travaux fin 2023.

C'est désormais l'école maternelle Germain Fraisse qui va être réhabilitée, après réalisation en 2024 d'un audit énergétique.

Ces travaux de rénovation du bâtiment de l'école ainsi que du bâtiment accueillant actuellement le restaurant scolaire maternelle en rez-de-chaussée et des appartements en étage ont pour objectifs :

- D'améliorer l'efficacité énergétique ;
- D'offrir un environnement plus confortable aux élèves et au personnel, été comme hiver

Ces bâtiments datant de 1972, la commune souhaite à travers ce projet :

- Améliorer les performances thermiques des bâtiments (objectif attendu 60 % d'économie d'énergie à minima, afin d'être en conformité avec le décret tertiaire en 2050) ;
- Atteindre les exigences du label « bâtiment basse consommation rénovation tertiaire) ainsi que du label Effinergie ;
- Optimiser les espaces utilisés en déplaçant les restaurants scolaires des 2 écoles (élémentaire et maternelle) en rez-de-chaussée de l'école maternelle ;
- Mettre en conformité « accessibilité » le bâtiment de l'école maternelle, qui bénéficiait d'un régime dérogatoire (classes accessibles actuellement uniquement en rez-de-chaussée).

Ce projet de rénovation se compose en 3 phases :

- Établissement du programme – Consultation maîtrise d'œuvre – Analyse des choix : Durée prévisionnelle de 3 mois
- Étude maîtrise d'œuvre + consultation entreprises : Durée prévisionnelle de 11 mois
- Travaux : pour une durée prévisionnelle de 13 mois, qui comprennent les travaux thermiques, ceux de réhabilitation, et les travaux d'accessibilité ADA'P

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 1 942 144 € H.T., dont :

- Coût pour l'ensemble des travaux : 1 697 871 H.T.
- Coût pour la maîtrise d'œuvre : 203 744 H.T.
- Coût pour les diverses missions d'études : 42 000 H.T.

Cette estimation sera actualisée par la maîtrise d'œuvre lors de ses études.

Cette opération, qui va se dérouler sur plusieurs exercices, doit faire l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiements (AP/CP).

Cette AP/CP est constituée comme suit :

- * Montant de l'AP : budget prévisionnel de l'opération : 1 942 144 € H.T.
- * Crédits de paiement (CP) :

- année 2024 : 6 000 € HT
- année 2025 : 300 000 € HT
- années 2026 et 2027 : 1 636 144 € HT

Cette AP/CP sera réactualisée à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la rénovation de l'école maternelle Germain Fraisse, au vu des phases envisagées et du budget prévisionnel annoncé au stade programme
- VALIDE le programme et l'engagement de l'opération,
- AUTORISE l'engagement de l'AP/CP dans les conditions indiquées ci-dessus.

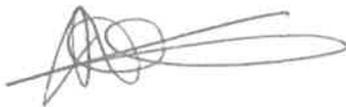
Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

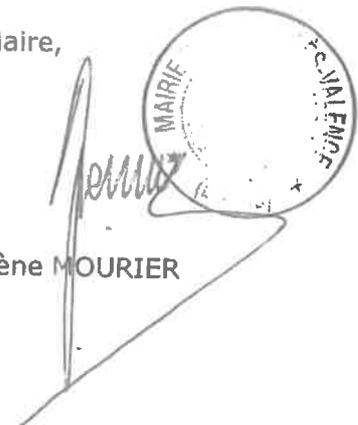
Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,



Audrey RENAUD

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,**
 Nombre de conseillers absents : 1 **Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,**

Secrétaire de séance :

Audrey RENAUD

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

**09. RÉSIDENCE LE CRUSSOL - DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Rapporteur
D. GENTIAL

Il convient de procéder à une régularisation du bail à construction qui lie, depuis 1985, la Commune à DAH pour la résidence Le Crussol. Ce bail d'une durée initiale de 55 ans, partant du 1^{er} janvier 1985 et se terminant le 31 décembre 2040, a été prolongé par la délibération du 9 février 2022, jusqu'au 31 décembre 2050 afin d'aligner sa durée sur celle des prêts bancaires souscrits par DAH.

Dans cette même délibération de 2022, des parcelles avaient été intégrées ou sorties du bail pour le faire correspondre à l'emprise de la résidence Le Crussol. Or, certaines ont été oubliées soit pour être sorties de l'emprise le Crussol et intégrées au domaine public, soit à l'inverse pour les sortir du domaine public.

Cette délibération vise à redéfinir précisément la liste des parcelles, à intégrer ou à sortir du bail à construction. Sont concernées :

- La parcelle cadastrée en section A sous le numéro 2614 de 2283 m² à sortir du domaine public communal pour intégration au bail. En effet, dans le cadre des travaux de résidentialisation réalisés par DAH, cette parcelle a fait l'objet d'une clôture ; ainsi, elle n'est plus affectée à un service public.

- les parcelles cadastrées en section A sous les numéros 1869, 2607, 2608, 2610, 2611, 2612, et 2613, situées hors des clôtures posées, pour sortie du bail à construction. .

Par ailleurs, dans une logique de cohérence, il est proposé de prolonger le pacte de préférence inscrit dans le bail à construction, pour que sa durée concorde avec la durée finale du bail à construction, soit une prolongation jusqu'au 31 décembre 2050.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et 2141-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-27,

Considérant que les biens relevant du domaine public des collectivités peuvent être déclassés, soit lorsque ledit bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, soit lorsque sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de

SLOW

l'usage direct du public justifie que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette emprise. Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique n'est pas nécessaire pour le déclassement de cette parcelle.

Vu la délibération du 9 février 2022

Considérant la nécessité de mettre en cohérence l'emprise du bail à construction avec celle de la résidence Le Crussol

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la durée du bail à construction et la durée du pacte de préférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2614 d'une superficie de 2283m² et de procéder à son déclassement du domaine public communal, pour intégration au bail à construction,
- SORT du bail à construction les parcelles cadastrées en section A sous les numéros 1869, 2607, 2608, 2610, 2611, 2612, et 2613,
- PROROGE de 10 ans la durée du pacte de préférence susvisé, pour fixer son terme au 31 décembre 2050,
- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2614 d'une superficie de 2283m² et de procéder à son déclassement du domaine public communal, pour intégration au bail à construction,
- SORT du bail à construction les parcelles cadastrées en section A sous les numéros 1869, 2607, 2608, 2610, 2611, 2612, et 2613,
- PROROGE de 10 ans la durée du pacte de préférence susvisé, pour fixer son terme au 31 décembre 2050,
- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le Maire,

Mariène MOURIER

Le secrétaire de séance,

Audrey RENAUD

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024



**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de conseillers absents : 1 Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
 Nombre de pouvoirs : 8
 Secrétaire de séance : **Sauf,**
 Audrey RENAUD Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christlane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

10. ACQUISITION DE TERRAIN – ROUTE DES CHAUX

Rapporteur
D. GENTIAL

Valence Romans Agglo (VRA), qui détient la compétence déchet, doit aménager des points d'apport volontaire sur la zone rurale de Bourg-les-Valence. Plusieurs parcelles ont été identifiées pour permettre l'installation de conteneurs semi-enterrés et conteneurs aériens. La parcelle cadastrée en section D numéro 682, située Route des Chaux sur la commune de Bourg-les-Valence et propriété de Monsieur Christian MALFAY, est l'un des terrains identifié.

Pour mettre en œuvre ce projet, la ville sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle ci-dessus pour une superficie totale de 124 m² et dont le plan de division parcellaire est annexé à la présente délibération.

Le montant d'acquisition du terrain est fixé à 2€/m², soit un montant total de 248€. S'agissant d'un acquisition inférieure à 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

La ville prendra également à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

En attendant l'aboutissement de l'acquisition et pour permettre à Valence Romans Agglo de réaliser ces travaux au plus tôt, VRA propose la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé entre l'agglomération, la ville et le propriétaire.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'acquisition est faite à un montant 248€, inférieur à 180 000 € et que l'avis des domaines n'est pas nécessaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir le bien situé Route des Chaux à Bourg-les-Valence et constitué d'une partie de la parcelle cadastrée en section D numéro 682 pour réaliser un point d'apport volontaire en milieu rural ;

Considérant qu'il y a lieu de signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé pour permettre à VRA d'engager les travaux d'aménagement du point d'apport volontaire dans les temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine privé,
- APPROUVE l'acquisition d'un tènement de 124 m² appartenant à Christian Malfay pour un montant de 248 €, et la prise en charge de tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition,
- AUTORISE à signer la convention et l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,



Audrey RENAUD

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **24** Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
 Nombre de conseillers absents : **1** GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de pouvoirs : **8** Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
 Secrétaire de séance : **Sauf,**
 Audrey RENAUD Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christlane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

11. CESSION DE TERRAINS – ALLÉE DES SAPINS

Rapporteur
D. GENTIAL

La ville de Bourg-les-Valence a lancé, le 15 juillet 2024, un appel à projet, intitulé « Allée des Sapins » pour la cession des parcelles cadastrés section AA n° 60 et 62 et section AB n°123 et 128, situées sur l'Allée des Sapins à Bourg-les Valence, afin de construire des logements. L'ensemble du tènement représente une superficie de 1,4 ha. Une partie des terrains est bâtie, il s'agit d'une ancienne salle des fêtes de 662m² que l'acquéreur devra démolir.

La ville souhaite vendre ces terrains à un promoteur immobilier ayant composé une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant un architecte-urbaniste et un paysagiste en vue de réaliser une opération de 60 logements comprenant 75 % de logements locatifs sociaux et 25 % de logement en Prêt Social Location Accession (PSLA).

Le cahier des charges de l'appel à projet prévoit que l'opération devra contribuer à l'amélioration du cadre de vie du quartier de Marcerolles en proposant un programme :

- de qualité tant sur le plan architectural que dans son insertion urbaine et paysagère
- qui améliore le cadre de vie de ce quartier et favorise la mixité sociale et urbaine et la qualité des espaces publics...
- Favorable à l'environnement grâce à la présence du végétal, la gestion des eaux pluviales, la performance des bâtiments...

Suite à cette appel à projet, la commune a reçu 6 candidatures. Elle a analysé l'ensemble des offres et auditionné les trois meilleurs candidats sur la base d'une offre technique et financière.

Le lauréat de l'appel projet « Allée des Sapins » est le groupe Valrim qui propose d'acquérir le terrain au prix de 1 600 000 € selon le programme présenté en séance.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°16504995 en date du 15 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 29 mai 2024 qui constate la désaffectation et approuve le déclassement du domaine public de la salle des Sapins, cadastrée section AB n°123, située au 230 Allée des Sapins à Bourg-les-Valence ;

Considérant l'appel à projet « Allée des Sapins » pour la cession d'un terrain en vue de construire des logements en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant l'offre du groupe Valrim, lauréat de l'appel à projet « Allée des Sapins », pour une offre d'acquisition d'un montant de 1 600 000 € selon le programme présenté en séance.

Considérant les conditions suspensives qui seront inscrites au compromis de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE la cession d'un tènement de 1,4 ha situé Allée des Sapins à Bourg-les-Valence, inscrit au domaine privé de la commune pour un montant de 1 600 000€.

- AUTORISE à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-les-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,



Audrey RENAUD

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **24** Marlène MOURIER, Éliane GUILLO, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thlery BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de conseillers absents : **1**
 Nombre de pouvoirs : **8** Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
 Secrétaire de séance :
Sauf,
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONSEIL ARCHITECTURAL ET PAYSAGER SUR LA COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE

Rapporteur
D. GENTIAL

Depuis plusieurs années, Valence Romans Agglo (VRA) a mis en place un conseil architectural et paysager avec pour objectifs de :

- Conseiller les particuliers, les lotisseurs et les acteurs économiques désireux de construire ou réhabiliter leur habitation ou leur local d'activité. Il s'agit d'un conseil, gratuit et personnalisé, ouvert à tous.
- Accompagner de manière renforcée les bailleurs sociaux dans leurs entreprises de construction, suivant les objectifs qualitatifs et quantitatifs du Programme Local de l'Habitat.
- Aider les élus de la commune et leurs services à définir des orientations architecturales, urbaines et paysagères sur la commune, ainsi qu'à évaluer la qualité des projets de construction ou d'aménagement qui se présentent. L'architecte-conseiller assiste le service instructeur du droit du sol de la commune.

Ce dispositif est assuré par :

- Deux architectes-conseillers directement recrutés et suivis par Valence Romans Agglo, chacun répartis sur un périmètre géographique de l'intercommunalité.
- Les architectes conseillers des Villes qui souhaitent, de manière volontaire, s'entourer en propre d'un architecte conseiller afin de maintenir une forte proximité et une présence territoriale. VRA apporte à ces communes un soutien financier permettant de déployer un dispositif commun, cohérent et équitable.

La ville de Bourg-les-Valence a mis en place une mission d'architecte conseiller depuis 2014, sous la forme de contrats successifs de trois ans. Le contrat actuellement en cours a débuté en septembre 2024 et se termine au septembre 2026. Aussi, Valence Romans Agglo propose d'apporter sa participation financière à la mise en œuvre de cette mission à travers une convention de partenariat pour la période 2025-2030. Cette participation financière est de 40 % des coûts réels de l'architecte-conseiller, dans la limite d'un plafonds de 5 000 € par an.

La participation financière de VRA sera versé au 31 décembre de chaque année, au vu des justificatifs des dépenses et d'activités. A cette fin, la ville de Bourg-les-Valence fournira à VRA

le bilan des factures acquittées de l'année concernée et un bilan quantitatif et qualitatif des activités de l'architecte-conseiller.

Vu la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 porté par Valence Romans Agglo dans lequel s'inscrit la mission de conseil architectural et paysager,

Considérant le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un conseil architectural et paysager sur la commune de Bourg-les-Valence proposé par Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un conseil architectural et paysage sur la commune de Bourg-les-Valence

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,

Audrey RENAUD

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
 Nombre de conseillers absents : 1 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de pouvoirs : 8 Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,
 Secrétaire de séance :
 Audrey RENAUD

Sauf,
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

**13. REQUALIFICATION DE L'AVENUE TONY GARNIER
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE
SDH A LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE**

Rapporteur
D. GENTIAL

La Société SDH réalise un programme de logements sur un terrain situé avenue Tony Garnier. La commune de Bourg-lès-Valence réaménage, dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur, l'avenue Tony Garnier afin de sécuriser les cheminements piétons et créer des places de stationnement.

Une partie de l'accotement de la rue appartient à SDH qui doit aménager des stationnements pour son opération.

Pour une cohérence globale de l'aménagement de cette avenue, une meilleure coordination des interventions et l'optimisation des investissements publics, il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de SDH vers la commune de Bourg-lès-Valence pour la réalisation des travaux de stationnement sur le tènement de SDH. L'estimation des travaux s'élève à 785 888, 38 euros HT. La participation de SDH est de 103 000 euros HT.

La convention jointe en annexe définit les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Considérant qu'il y a lieu de signer un convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec DAH pour permettre l'aménagement global et cohérent de l'avenue Tony Garnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la société SDH Habitat à la ville de Bourg-lès-Valence pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'accotement de l'avenue Tony Garnier comprenant la création de stationnements,

- AUTORISE à signer ladite convention.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,



Audrey RENAUD

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,**
 Nombre de conseillers absents : 1 **Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,**
 Nombre de pouvoirs : 8
 Secrétaire de séance : **Sauf,**
 Audrey RENAUD **Aurélien ESPRIT, pouvoir à Mariène MOURIER**
Stéphanie MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
Christian ROZO

14. VENTE D'UN LOCAL À USAGE D'ATELIER - 9 RUE JOSEPH VÉROT

Rapporteur
D. GENTIAL

La ville est propriétaire d'un local à usage d'atelier situé 9 rue Joseph Vérot, section B n°729, qu'elle loue à Monsieur Yannick VAZQUEZ qui y exerce son activité professionnelle de carrosserie/garage automobile.

Monsieur VAZQUEZ a sollicité la ville afin d'acquérir ce bien comprenant un atelier de 194 m² environ et une cour extérieure fermée, le tout représentant une surface approximative de 397 m².

Après négociations, les parties sont parvenues à un accord sur le prix de 95 000 euros. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 19/07/2024 qui évalue la valeur vénale du bien à 95 200 euros,

Considérant la demande de Monsieur VAZQUEZ d'acquérir ce local à usage d'atelier où il exerce son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à Monsieur Yannick VAZQUEZ ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer du bien cadastré section B n°729 situé 9 rue Joseph Vérot au prix de 95 000 euros.

- AUTORISE à signer la promesse de vente et l'acte notarié s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 026-212600589-20241107-CM071124_14-DE

SLOW

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,



Audrey RENAUD

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

18 NOV. 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 23/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 24 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL,**
 Nombre de conseillers absents : 1
 Nombre de pouvoirs : 8
 Secrétaire de séance :

Audrey RENAUD

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Mariène MOURIER
 Stéphanle MARILLAT, pouvoir à Agnès LAPEYRE
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane Guillon
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christlane RANC
 Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Marie-Hélène MIRAMONT, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
 Christian ROZO

**15. TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME - SDED : TRAVAUX SUR
LES RÉSEAUX QUAI BARJON**

Rapporteur
D. GENTIAL

Territoire d'Énergies Drôme - SDED a étudié un projet sur le secteur du quai Barjon pour :

- l'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques aux abords des anciens quais du Rhône, à partir du poste EGALITE (référence dossier : 260580017AER)
- la dissimulation des réseaux téléphoniques (référence dossier : 260580017ART)
- des travaux de génie civil pour la mise en place de feux tricolores et de réseaux pour la vidéo protection et les illuminations

La répartition du coût prévisionnel des travaux est la suivante :

	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Participation du SDED (HT)	Participation de la commune (HT)
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques aux abords des anciens quais du Rhône, à partir du poste EGALITE (référence dossier : 260580017AER)	132 042,27 €	85 827,48 €	46 214,79 €
Dissimulation des réseaux téléphoniques (référence dossier : 260580017ART)	56 785,61 €	11 357,12 €	45 428,49 €
Travaux de génie civil pour les feux tricolores illuminations et vidéo protection	62 818,56 €	0,00 €	62 818,56 €
TOTAL	251 646,44 €	97 184,60 €	154 461,84 €

Vu la convention de concession entre Territoire d'Énergies Drôme - SDED et EDF ;

Considérant la répartition du coût des travaux telle que proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet établi par Territoire d'Énergies Drôme - SDED, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre Territoire d'Énergies Drôme - SDED et EDF,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait

la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.

- DÉCIDE de financer la part communale à hauteur de 100 % des dépenses,
- S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Énergies Drôme – SDED,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance,



Audrey RENAUD

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 18 NOV. 2024